CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES (06)

RD6202 - RECONSTRUCTION / DEMOLITION DU PONT DE LA TRINITE - PUGET-THENIERS

DDAE - MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 08/01/2026

Arcadis

Emetteur	Phase / cat	Réf	Type	Indice	Statut
AFR	PHA	00001	RPT	A01	

Réf Aff. Arcadis / 30206374 DDAE_Pont_Trinité_Demande compléments_V1

Emetteur	Arcadis
Réf affaire Emetteur	30206374
Chef de Projet	Etienne DEPALLE
Auteur principal	Baptiste NICOLAS
Nombre total de pages	18

Indice	Date	Objet de l'édition/révision	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
A1	12/02/2026	Première diffusion	BAN + FDA + SBE	AME	EDE

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».

Document protégé, propriété exclusive d'ARCADIS ESG.
Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.

Table des Matières

1 PREAMBULE 4
1.1 Objet du dossier DAE 4
1.2 Nom et adresse du maître d'ouvrage 4
1.3 Contexte réglementaire 4
1.4 Objet du présent mémoire en réponse 4

2 REPONSES A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS 5
2.1 Complément N°1 - CERFA AE 5
2.1.1 Rappel de la demande 5
2.1.2 Réponse 5
2.2 Complément N°2 - Foncier 5
2.2.1 Rappel de la demande 5
2.2.2 Réponse 5
2.3 Complément N°3 - Rubrique 3.1.5.0 5
2.3.1 Rappel de la demande 5
2.3.2 Réponse 5
2.4 Complément N°4 – Volume d'eau 5
2.4.1 Rappel de la demande 5
2.4.2 Réponse 5
2.5 Complément N°5 – Volume et nature des matériaux exogènes 6
2.5.1 Rappel de la demande 6
2.5.2 Réponse 6
2.6 Complément N°6 – Plan déblais/remblais 6
2.6.1 Rappel de la demande 6
2.6.2 Réponse 6
2.7 Complément N°7 – Profil en long et Coupes du Var 6
2.7.1 Rappel de la demande 6
2.7.2 Réponse 6
2.8 Complément N°8 – Démolition des culées 7
2.8.1 Rappel de la demande 7
2.8.2 Réponse 7
2.9 Complément N°9 – Remise en état du site 7
2.9.1 Rappel de la demande 7
2.9.2 Réponse 7

3 MESURES DE COMPENSATION – MC4 (MC4 CNPN) CREATION D'UN ÎLOT DE SENESCENCE 12
Annexe 1 : Formulaire CERFA n°15964 13
Annexe 2 : Documents attestant de la maîtrise foncière des parcelles concernées 14
Annexe 3 : CERFA 13632*11 défrichement actualisé - Intégration de la parcelle D486 et retrait de la parcelle D488 15
Annexe 4 : Tableau équilibre déblai/remblai et plans de phasage de mouvement des terres pour la construction des plateformes 16
Annexe 5 : Profils en long et en travers du lit mineur du Var 17
Annexe 6 : Projet de contrat ORE et attestation de la commune pour la MC4 18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Faciès d'écoulement répertoriés sur la zone d'étude 7
Tableau 2 : Mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées 9
Tableau 3 : Détail des frayères potentielles identifiées 12
Tableau 4 : Caractéristiques des zones de frai de la Truite fario et du Barbeau méridional 12

Liste des figures

Figure 1 : Schéma explicatif de la reconstruction / déconstruction du pont de la Trinité 4
Figure 2 : Localisation de la parcelle 490 vis-à-vis des emprises travaux et projet 5
Figure 3 : Extrait de la typologie des faciès d'écoulement selon Malavoi et Souchon 8
Figure 4 : Cartographie des faciès d'écoulement et frayères sur le secteur d'étude 8
Figure 5 : Schéma des installations de chantier 9
Figure 6 : Cuve étanche 11
Figure 7 : Schéma de la morphologie du Var au droit de la zone de travaux 11
Figure 8 : Exemple de granulométrie propice au frai de la truite fario 12
Figure 9 : Implantation conseillée des injections de sédiments 12

1 PREAMBULE

1.1 Objet du dossier DAE

Le présent dossier d'autorisation environnementale porte sur les travaux destinés à la reconstruction / déconstruction du pont de la Trinité qui franchit le Var à Puget-Théniers, en vue de sécuriser la RD6202. Cet ouvrage a été diagnostiqué en mauvais état et jugé inadapté à l'usage actuel de la route départementale.

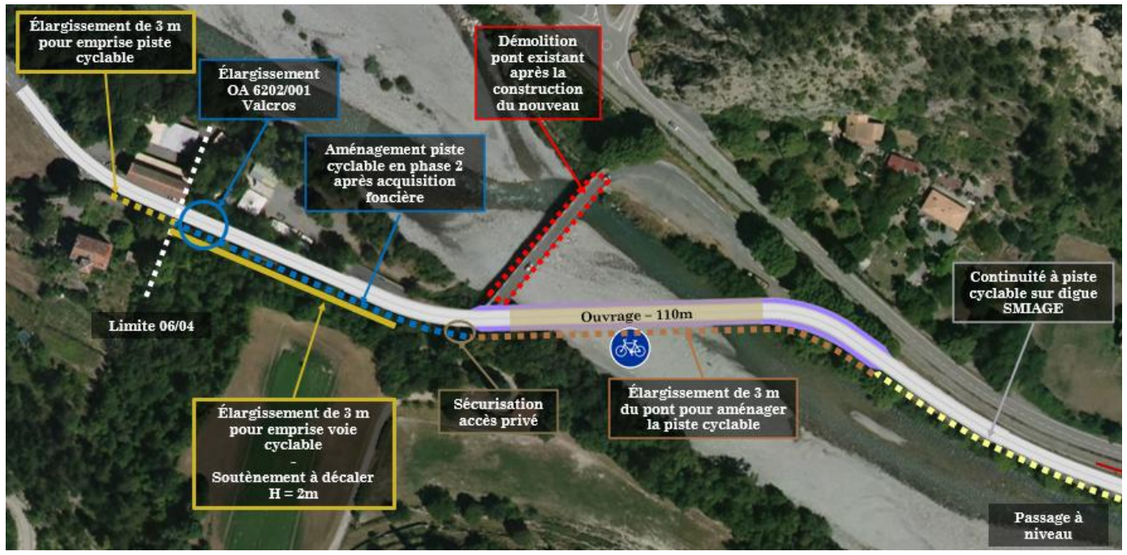

Figure 1 : Schéma explicatif de la reconstruction / déconstruction du pont de la Trinité

Source : CD06

1.2 Nom et adresse du maître d'ouvrage

Ce dossier est porté par le Département des Alpes-Maritimes.

Département des Alpes-Maritimes
Maitre d'ouvrage
147 boulevard du Mercantour
06201 Nice cedex 3

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

N° SIRET : 22060001900016

Nom et qualité du signataire de la demande : M. Sylvain GIAUSSERAND

Directeur des Routes et Infrastructures de Transport

Département des Alpes Maritimes

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

1.3 Contexte réglementaire

L'objet du présent dossier est de soumettre le projet à la procédure d'autorisation Loi sur l'eau encadrée par :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/CE) ;
- Le Code de l'environnement : Livre II – Titre Ier et notamment les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 et suivants ;
- Le Code de l'environnement : Livre IV – Titre Ier et notamment les articles L414-4 et suivants ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, adopté le 18 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.
- Le contenu du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est défini par l'article R181-13 du Code de l'Environnement.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la DREAL afin de déterminer si une étude d'impact était requise. L'Autorité environnementale a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale approfondie, décision confirmée malgré un recours gracieux qui a été rejeté. Le dossier d'autorisation environnementale intègre donc une étude d'impact complète, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet est soumis à autorisation loi sur l'eau au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le projet de reconstruction du pont de la Trinité sur le Var à Puget-Théniers est soumis à Déclaration pour les rubriques 1.2.1.0, 2.2.3.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 et à autorisation pour les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.2.2.0. Enfin, un porter à connaissance a été rédigé dans le cadre de la rubrique 3.2.6.0.

Le Code de l'environnement précise dans l'article R214-23 que « dans le cas où l'ouvrage, l'installation, l'aménagement, les travaux ou l'activité ont une durée inférieure à un an et n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique, le préfet peut, à la demande du pétitionnaire, accorder une autorisation temporaire d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois ». ».

Enfin, un porter à connaissance a été rédigé dans le cadre de la rubrique 3.2.6.0.

Cette autorisation prend la forme d'une autorisation environnementale. L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux.

Les autres procédures embarquées dans l'autorisation environnementale sont les suivantes :

- Dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
- Demande d'autorisation de défrichement
- Demande d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement

1.4 Objet du présent mémoire en réponse

Le présent mémoire en réponse a pour objectif de présenter les compléments apportés au DDAE de la reconstruction/démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers.

Ces compléments font suite à la demande de la DDTM datée du 08/01/2026.

2 REPONSES A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

2.1 Complément N°1 - CERFA AE

2.1.1 Rappel de la demande

Formulaire CERFA n°15964 dûment complété et signé

2.1.2 Réponse

Le formulaire CERFA n°15964 dûment complété et signé est disponible en Annexe 1.

2.2 Complément N°2 - Foncier

2.2.1 Rappel de la demande

Documents attestant que le pétitionnaire est propriétaire des parcelles sises section 0D, n° 487, 488, 489, 490 et section 0A, n° 299 et 305 sur la commune de Puget-Théniers et leurs parties de cours d'eau sur lesquelles s'étend le projet (travaux, installations) ou qu'il dispose du droit d'y réaliser ce projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet d'y conférer ce droit.

2.2.2 Réponse

Pour les besoins des travaux, les parcelles D486, D487, D488, D489 et A299, A305 font l'objet d'une demande d'occupation temporaire. Sur les parcelles D487, D488, D489, des consentements de cession de terrain et prise de possession préalable à la cession de terrain ont été signés avec les propriétaires. L'ensemble des documents attestant la maitrise foncière de ces parcelles pour la réalisation du projet sont disponibles en Annexe 2.

La parcelle 490 n'est pas concernée par le projet tant en phase définitive qu'en phase travaux.

Un CERFA défrichement actualisé est joint en Annexe 3 (intégration de la parcelle D486 et retrait de la parcelle D488 non concernée) avec le plan à jour.

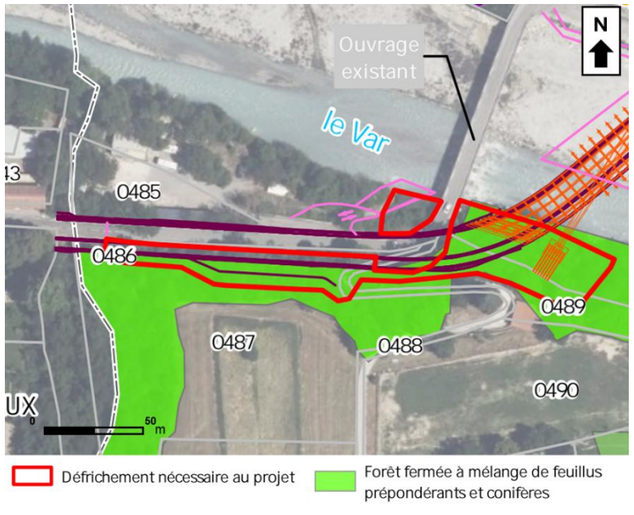

Figure 2 : Localisation de la parcelle 490 vis-à-vis des emprises travaux et projet

2.3 Complément N°3 - Rubrique 3.1.5.0

2.3.1 Rappel de la demande

Demande de dérogation formelle à l'interdiction d'intervention dans le lit mineur du cours d'eau pendant les périodes de reproduction des poissons, batraciens et crustacés présents dans le cours d'eau, fixée par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux IOTA ... et relevant de la rubrique 3.1.5.0 ... (NOR : DEVL 1404546A).

2.3.2 Réponse

Le CD06 s'engage à respecter les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables à la rubrique 3.1.5.0 :

« *Toute intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau pouvant avoir une incidence sur les zones de frayères est interdite pendant la période de reproduction des poissons, des crustacés ou des batraciens présents et susceptibles d'utiliser les frayères.*

Il en est de même dans le lit majeur d'un cours d'eau sur toute zone de frayère de brochets pendant la période de reproduction de cette espèce.

Pour l'application du présent arrêté aux poissons, on entend par « période de reproduction » la période allant de la ponte au stade alevin nageant.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article si le pétitionnaire justifie dans le document d'incidences qu'il n'existe aucune solution alternative techniquement réalisable à un coût raisonnable au regard des incidences sur l'environnement et qu'il met en œuvre des mesures particulières de réduction ou de compensation des incidences. Ces mesures sont décrites dans le document d'incidences. Dans tous les cas, la période des travaux doit être choisie de manière à éviter au maximum la période de reproduction des poissons, des crustacés ou des batraciens présents ».

En outre, toutes les dispositions de l'arrêté seront également respectées.

2.4 Complément N°4 – Volume d'eau

2.4.1 Rappel de la demande

Estimation des volumes d'eau qui seront nécessaires pour les installations de chantier (eau de consommation, lavages des engins et autres matériels, épandages antipoussières... Etc) et les construction et déconstruction des ouvrages (concassage, béton, forages ... Etc).

2.4.2 Réponse

A ce stade d'avancement des études, il est estimé une consommation d'eau nécessaire pour la réalisation de l'opération de 1 490 m^3 répartie de la manière suivante sur la période de 21 mois de chantier :

- **Sur le chantier** : 900 m^3 d'eau prélevés sur le réseau d'eau potable de la commune de Puget-Théniers (réseau géré par la REAAM)
- **Centrale à béton du Pont de Gueydan** : 590 m^3 d'eau prélevés sur le forage de la centrale à béton de COZZI. Selon l'arrêté préfectoral du site de Pont de Gueydan n°81-828.09/03/1981, la consommation annuelle autorisée est de 60 000m^3/an.

Le détail des consommations est présenté ci-après.

Fonctionnement de la base vie

Pour le fonctionnement de la base vie du chantier (sanitaires, réfectoires) nous estimons que 750m^3 d'eau seront nécessaires sur la durée du chantier. Suite instruction d'une demande de raccordement auprès de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, cette eau sera prélevée après comptage sur le réseau d'eau potable de la commune de Puget-Théniers.

Fabrication des bétons nécessaire à la construction de l'ouvrage

Le volume total d'eau théorique nécessaire est de 460 m³ pour les 2 700 m³ de béton nécessaire au projet.

Les bétons seront produits sur la centrale à béton COZZI située à Pont de Gueydan (04240 St Benoit). Les eaux de fabrication des bétons de la centrale à béton sont prélevées par l'intermédiaire d'un forage autorisé.

A noter que les nettoyages des camions malaxeurs seront également réalisés en centrale en béton (aucun nettoyage ne sera autorisé sur chantier). Les eaux nécessaires aux lavages des camions malaxeurs proviendront de l'installation de recyclage des eaux de la carrière de pont de Gueydan, aucune consommation d'eau du forage de la centrale ne sera donc nécessaire pour ces opérations de nettoyage.

Pour la réalisation des micro pieux inclinés

Nous estimons qu'il sera nécessaire de consommer 150 m³ d'eau pour la réalisation des forages et des injections des micro-pieux inclinés de fondation des massifs d'ancrage.

Ces 150 m³ seront prélevés après comptage sur le réseau d'eau potable de la commune, de la même manière que pour les installations de chantier.

Pour les nettoyages des voiries et l'arrosage des pistes de chantier :

Pour les nettoyages des voiries et l'arrosage des pistes de chantier (limitation des poussières), nous prévoyons l'intervention de notre camion-citerne. L'eau utilisée sera prélevée sur notre forage de la centrale à béton.

Le volume total estimé est de 100 m³ sur la durée du chantier. Ce volume pourra varier de + ou – 30% selon les conditions météo, soit un volume maximal prévisionnel de 130 m³.

Pour la démolition de l'ancien pont :

Aucun volume d'eau n'est nécessaire, l'ensemble des travaux seront réalisés par des moyens de démolition ne nécessitant pas d'eau (pelle mécanique munie de BRH) hormis l'arrosage éventuel des pistes de chantier intégré dans les volumes d'eau cités précédemment.

Les dispositifs pour limiter la consommation en eau sur le chantier sont précisés à la partie 3.1.1 du dossier « DDAE_EI-DLE_Pont_Trinité_V1sans-annexes ». Il s'agit des dispositifs suivants :

- Les robinets seront des mitigeurs équipés de mousseurs et de boutons poussoirs ;
- Les sanitaires (2 WC chimiques) seront équipés de mécanisme de commande à double débit ;
- Des bacs de récupération des eaux de pluie sur le chantier pour le lavage du petit outillage seront mis en place.

En complément le personnel de chantier sera sensibilisé au sujet.

2.5 Complément N°5 – Volume et nature des matériaux exogènes

2.5.1 Rappel de la demande

Volumes et nature des matériaux exogènes utilisés pour constituer les plateformes submersibles, zone de stockage et d'assemblage en rive gauche et la partie de plateforme en rive droite situées dans le lit mineur du Var.

2.5.2 Réponse

La nature et les volume des matériaux utilisés pour aménager les plateformes de chantier sont détaillés ci-après

Merlon en rive droite et plateforme associé

Le merlon et la plateforme en rive droite seront réalisés intégralement avec des matériaux du site prélevés lors de la réalisation du chenal, soit un volume estimé à 11 000 m³ de déblais / remblais.

Aucun matériau exogène n'est nécessaire pour ce merlon et cette plateforme.

Plateforme submersible

Les matériaux nécessaires à la réalisation de la plateforme submersible proviendront du démontage du merlon rive droite. Le volume nécessaire est de 1 600 m³.

Aucun matériau exogène n'est nécessaire pour cette plateforme.

Zone de stockage et la plateforme d'assemblage en rive gauche :

Le volume nécessaire à la création de la zone de stockage et la plateforme d'assemblage en rive gauche est de 7 100 m³.

Initialement, il était prévu de réaliser cette plateforme avec les matériaux issus du démontage des merlons du chantier de protections hydrauliques réalisés par le SMIAGE à l'aval immédiat du chantier de construction du pont. Cette disposition n'est plus possible désormais en raison du décalage de 2 ans entre les 2 opérations. Les matériaux du merlon du SMIAGE ont été réinjectés dans le lit lors de la remise en état du chantier.

Afin de limiter l'approvisionnement de matériaux exogènes, il a été décidé de construire la plateforme en rive gauche en 2 phases. Ces 2 phases viennent compléter le phasage présenté dans à la partie 2.4.5 du dossier « DDAE_EI-DLE_Pont_Trinité_V1sans-annexes »

- **La phase 2.2** l'apport de 2 000 m³ de matériaux exogènes pour construire la plateforme en rive gauche. Elle est réalisée après les travaux « *2.1 Travaux des murs de soutènements parois clouées et accès riverains en rive droite* » précisés en page 52 ;
- **La phase 3.2** est réalisée après le démontage du merlon en rive droite et la réutilisation de 5 100 m³ issus du démontage de ce merlon. Elle est réalisée après les travaux « *Réalisation des culées et des massifs d'appuis de l'arc* » précisés en page 66 ;

Le tableau équilibre déblai/remblai et les plans de phasage sont disponibles en Annexe 4.

A noter que les matériaux exogènes proviendront de notre carrière agréée de roche calcaire située à Braux (04240). Ces matériaux seront de granulométrie 0/150 et seront intégralement retirés et restitués en carrière en fin d'opération.

2.6 Complément N°6 – Plan déblais/remblais

2.6.1 Rappel de la demande

Plan de masse faisant apparaître les déblais/remblais de matériaux sédimentaires du cours d'eau ainsi que les zones de remblais de matériaux exogènes le cas échéant.

2.6.2 Réponse

Les plans de masse faisant apparaître les déblais/remblais de matériaux sédimentaires du cours d'eau ainsi que les zones de remblais de matériaux exogènes sont disponibles en Annexe 4.

2.7 Complément N°7 – Profil en long et Coupes du Var

2.7.1 Rappel de la demande

Profils en long et en travers du lit mineur du Var tous les 10 mètres, de l'amont jusqu'à l'aval de la zone de travaux, avant travaux et en phase travaux.

2.7.2 Réponse

Les profils en long et en travers du lit mineur du Var, relevés tous les 10 mètres depuis l'amont jusqu'à l'aval de la zone de travaux, avant travaux et en phase travaux, sont disponibles en Annexe 5.

2.8 Complément N°8 – Démolition des culées

2.8.1 Rappel de la demande

Justifiez le rejet de l'alternative qui consisterait à supprimer complètement les restes des culées en rive droite et rive gauche du pont existant et renaturer les berges en lieu et place de la pose d'enrochements envisagée.

2.8.2 Réponse

Le DAE indique « Concernant les culées du pont existant, celles-ci seront arasées à 1 m en dessous du terrain ». Cette mention apparait dans le tableau d'analyse des rubriques IOTA de la partie 4 dans la ligne 3.1.1.0.

S'agissant de la rive gauche, elle est caractérisée par la présence d'un ensemble d'enrochements existants jouant le rôle de digue de protection lors des épisodes de crue.

Renaturer localement la zone libérée par la culée détruite induirait les risques suivants :

- création d'une zone de faiblesse dans un linéaire d'enrochement continu,
- apparition possible d'une érosion différentielle à la jonction enrochement/berge végétale,
- affaiblissement de la fonction de protection de la digue en cas de montée rapide des eaux.

La continuité structurelle de l'enrochement constitue donc une exigence hydraulique et géotechnique.

S'agissant de la rive droite, la nouvelle culée implantée en rive droite nécessite une protection contre l'affouillement. Les vitesses d'écoulement et les phénomènes tourbillonnaires induits par la géométrie de l'ouvrage imposent l'utilisation d'enrochements.

Une renaturation présenterait :

- une résistance insuffisante aux vitesses de crue ;
- un ancrage racinaire inadapté pour stabiliser le pied de culée ;
- un risque de désagrégation en quelques épisodes hydrauliques, compromettant la durabilité de l'ouvrage.

La mise en œuvre d'enrochements constitue la solution la plus robuste, conforme aux exigences de sécurité de l'ouvrage et de protection contre l'érosion. La renaturation ne peut être envisagée qu'en dehors des zones d'influence directe du pont.

A noter qu'une végétalisation des espaces remaniés sera réalisée à proximité des culées.

2.9 Complément N°9 – Remise en état du site

2.9.1 Rappel de la demande

Description des modalités envisagées pour la remise en état obligatoire du site en fin de travaux :

- pour la reconstitution du faciès d'écoulement et des habitats présents avant les travaux,
- pour la création de zones de frayères fonctionnelles pour les espèces présentes sur le site.

2.9.2 Réponse

2.9.2.1 Contexte du site et enjeux ichtyologiques

Hydromorphologie

Sur le site, le Var présente une morphologie en tresse, bénéficiant d'une forte dynamique (hydrologique et sédimentaire). Ses principales caractéristiques sont :

- Les écoulements sont concentrés en rive droite, la rive gauche étant constituée de grandes plages de dépôts de sédiments (pierres, cailloux, sables et limons) ;
- La largeur mouillée d'environ 30 m ;
- La largeur de plein bord d'environ 69 m ;
- La berge en rive droite est naturelle. Une bande de pierres et cailloux secs la sépare du cours d'eau et elle n'est pas en contact avec celui-ci dans les conditions de basses eaux.
- La berge en rive gauche est artificielle et borde les grands bancs secs de sédiments déposés. Elle est constituée d'enrochements pour protéger la route et la voie ferrée qui la surplombe. L'ombrage y est nul.

Faciès d'écoulement

Les inventaires de terrain réalisés en 2024 (Mission Régionale de l'eau) ont montré que :

- Le lit mouillé est constitué de faciès peu profonds et lotiques de type plat courant, radier et rapide, avec des sections plus ou moins symétriques. Un ilot central sépare le plat courant aval principal en deux. Le pont semble modifier l'écoulement sur la zone d'étude ;
- Les plats courants présentent une granulométrie grossière (pierres grossières, pierres fines et quelques blocs) ;
- Vers les bordures des plats courants, la granulométrie diminue avec apparition des cailloux (grossiers et fins) ainsi que des graviers (grossiers et fins). Sur ces zones le sédiment est mobilisable pour le poisson ;
- Certaines zones des bordures sont un peu plus colmatées par le sable et le limon (nature géologique de ses versants) ;
- Les vitesses d'écoulement sont globalement rapides et ont été estimées dans l'ensemble entre 25 cm/s et 75 cm/s ;
- Les blocs sous le pont constituant le rapide et le radier peuvent constituer des zones d'habitats.

Le Tableau 1 liste les faciès d'écoulement répertoriés sur la zone d'étude.

Faciès d'écoulement	Surface (m^2)	Surface (%)
Plat courant	9538	90
Rapide/Radier	1111,5	10
TOTAL	10649,5	100

Tableau 1 : Faciès d'écoulement répertoriés sur la zone d'étude

Source : Mission Régionale de l'eau

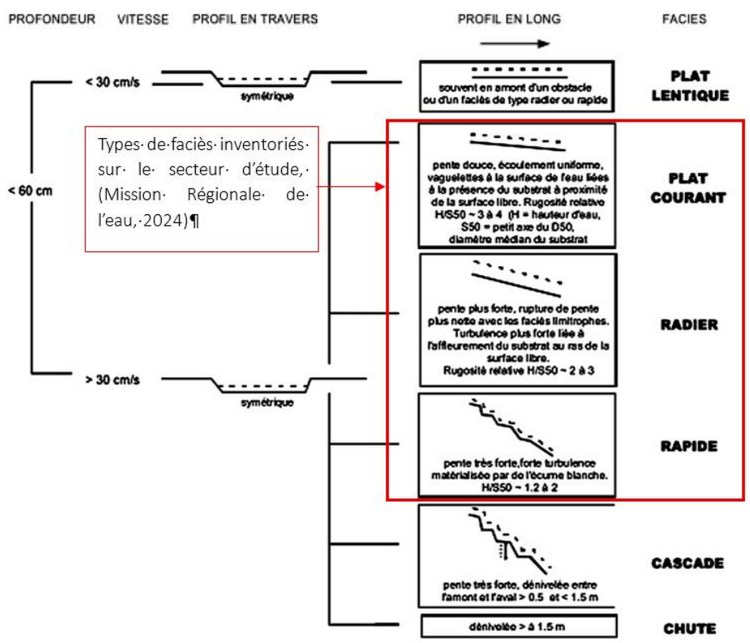

Figure 3 : Extrait de la typologie des faciès d'écoulement selon Malavoi et Souchon

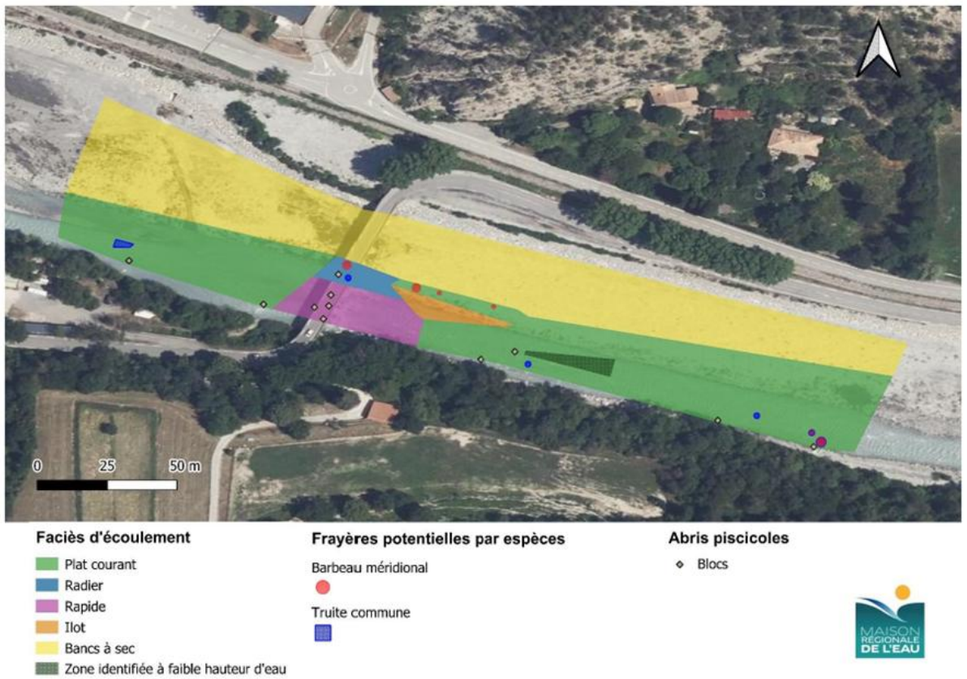

Figure 4 : Cartographie des faciès d'écoulement et frayères sur le secteur d'étude

Source : Mission Régionale de l'eau

Frayères identifiées au droit des zones de travaux

Le tronçon de Var concerné par l'aire d'étude figure à l'Arrêté préfectoral de mise à jour des inventaires de frayères du 20/11/2023 pour les frayères de Truite fario et Barbeau méridional. 30,8 m² de frayères potentielles ont été estimés au droit du secteur étudié.

Selon l'inventaire des frayères réalisé par la Mission régionale de l'eau en 2024 :

« Les frayères potentielles sont donc situées :

- Dans certaines zones proches des bordures du lit mouillé, là où la granulométrie est plus fine et en adéquation avec les exigences des espèces cibles (pierres fines, cailloux grossiers et fins mais aussi graviers grossiers) ;
- Majoritairement dans les plats courants. En effet, ces faciès les plus représentés en surface rassemblent des conditions de vitesse et une granulométrie en allant vers les bords plus appropriés pour la fraie de la truite et du barbeau méridional ;

Sous le pont dans les zones les moins tumultueuses du radier situé rive gauche.

D'autre part, deux frayères sont communes aux deux espèces. Ce sont celles situées le plus en aval en rive droite du premier plat courant identifié.

Enfin, les frayères potentielles sont dans l'ensemble de petites tailles, la plus grande ne mesurant pas plus de 10,5 m². »

Nota : La notion de potentialité renvoie ici à des secteurs présentant des caractéristiques favorables à la reproduction (granulométrie du substrat, profondeur et vitesse d'écoulement, oxygénation, stabilité du lit, absence de colmatage), identifiées à partir d'observations de terrain et/ou de l'analyse hydromorphologique. Elle n'atteste pas, à elle seule, d'une reproduction effective.

2.9.2.2 Evaluation des impacts bruts

En phase de travaux, les impacts sur le milieu aquatique sont :

- Dérivation temporaire du Var sur 300 ml ;
- Interventions dans le lit mineur sur un tronçon figurant à l'arrêté départemental pour les frayères de Truite fario et de Barbeau méridional, impact sur 30,8 m² de frayères potentielles identifiés ;
- Création temporaire, sur l'emprise de la bande active du Var (lit de tressage pas ou peu végétalisé, ici sur les bancs de sédiments) :
- D'une plateforme d'assemblage de 5 250 m², réalisée en partie grâce à l'apport de 2 000 m³ de matériaux exogènes (phase 2.2) et en partie grâce à la réutilisation de 5 100 m³ de matériaux issus du démontage du merlon en rive droite (phase 3.2). Elle sera protégée par des enrochements d'apports.
- Plateforme submersible de 15 000 m²
- Merlon temporaire en rive droite
- Plateforme pour les culées de 1 200 m².

Cela implique que :

- Lors d'épisodes de fortes crues la bande active est susceptible d'être sous l'eau, engendrant un risque de pollution accidentelle ;
- Les installations impactent directement le lit du Var et donc entrainent une altération des habitats sur une surface approximative de 21 450 m².

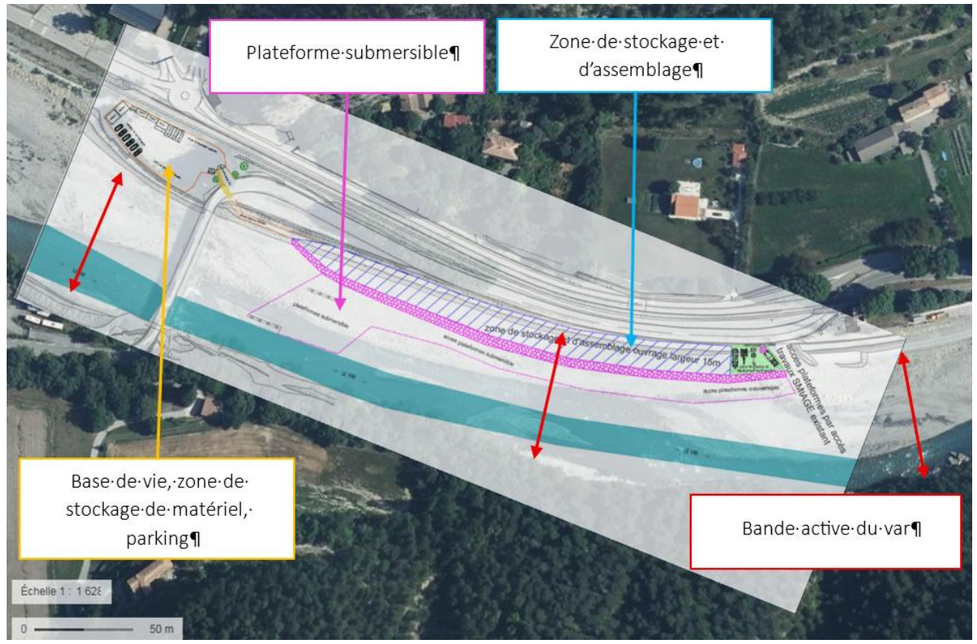

Figure 5 : Schéma des installations de chantier

Source : EODD

2.9.2.3 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour la faune piscicole, sont les suivantes :

Dénomination de la mesure	Objectif recherché et moyens mis en œuvre
ME3 : Evitement des ruptures de continuité hydraulique et piscicole	Maintenir une continuité hydrologique durant la réalisation des travaux.
MR3 : Défavorabilisation des emprises avant travaux	Rendre les zones impropres à la nidification/refuge avant chantier, après vérification d'absence d'espèces protégées, sous contrôle écologue.
MR4 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	Eviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes lors du chantier en réalisant un suivi des emprises, sous contrôle écologue.
MR5 : Remise en état des emprises travaux après le chantier	Restituer les milieux et les fonctionnalités écologiques du site ayant été impactés de façon temporaire durant la durée du chantier.
MR8 : Pêche de sauvegarde	Eviter la mortalité de la faune piscicole avant le démarrage des opérations de déviation du cours d'eau.

Tableau 2 : Mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées

Source : EODD

2.9.2.4 Evaluation des impacts résiduels

Les impacts résiduels, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, sont évalués comme étant **modérés pour le Barbeau méridional** (plusieurs frayères concernées) et **faibles pour la Truite,** après remise en état du site. Ils se limitent à des effets temporaires, cantonnés à la période de travaux.

2.9.2.5 Modalités de mise en œuvre pour limiter les incidences potentielles sur l'environnement

Généralités

Suivi des travaux et management environnemental en phase chantier

Des dispositions seront prises préalablement et au cours de la phase chantier pour s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux par les entreprises qui interviendront :

Recrutement des entreprises

Lors de la consultation des entreprises, les prescriptions environnementales inscrites au présent document ou issues des échanges avec l'administration doivent être intégrées au CCTP devenant ainsi des exigences contractuelles du marché de travaux. Il sera notamment mentionné l'ensemble des mesures, précautions, restrictions, interdictions et obligations que le prestataire devra s'engager à respecter dans le cadre de la mise en œuvre du chantier. Notamment, les entreprises seront tenues de prévenir la maitrise d'œuvre et le maître d'ouvrage de tout incident et ceci sans délai.

Accompagnement des entreprises en phase chantier

Le maître d'œuvre devra s'assurer du respect par l'entreprise des prescriptions et mesures environnementales portées dans le CCTP du marché de travaux. L'entreprise et le maitre d'œuvre anticiperont les points d'arrêt nécessitant la présence de l'administration ou de la maitrise d'ouvrage.

Échanges et sensibilisation en phase chantier

Au démarrage du chantier, il est fortement conseillé d'organiser une réunion entre le maitre d'œuvre et l'entreprise, qui désignera un référent unique chargé d'être présent lors des réunions de chantier et qui servira de relais vis-à-vis des personnes intervenant sur site. Ce personnel, qu'il soit interne ou externe, sera formé et sensibilisé par le maitre d'œuvre sur les mesures de protection de l'environnement en phase de chantier.

Calendrier des interventions

Les travaux seront effectués autant que possible en période de moindre sensibilité considérant les cycles biologiques et hydrologiques identifiés sur site.

Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau associé au projet préconise la mesure d'évitement suivante :

La dérivation provisoire, mise hors d'eau du chantier se fera hors période de reproduction de la Truite fario (de novembre à janvier) et du Barbeau méridional (entre mai et juillet).

Gestion des engins et prévention des pollutions

La nature des opérations impose l'utilisation d'engins pour la bonne mise en œuvre des aménagements. Compte-tenu des risques inhérents à l'utilisation de ces engins (pollution accidentelle, négligence pendant les travaux, renversement d'engins...), les mesures de prévention des pollutions accidentelles présentées dans le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau associées au projet devront être mises en place. Elles sont décrites dans les paragraphes suivants.

De manière globale, toutes les installations de chantier et plateformes (stockage, entretien, stationnement des engins) seront situées au plus loin des zones sensibles (cours d'eau, espaces naturels à enjeux…). Les emprises concernées par le chantier (plateformes, bases de vie, stockage des matériaux) auront une surface optimisée pour réduire au maximum les impacts sur les habitats (Cf mesure ME1).

Engins de chantier

Les préconisations du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sont les suivantes :

- Les engins de chantier seront stockés, ravitaillés et entretenus sur des aires aménagées. Ces aires seront étanchées et dotées d'un dispositif d'assainissement : fossés ceinturant la zone et rejetant les eaux dans un bassin de décantation et de débourbage/déshuilage en aval de la zone.
- Ces dispositifs feront l'objet d'un entretien par l'entreprise de travaux au cours des travaux et d'un contrôle régulier par le maître d'œuvre et le coordonnateur environnemental.

Stockage des matériaux

Les préconisations du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sont les suivantes :

- Les zones de stockage des carburants et de l'ensemble des produits potentiellement toxiques pour la faune et la flore seront étanches, entourées par des fossés périphériques étanches amenant les liquides piégés vers des bassins de traitement,
- Les produits dangereux (de type fûts d'hydrocarbures, huiles …) seront stockés dans des bacs de rétention à l'abri des intempéries. La zone de stockage sera étanche et entourée de merlons permettant de confiner une pollution accidentelle. Les quantités stockées seront réduites autant que possible, Les huiles de vidange et autres polluants seront collectés, stockés et évacués régulièrement en fûts fermés par une entreprise agréée vers des centres de tri agréés,
- Le matériel à risque (groupe de soudure et groupe électrogène…) sera positionné sur un bac de rétention,
- Les matériaux sensibles à l'eau seront stockés à l'abri des intempéries,
- Les matériaux de terrassement seront stockés sur une zone aménagée à une distance suffisante des fossés et des zones sensibles évitant les risques de mise en suspension de particules dans le milieu naturel en cas de pluie,
- Le stockage des matériaux et des déchets inertes en dehors des zones autorisées sera interdit.
- Le stockage des déchets même inertes à une distance suffisamment éloignée des cours d'eau évitera leurs déversements qui est interdit.

Gestion des MES et épuisement des fouilles

Les préconisations du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sont les suivantes :

Afin de mesurer et de suivre l'impact des travaux sur la qualité des écoulements des eaux du Var et d'assurer la préservation de la vie aquatique, **un suivi de la concentration en Matière En Suspension** (MES) sera mis en œuvre via une mesure de turbidité avant, pendant et après tout intervention de dérivation des eaux.

Les mesures seront réalisées en 2 points :

- en amont du chantier ;
- à l'aval, au niveau du rejet des bassins de décantation filtration.

Lors de la réalisation de tous les travaux dans l'eau hors opérations ponctuelles (type busage ou dévoiement) ne permettant pas aux eaux troublées de transiter par les bassins de décantation, le chef de chantier devra prendre une photo du lit vif du cours d'eau en amont et en aval de la zone de travaux en milieu de journée.

En cas de trouble conséquent (moins de 5 cm de visibilité en aval) il devra effectuer une **mesure de turbidité amont et aval**. Les valeurs mesurées seront mises en parallèle entre elles – l'écart entre l'amont et l'aval doit rester inférieur à 500 mg/l MES.

En cas de dépassement les opérations susceptibles d'accroitre la turbidité – pompage pour épuisement des fouilles, **les terrassements seront stoppés jusqu'à retour à la normale** attesté par de nouvelles mesures contradictoires, et les bassins d'infiltration/décantation seront isolés. L'évènement sera inscrit dans le journal de chantier en indiquant le jour, l'importance du dépassement, sa durée et les mesures correctives mises en place outre l'arrêt des activités responsables.

Lors des opérations sensibles, ce protocole pourra être renforcé par une autre visite (visuel seul) dans la journée suivie de mesure en cas de trouble net de l'eau en aval.

Traitement des eaux

Les préconisations du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sont les suivantes :

- Un système d'assainissement provisoire sera mis en place au droit des travaux, et notamment au droit des pistes aménagées, de manière à traiter les eaux du chantier avant rejet dans le milieu naturel (notamment vis-à-vis de la teneur en matières en suspension lors des terrassements) :
- Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire des eaux pluviales ;
- Fossés de collecte, pompage lors des phases de réalisation des appuis (débit max 800 m³/h) ;
- Recueil et traitement par des bassins provisoires avant rejet dans le milieu naturel ;
- Mise en place de bassins de type multifonctions (décantation filtration) incluant un filtre à paille en sortie, avant rejet dans le milieu naturel et un dispositif d'obturation (sac de sable ou martellière) ;
- Maintien de l'efficacité des ouvrages d'assainissement (fossés, fosses de lavage des goulottes des camions toupies, bassins de décantation, séparateurs à hydrocarbures) pendant toute la durée du chantier (curage, pompage, évacuation ...).

Gestion des laitances de béton

Les préconisations du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sont les suivantes :

- Pour la durée du chantier la centrale de fabrication du coulis de pré-injection et du coulis de scellement des micropieux sera installée en un endroit unique permettant son approvisionnement (ciment etc..).
- Une dalle béton sera mise en œuvre afin de permettre notamment la stabilité des éléments la constituant mais aussi l'entretien et le nettoyage des malaxeurs, presses etc. sans risquer de polluer le milieu (récupération des eaux de lavage).
- Il n'est pas prévu de déplacer cette centrale d'un côté à l'autre. Les coulis seront envoyés sous pression par le biais de conduites rigides fixées sur le côté du pont existant. Le fait de choisir de la conduite rigide métallique permet d'éviter tout risque de rupture de ces conduites accrochées au pont.

Les préconisations complémentaires du bureau d'études EODD sont les suivantes :

- Les eaux souillées par des laitances de béton devront être pompées et exportées en centre de traitement adapté ou traitées sur place avant rejet indirect au cours d'eau (cuve / bac étanche correctement dimensionné avec un géotextile épais à l'intérieur (ex. photo ci-dessous) et par exemple, injection de glace carbonique et vérification du pH avant rejet à plus de 15 mètres des berges sur un terrain enherbé).
- Dans le cadre de la phase préparatoire, les modalités de gestion des laitances devront être transmises par l'entreprise sous la forme d'une note d'EXE avec un schéma précis et légendé pour VISA du maitre d'œuvre et validation par les services de police de l'eau.

Figure 6 : Cuve étanche

Source : EODD

Modalités de remise en état en fin de travaux

Pour rappel, EODD préconise au maitre d'œuvre un accompagnement par un écologue des entreprises en phase chantier sur les questions environnementales, notamment sur la réalisation des opérations décrites ci-après.

Objectifs de remise en état en fin de travaux

Les impacts résiduels liés au projet sont : une altération des habitats pendant la phase travaux sur une surface approximative de 21 450 m² au niveau des bancs de sédiments déposés en rive gauche ; la destruction d'habitats identifiés comme frayères potentielles pour le Barbeau méridional et la Truite, sur environ 30,8 m².

Les opérations de remise en état du site doivent permettre de :

- Restituer un fonctionnement hydromorphologique comparable à l'état initial : faciès d'écoulement, morphologie du lit, diversité d'habitats (zones de courant/contre-courant, marges, …) ;
- Rétablir des habitats favorables à l'ichtyofaune, dont des zones de reproduction fonctionnelles pour les espèces présentes (frayères).

Reconstitution des faciès d'écoulement et des habitats

Reprofilage et restitution de la morphologie du lit

La réalisation des travaux nécessite le passage d'engins sur une partie du lit mineur, impliquant l'altération du lit et notamment des substrats avec un nivelage des chemins. Il est nécessaire de réaliser la remise en état du lit et des habitats aquatiques (faciès) à la fin des travaux et avant remise en eau.

Il est proposé de restituer une morphologie au plus poche de l'actuel. Les principales caractéristiques sont :

- La géométrie du lit (largeur /profondeur du lit mouillé, largeur de la bande active, largeur / hauteur du banc de sédiments déposés) sera caractérisée avant travaux pour remise en état ;
- Les faciès sont entre autres caractérisés par leur profondeur. Leurs cotes doivent être levées (notamment points hauts et points bas) avant travaux, afin de restaurer la topographie du lit mineur lors de la remise en état. Ces cotes seront contrôlées avant remise en eau du tronçon.
- Concernant les bancs de dépôts présents en rive gauche, tous les matériaux apportés pour la création des aires de stockage, plateformes et pistes de circulation devront être retirés.

Il est à noter que la suppression et remplacement du pont sera de nature à modifier en partie les écoulements : « *L'augmentation de la section hydraulique entraine une débitance plus importante au droit du pont avec pour effet un abaissement de la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage et une légère réhausse à l'aval de ce dernier.* » (Etude hydraulique, 2025). Il est donc attendu qu'il advienne à la suite des travaux, même après reconstitution du milieu, une modification de la morphologie et faciès avec le temps. Ce phénomène est naturel au vu de la forte morpho-dynamique du Var (capacité de transport de sédiments, mobilité du lit…). Le cours d'eau retrouvera par la suite un équilibre en remobilisant les sédiments et les déposant dans les zones propices.

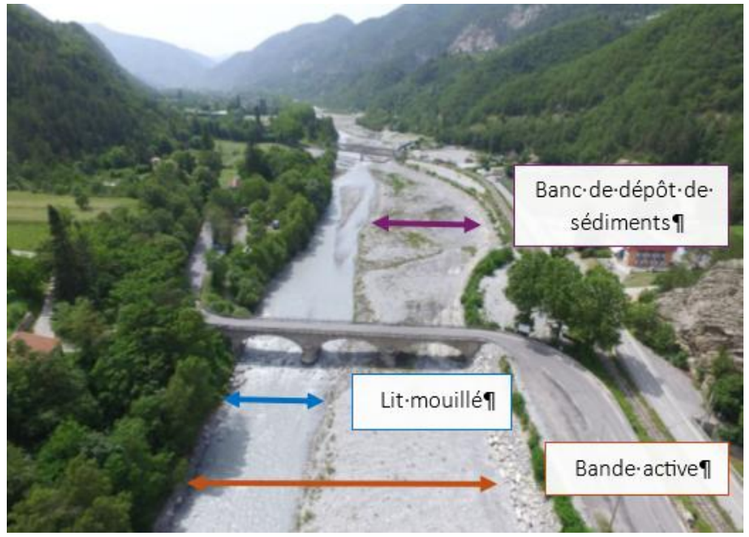

Figure 7 : Schéma de la morphologie du Var au droit de la zone de travaux

Source : EODD

Restitution des substrats et des habitats

Les faciès devront être reconstitués au plus proche de l'état initial. Au cours de la phase travaux, les matériaux constituant le substrat du lit mineur devront être décapés sur une profondeur minimale de 30 cm (idéalement 50 cm si la granulométrie est toujours favorable) et stockés sur site ou à proximité. A l'issue des travaux, le substrat sera remis en place.

Les matériaux devront être prélevés, stockés et remis en place selon le type de faciès concerné (*cf.* carte des faciès identifiés). Avant d'être remobilisés, les matériaux devront être criblés.

- Les matériaux seront remis en ordre décroissant de granulométrie. Les sédiments plus grossiers seront déposés au fond puis les matériaux les plus fins au-dessus. Ces derniers permettront de remplir en partie les interstices et d'éviter de trop forts phénomènes d'infiltration.
- Les substrats de type sable et limons ne seront pas réinjectés dans le lit mineur pour éviter le colmatage immédiat du matelas alluvial, notamment les zones de frayères potentielles. Des matériaux fins seront rapportés naturellement par la rivière au fil du temps. En fonction de leur quantité, ils pourront être déposés sur les bancs de sédiments en rive gauche, de manière la plus homogène possible. Ils pourront ainsi être remobilisés par le Var lors d'épisodes de fortes crues.

Mesures spécifiques pour restaurer / créer des frayères fonctionnelles

Frayères existantes

Les frayères potentielles inventoriées sur le site et impactées lors des travaux sont présentées dans le tableau suivant :

Espèce	Surface de frayère (m2)	Faciès dominant	Frayère (%)
Truite commune	21,6	Plat courant	96%
		Radier	4%
Barbeau méridional	15,5	Plat courant	79%
		Radier	21%
TOTAL	30,8		

Tableau 3 : Détail des frayères potentielles identifiées

Source : Mission Régionale de l'eau

Les caractéristiques générales des frayères à truite fario et à barbeau méridional sont :

Espèce cible	Température	Granulométrie	Vitesse de courant	Profondeur de fraie	Faciès d'écoulement
Truite fario	6 à 8°C	10 à 50 mm	15 à 70 cm/s	15 à 40 cm	Plat courant, radier
Barbeau méridional	14 à 19 °C	5 à 30 mm	25 à 75 cm/s	< 30 cm	Plat courant, radier

Tableau 4 : Caractéristiques des zones de frai de la Truite fario et du Barbeau méridional

Source : EODD

Figure 8 : Exemple de granulométrie propice au frai de la truite fario

Source : EODD

L'objectif de la remise en état est de reconstituer ces zones propices au frai de la truite et du barbeau et ainsi de maintenir des frayères fonctionnelles. Toute les zones de frai impactées lors des travaux devront être remises en état à l'identique, en suivant les indications citées précédemment (*cf.* remise en état des faciès). Les matériaux devront être prélevés et stockés séparément par typologie de frayère (*cf.* carte des faciès identifiés).

Mesure d'accompagnement

Il est proposé une mesure d'accompagnement afin d'obtenir une plus-value écologique vis-à-vis des frayères potentielles. EODD propose de réaliser une injection de matériaux aux granulométries diversifiées, dans la gamme favorable aux zones de frai (entre 5 à 50 mm). Ils pourront provenir d'excès de chantiers à proximité ou encore de carrières. Ils devront être exempts de présence d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...).

Afin d'éviter d'altérer les habitats déjà présents, ces apports seront réalisés sur les bancs de sédiments déposés par la rivière. Ils seront répartis en longueur à l'amont de la zone (amont du pont actuel) de façon à être assez proche du lit mouillé. La dynamique latérale lors des crues morphogènes mobilisera ces granulats qui seront emportés vers l'aval. Ils se déposeront naturellement dans le lit et pourraient permettre de diversifier les habitats et conforter les zones de frai existantes et /ou d'en créer des nouvelles.

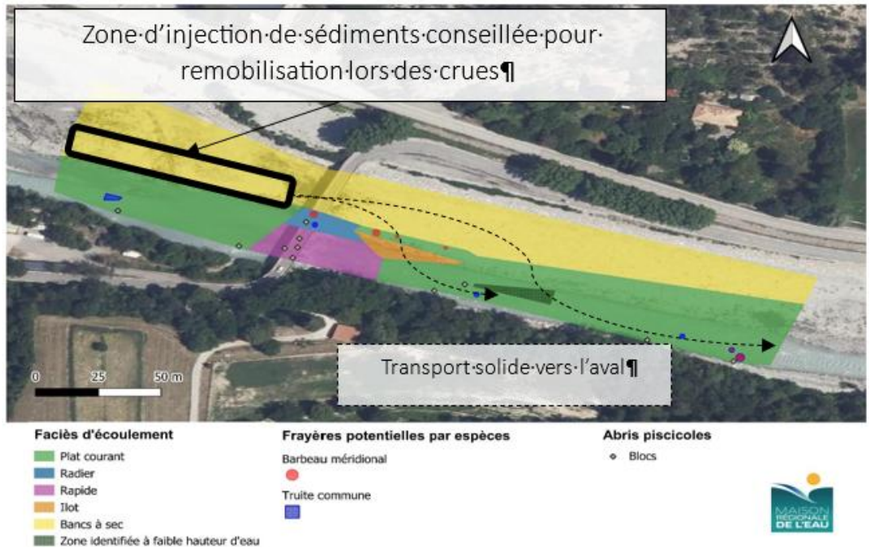

Figure 9 : Implantation conseillée des injections de sédiments

Source : EODD

3 MESURES DE COMPENSATION – MC4 (MC4 CNPN) CREATION D'UN ÎLOT DE SENESCENCE

La fiche mesure MC4 (MC4 CNPN) est présentée dans la partie 7.3.4 du dossier « *DDAE_EI-DLE_Pont_Trinité_V1sans-annexes* » et à la partie 14.7 du dossier « *Trinité_DDEP_V1* ».

Il s'agit d'identifier une surface boisée, favorable à l'habitat des chiroptères, proche du pont et du Var (< 5 km), en vue de la création d'un îlot de sénescence d'au moins 0,7 ha.

Nous avons identifié 2 parcelles appartenant à la commune de Puget-Théniers (ref cadastrales : D249 / D251) qui répondent à ces critères : boisements en lien avec un cours d'eau, cohérents avec les objectifs de la mesure MC4 (cf fiche), tant en termes de fonctionnalités rivulaires que de continuités écologiques boisées. Ces milieux sont également particulièrement intéressants pour les chiroptères, en tant que corridors de déplacement le long du cours d'eau et potentiels secteurs de gîtes arboricoles.

La commune de Puget-Théniers a donné son accord pour s'engager dans la signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale sur 50 ans avec le CD06 (projet de contrat ORE et attestation de la commune en Annexe 6).

Annexe 1 : Formulaire CERFA n°15964

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N° 15964*03

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. *Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'État.*

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa les projets mentionnés au II de l'article L. 181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

☒ **Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation** mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

☐ **Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation** mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement

☐ **Un ou plusieurs travaux de recherche et d'exploitation des substances de mines, des gîtes géothermiques et des substances de carrières contenues dans les fonds marins du domaine public, sur le plateau continental, et dans la zone économique exclusive, soumis à autorisation** en application des articles L. 133-6, L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-6 du code minier, à l'exclusion des travaux relevant de l'article L. 112-2 de ce code et des autorisations d'exploitation mentionnées à l'article L. 611-1 du même code, et travaux mentionnés à l'article L. 211-2 du code minier, lorsque ces derniers ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement

☐ **Un autre projet soumis à évaluation environnementale** mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

☐ **Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement** mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement

☒ **Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration** mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

☐ **Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration** mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part

☐ **Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux** requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre *(au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)*

☐ **La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle** (*au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement*)

☐ **La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement** (*au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)*

☒ **Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés »** (*au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement*)

☐ **Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** (*au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement*)

☐ **Un dossier agrément OGM** (*au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement*)

☐ **Un dossier agrément déchets** (*au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement*)

☐ **Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter** (*au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie*)

☒ **Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement** (*au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier*)

☐ **Des autorisations spécifiques nécessaire à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent** (*au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)*

☐ **Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires** (*au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine*)

☐ **La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** *(au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1*)

☐ **Les travaux miniers objets d'une déclaration** *(au titre des articles L. 162-1 et L. 162-10 du code minier)*

☒ **Une autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres ou alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique** *(au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement)*

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet, activité, installation, ouvrage ou travaux) ☒

Extension/Modification substantielle[1] ☐

2.2 Adresse du projet

N° voie		Type de voie	Route départemen	Nom de la voie	RD6202
Pont de la Trinité				Lieu-dit ou BP	
Code postal	06260	Localité	PUGET THENIERS		

2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
PUGET THENIERS	06260	D	487	78 a 20 ca (m²)	4 a 40 ca (m²)
PUGET THENIERS	06260	D	488	7 a 22 ca (m²)	a 77 ca (m²)
PUGET THENIERS	06260	D	489	19 a 55 ca (m²)	2 a 98 ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)
				ha a ca (m²)	ha a ca (m²)

2.4 Pour un projet maritime, fluvial, ferroviaires, de voirie ou routier, précisez les références géographiques :

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise
PUGET THENIERS - VAR	Domaine public fluvial	Naturel	1550 m²

[1] Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

Identification du demandeur *(remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)*

S'agissant d'un projet IOTA (relevant du 1° de l'article L. 181-1) ou d'un projet de travaux (relevant du 3° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement), nombre de pétitionnaires : 1 [2]

3.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom		Date de naissance	
Lieu de naissance		Pays	

3.1.b Personne morale *(vous êtes une entreprise)*

Dénomination	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	Raison sociale	COLLECTIVITE TERRITORIALE
N° SIRET	2206000190016	Forme juridique	

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publiée sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

3.2 Adresse

N° voie	147	Type de voie	boulevard	Nom de voie	du Mercantour
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	06201	Localité	NICE cedex 3		
Si le demandeur habite à l'étranger		Pays		Province/Région	
N° de téléphone	0497186430	Adresse électronique	sgiausserand@departement06.fr		

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire Madame ☐ Monsieur ☒

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1) ☒

Nom, prénom	JOUAN LAURE	Raison sociale	CD06 - Direction des routes
Service	Service Mobilité et études générales	Fonction	Adjointe

Adresse

N° voie		Type de voie		Nom de voie	
				Lieu-dit ou BP	
Code postal		Localité			
N° de téléphone	0497187241	Adresse électronique	ljouan@departement06.fr		

[2] Se référer à l'annexe II

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume *[cf. projets tels que définis à l'article L. 181-1 du code de l'environnement].*

Le projet porte sur les travaux de reconstruction et déconstruction du pont de la Trinité (RD6202) qui franchit le Var à Puget-Théniers (06). Cet ouvrage a été diagnostiqué en mauvais état et jugé inadapté à l'usage actuel de la RD6202. Cette opération a pour objectifs de :
• Améliorer et sécuriser la circulation des véhicules routiers tout en intégrant la circulation des cycles sur la RD6202 et permettant le croisement des poids lourds en toute sécurité ;
• Construire un ouvrage permettant de tenir compte du régime hydraulique torrentiel du Var et améliorant la transparence hydraulique ;
• Créer un ouvrage d'art pérenne ;
• Dégager de tout obstacle le lit mineur du Var pour assurer la continuité hydraulique et la navigation dans le Var ;
• Marquer la porte d'entrée du département des Alpes-Maritimes.

Le projet prévoit, dans un premier temps, la reconstruction du pont en aval immédiat du pont existant. L'ouvrage d'art projeté est constitué d'une unique travée d'environ 97 m de longueur développée pour une longueur totale d'environ 110 m. Il est en forme de S.
Les hypothèses prises en compte pour la conception du futur pont de la Trinité :
• Maintien du profil en travers routier à 2x1 voie de circulation ; Circulation à 70 km/h ; Mise en place de séparateurs en béton en rive ; Intégration d'une piste cyclable de 3 m de large ;
• Introduction d'un système d'assainissement ; Maintien en service des réseaux existants ;
• Avoir un ouvrage assurant la transparence hydraulique du Var en crue centennale (Q100) en cohérence avec la digue du SMIAGE en rive gauche ; Avoir un tirant d'air de 20 cm minimum entre la sous-face du tablier et la crue centennale Q100.

Cette opération implique temporairement des installations de chantier (IC) dans le lit du Var et la réalisation de certains travaux à proximité immédiate du Var. Une fois le nouveau pont construit, le pont existant sera déconstruit dans la continuité des précédents travaux. Les IC et les accès utilisés pour la construction du pont seront maintenus pour la déconstruction. Ces 2 opérations nécessitent la dérivation temporaire du Var.

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

EN PHASE TRAVAUX :
Les moyens de suivi et de surveillance mis en oeuvre sont les suivants:
″ Procédure d'arrêt du chantier en cas de crue sur la base d'un protocole de veille météo et des risques de crue;
″ Suivi du taux de matières en suspension lors des opération suiavntes: dérivation du Var, pompage dans les souilles et en cas de crue avec rejet dans le Var après traitement dans des bassins de décantation et pour la déconstruction du pont existant.
″ Entretien et suivi du système d'assainissement provisoire.

EN PHASE EXPLOITATION :
Le Département dispose d'un service ouvrages d'art qui assure la surveillance et l'entretien des ponts et tunnels. Le nouveau pont de la Trinité sera intégré au planning de contrôle des ouvrages.

Un entretien régulier de la RD par l'Agence Routière Départementale « Cians Var » permettra de maintenir le niveau de service attendu par les usagers via :
″ Passages fréquents d'une brigade d'agents d'exploitation ;
″ Utilisation d'outils de signalement des défauts d'entretien par les usagers ;
″ Possible entretien mécanisé par balayeuse, matériel adapté également à la largeur de la piste cyclable ;
″ Interventions ponctuelles des agents d'entretien du Département après de fortes intempéries.

L'Agence Routière Départementale qui gère l'entretien des routes et voies cyclables a une astreinte H24 permettant de pallier rapidement tout risque routier.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

EN PHASE TRAVAUX :
L'entreprise intervenante s'engagera à prendre toute mesure pour éviter l'écoulement d'hydrocarbures lors du remplissage du réservoir des engins de chantier et de leur utilisation, notamment en cas d'utilisation de groupes électrogènes. On peut notamment avoir recours à des produits absorbants ou à des bacs de rétention à condition que les eaux de ruissellement collectées dans les bacs en cas de pluie ne soient pas déversées dans le réseau d'assainissement, les espaces verts ni dans les zones d'infiltration.
En cas de pollution accidentelle du sol, les terres concernées et/ou les produits absorbants souillés seront évacués hors du site dans un centre de traitement agréé.
Un plan d'organisation et d'intervention (POI) sera mis en place avant le début des travaux. Il permettra de définir les procédures à respecter en cas de pollution accidentelle, et indiquera les coordonnées des services à prévenir sans délai :
•Le service de la Police de l'eau ;
•Le maire de la commune.

Une remise en état sera faite en fin de chantier (décompactage du sol, plantations, réensemencement, reprofilage des matériaux alluvionnaires, en décolmatage des fines et rétablissement des facières....). Cette remise en l'état sera faite sous la supervision d'un écologue.

EN PHASE EXPLOITATION :
Un entretien régulier de la voie par l'Agence Routière Départementale « Cians Var » permettra de maintenir le niveau de service attendu par les usagers via :
• Passages fréquents d'une brigade d'agents d'exploitation ;
• Utilisation d'outils de signalement des défauts d'entretien par les usagers ;
• Possible entretien mécanisé par balayeuse, matériel adapté à la largeur de la piste cyclable ;
• Interventions ponctuelles des agents d'entretien du Département après de fortes intempéries.

L'Agence Routière Départementale qui gère l'entretien des routes et voies cyclables a une astreinte H24 permettant de pallier rapidement tout risque routier.

4.1.4. Description des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :

Des dispositifs pour limiter autant que possible les consommations de base vie seront mis en oeuvre :
•Les robinets seront des mitigeurs équipés de mousseurs et de boutons poussoirs ;
•Les sanitaires (2 WC chimiques) seront équipés de mécanisme de commande à double débit. ;
•Des bacs de récupération des eaux de pluie sur le chantier pour le lavage du petit outillage seront mis en place.
En complément le personnel de chantier sera sensibilisé au sujet.

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
1.2.1.0	Prélèvement dans un cours d' ea	550 m3/H	D
2.2.3.0	Rejets dans les eaux de surface	9	D
3.1.1.0	Obstacle dans le lit mineur d'un	emprises nécessaires = 14369 m² dont installations chantier =11761	A
3.1.2.0	Modification du profil en long ou	Linéaire affecté = 300 m	A
3.1.4.0	Consolidation ou protection des	Linéaire concerné = 315 m	A
3.1.5.0	Destruction de frayères	Surface concernée = 31 m²	D
3.2.2.0	Obstacle dans le lit majeur d'un	emprises nécessaires = 14369 m² dont installations chantier =11761	A
3.3.1.0	Assèchement de zones humides	Surface concernée = 0.634 ha	D

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.2.3 Travaux miniers

Précisez le ou les items de travaux miniers dont l'installation relève :
Les « items » de travaux miniers sont :

- Les alinéas de l'article 3 (régime autorisation) et de l'article 4 (régime déclaration) du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,
- « GM - Travaux de recherche et d'exploitation des substances de carrières en mer » : Travaux de recherche et d'exploitation des substances de carrières contenues dans les fonds marins du domaine public, sur le plateau continental, et dans la zone économique exclusive, soumis à autorisation en application des articles L. 133-6, L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-6 du code minier, à l'exclusion des travaux relevant des articles L. 112-2 et L. 611-1 du même code (régime autorisation)
- « StS - Stockage souterrain hors ICPE » : Travaux mentionnés à l'article L. 211-2 du code minier, lorsque ces derniers ne relèvent pas du 2° du L. 181-1 du code de l'environnement (régime autorisation)

Libellés des items concernés	Désignation des installations avec caractéristiques exprimées dans les unités des critères de classement lorsqu'ils existent	Régime

4.2.4. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA, ni des ICPE, ni des travaux miniers soumis à autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
6°a) Routes publiques		OUI
6°c) Pistes cyclables et voies		OUI

4.2.5 Le projet soumis à la présente demande relève-t-il déjà de procédure(s) au titre d'une autre législation[3]? Oui ☒ Non ☐

Si oui, préciser les autorisations ou déclarations déposées préalablement à la présente demande :

Intitulé de la demande autre	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
Cas par cas	27/09/2024	DREAL PACA

[3] Article D. 181-15-1 du code de l'environnement

Signature de la demande

À NICE Le 11/12/2026

Signature du demandeur

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND

Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier ou sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4[4] et au II. de l'article L. 124-5[5] sont occultées *[article R. 181-12 du code de l'environnement]*.
Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.
Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J.[6] n° 1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet *[2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6) *[7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain *[3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement *[5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☒
P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement *[article R. 181-14 du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision *[6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 7. - Une note de présentation non technique du projet *[8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 *[article R.181-13 du code de l'environnement]*	☐

[4] *« Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :*
1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;
2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;
3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;
4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. »

[5] *« I.Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.*
II.L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :
1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;
2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;
3° A des droits de propriété intellectuelle. »

[6] Pièce jointe

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte *[article R. 181-15 du code de l'environnement]*.

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants *[au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend *[I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 9. - Une description du système de collecte des eaux usées *[1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*
Se référer à l'annexe I ☐

P.J. n° 10. - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies *[2° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 11. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites *[3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*
Se référer à l'annexe I ☐

P.J. n° 12. - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation *[4° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 13. - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. *[5° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande *[II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*
Se référer à l'annexe I

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également *[III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 *[1° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code]* ☐

P.J. n° 15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R. 214-121 *[2° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B *[3° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*
Se référer à l'annexe I ☐

P.J. n° 17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site *[4° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau *[5° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13]* : ☐
- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique,
- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation,
- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale,
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.

IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre *[IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 19. - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière *[1° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin *[2° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes *[3° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques *[4° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement *[5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*
Se référer à l'annexe I ☐

P.J. n° 24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 *[6° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également *[V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention *[1° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés *[2° du V de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement]* ☐

P.J. n° 27. - Le programme pluriannuel d'interventions *[3° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau *[4° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également *[VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable *[1° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code]* ☐

P.J. n° 30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée *[2° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements *[3° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement *[4° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* : ☐

- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation, ☐
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale, ☐
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons. ☐

P.J. n° 33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 *[5° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

Se référer à l'annexe I

VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également *[VII de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé *[VII de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir *[VIII de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

1. Dans tous les cas *[I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération *[1° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 36. - Un mémoire explicatif *[2° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

Se référer à l'annexe I

P.J. n° 37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux *[3° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses *[II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses *[1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations *[2° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) *[3° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. *(1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 42. - Un plan de situation des biens et des activités concernées par l'opération *[5° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en P.J. n° 32 (1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations *[6° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ☐

IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants *[IX de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 *[IX de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code *[IX de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ☐

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n° 46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation *[2° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ☐

Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

P.J. n° 47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation *[3° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration *[9° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 *[10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ☐

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Se référer à l'annexe I

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :

P.J. n° 50.- Préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées *[1° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :

P.J. n° 51. - L'origine géographique prévue des déchets *[4° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n° 52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) *[4° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :

P.J. n° 53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre *[a) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation *[b) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation *[c) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (P.J. n° 48, 49 et 50) *[d) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :

P.J. n° 57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R. 515-59 *[I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement*]

Se référer à l'annexe I

P.J. n° 58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement *[II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]*

P.J. n° 59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale *[II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]*

IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:

P.J. n° 60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 *[8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement *[1er alinéa du 6° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Se référer à l'annexe I

V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :

P.J. n° 62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Ces avis (P.J. n° 62 et 63) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

P.J. n° 64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n° 68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction *[a) du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 *(de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée)* lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme *[b) du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine *[c) du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Se référer à l'annexe I

P.J. n° 67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées *[d) du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101

P.J. n° 68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement *[8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :

P.J. n° 69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale *[13° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :

P.J. n° 70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction *[14° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :

P.J. n° 71. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid *[16° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 72. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur *[17° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier :

P.J. n° 73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4 *[15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux *[15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées *[15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

P.J. n° 76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité *[15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*	☐

XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnées à l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement :

P.J. n° 77 – Les pièces justifiant de la généralisation du tri à la source des biodéchets prévues au IV de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement *[18° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*	☐

XII. Pour les essais d'injection et de soutirage en formation géologique, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche :

P.J. n° 78 – Les pièces justificatives prévues au 11° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement **Se référer à l'annexe I**	☐

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7 du code de l'environnement, le dossier de demande comporte *[article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]* :

P.J. n° 79. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 du code de l'environnement sollicités par l'exploitant	☐

VOLET 3/. AUTORISATION AU TITRE DES TRAVAUX MINIERS

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 3° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*

P.J. n° 80. - La justification que le demandeur a qualité, en application du code minier, pour présenter le dossier *[1° de l'article D.181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 80 bis. - En cas de pluralité de demandeurs, la justification par les intéressés de leur engagement à assurer, conjointement et solidairement, l'exploitation de l'installation et la désignation d'un mandataire unique *[1° de l'article D.181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 81. - Un exposé relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées et, le cas échéant, aux tranches de travaux projetées *[2° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 82. - Le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail *[3° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]*	☐

VOLET 4/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 96. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R. 332-24 du code de l'environnement	☐

VOLET 5/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes *[article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 97. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant *[1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 98. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement *[2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 99. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle *appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 100. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet *[4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 101. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site *[5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 102. - La nature et la couleur des matériaux envisagés *[6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 103. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer *[7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 104. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) *[8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 105. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé *[9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]*	☐

VOLET 6/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description *[article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 106. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun *[1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 107. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe *[2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 108. - De la période ou des dates d'intervention *[3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒

P.J. n° 83. - Un document indiquant, à titre prévisionnel, en vue de l'application des dispositions des articles L. 162-2 et L. 163-1 et suivants du code minier, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de leur coût. Ce document précise également les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture du site, en application de l'article 4.1 du décret n° 2010-1389 du 12 novembre 2010 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières avant l'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation de mines *[4° de l'article D. 181-151-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 84. - Un document indiquant, le cas échéant, la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade ou de bassin maritime prévu à l'article L. 219-3 du code de l'environnement et avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévu à l'article L. 219-9 du même code et, pour les projets portant sur des granulats marins, avec les plans mentionnés à l'article L. 219-5-1 de ce code contenus dans le document stratégique de façade et appelés "documents d'orientation relatifs à la gestion durable des granulats marins" *[5° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 85. – Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique. Cette pièce n'est pas requise lorsque le résumé non technique d'une étude de dangers comprend les éléments correspondants *[6° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 86. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 162-2 du code minier *[7° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 87. - Lorsque le pétitionnaire sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique, en application de l'article L. 174-5-1 du code minier, pour des travaux à réaliser sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles dont l'application est souhaitée *[8° de l'article D. 191-15-3 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 88. - Pour les travaux d'exploitation et de recherches de mines mentionnés aux 1°, 2°, 8° et 9° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'étude de dangers définie au III de l'article D. 181-15-2 *[9° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
.PJ. n° 89. - Pour les travaux mentionnés au 4° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains *[10° de l'article D.181 --15-3 bis du code l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐
PJ. n° 90. - Pour les travaux mentionnés au 7° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains *[11° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐
J. n° 91.- Pour les travaux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains projetés dans le département de la Guyane *[12° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐
.PJ. n° 92. Pour les travaux mentionnés aux 8°, 9° et 10° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, les dispositions mises en œuvre pour la fermeture définitive d'un sondage ou d'un puits ainsi que le schéma de fermeture *[13° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]*	☐
PJ. n°93. - Pour les travaux mentionnés au 10° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains *[14° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐
P.J. n°94. - Pour les travaux mentionnés au 3° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, le mémoire relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées, tel que prévu à l'article L. 164-1-2 du code minier, précisant les mesures mises en œuvre et celles envisagées pour connaître la géologie du sous-sol impacté par les travaux et comprendre les phénomènes naturels, notamment sismiques, susceptibles d'être activés par les travaux *[15° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°95. - Pour les demandes portant sur des travaux en mer *[16° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐

P.J. n° 109. - Des lieux d'intervention *[4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 110. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées *[5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 111. - De la qualification des personnes amenées à intervenir *[6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 112. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues *[7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 113. - Des modalités de compte-rendu des interventions *[8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	☒

VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les informations suivantes *[article D. 181-15-6 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 114. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer *[1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 115. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation *[2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 116. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève *[3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 117. - Le nom du responsable du l'utilisation et ses qualifications *[4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 118. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 *[5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 119. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité *[6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 120. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement *[7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]*	☐

VOLET 8/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code de l'environnement:

P.J. n° 121. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274 du code de l'environnement *[article D. 181-15-7 du code de l'environnement]*	☐

VOLET 9/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie *[article D. 181-15-8 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 122. - : Le dossier de demande précise ses caractéristiques *[article D. 181-15-8 du code de l'environnement]* **Se référer à l'annexe I**	☐

VOLET 10/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants *[article D. 181-15-9 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 123. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier *[1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 124. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies	☒
P.J. n° 125. - Un extrait du plan cadastral *[3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]*	☒

VOLET 11/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT

Lorsque que l'autorisation environnementale tient lient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants *[article D. 181-15-10 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 126. - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux *[1° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 127. - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques *[2° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 128. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés *[3° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 129. - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain *[4° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n° 130. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques *[5° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]*	☐

VOLET 12 / AUTORISATION DE PORTER ATTEINTE AUX ALLÉES D'ARBRES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES BORDANT LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable de porter atteinte aux allées d'arbres et aux alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants *[article D. 181-15-11 du code de l'environnement]* :

P.J. n° 131. - La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés *[2° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒

P.J. n° 132. - La description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires *[2° de l'article R. 350-28 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°133. - La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations *[3° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 134. - La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire *[4° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 135. - Le plan de situation à l'échelle de la commune *[5° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 136. - Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique *[6° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 137. - Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage *[7° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n° 138. - Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des dispositions des articles L. 163-1 et suivants du code de l'environnement. Le cas échéant, les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue, sont expliquées *[8° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]*	☒

Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait, le NICE le 11/2/2026.

Nom et signature du demandeur

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GRAUSSERAND

Annexe 2 : Documents attestant de la maîtrise foncière des parcelles concernées

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

1939

Département des Alpes-Maritimes

ATTESTATION

Objet : Mise à disposition de la parcelle communale n°305 au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la reconstruction du pont de la Trinité.

Je soussigné, Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire de la Commune de Puget-Théniers, **ATTESTE,** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n°305, d'une surface de 1580 m², située sur le territoire communal.

Dans le cadre du projet de reconstruction du pont de la Trinité sous maitrise d'ouvrage départementale, il a été convenu que la commune de Puget-Théniers autorise, à titre gracieux et temporaire, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à utiliser ladite parcelle, pour l'implantation des installations de chantier, ainsi que pour la réalisation de tous les aménagements nécessaires au bon déroulement du projet.

La commune autorise également le Département à conduire l'ensemble des procédures techniques, administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Toutes les modalités relatives aux conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles le projet sera étudié et exécuté seront stipulées dans un projet de convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Puget-Théniers.

En foi de quoi, la présente autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PUGET-THÉNIERS, le 22 janvier 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUGET-THÉNIERS (Alpes-Maritimes)

Pierre CORPORANDY.

Place A. Conil – Maison des Services Publics – 06260 PUGET-THENIERS
Tel : 04.93.05.00.29 - e-mail : mairie@puget-theniers.fr – web : www.puget-theniers.fr
Petite Ville de Demain

République française

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction des Trains Régionaux et de l'Intermodalité
Service des Chemins de fer de Provence

Dossier suivi par :
Jean -Marc BOUCLIER
Poste 9044

Département des Alpes Maritimes
Sylvain GIAUSSERAND
Directeur - Direction des routes et des infrastructures de transport
147 boulevard du Mercantour
B.P 3007
06201 Nice Cedex 3

Nice, le 3 février 2026

N/Réf. : SCFP-D26-01393
Objet : installations de chantier - pont de la Trinité
Parcelle n° 299 – Commune de Puget-Théniers

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet de reconstruction du pont de la Trinité à Puget-Théniers, porté par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, vous avez souhaité pouvoir disposer d'une partie de la parcelle cadastrée n°299, dont la Région est gestionnaire.

Cette emprise d'environ 400 m2 est destinée aux installations de chantier (base-vie, zones de stockage et de manœuvre, accès et aménagements temporaires). Son occupation est demandée exclusivement pour la durée des travaux, prévue entre fin 2026 et fin 2028.
J'ai bien note que l'emprise de cette parcelle, appartenant au domaine public ferroviaire des Chemins de fer de Provence, sera strictement limitée au périmètre nécessaire et fera l'objet d'une remise en état à l'issue du chantier.

J'ai le plaisir de vous informer qu'une réponse favorable est donnée à votre requête. Nous établirons une convention en ce sens dès que les dates d'installation du chantier nous serons communiquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Jean-Marc BOUCLIER
Chef de Service

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service des Chemins de fer de Provence
22, avenue Notre-Dame
06000 Nice
www.maregionsud.fr

La Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier. Les informations collectées sont à l'usage des services de la Région. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au Service Courrier, à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse cnil@regionpaca.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction générale adjointe
pour les services techniques

Direction de la construction
de l'immobilier et du patrimoine

Service de la gestion foncière et immobilière

Affaire suivie par M. Ratib KHARROUBI ARAIBI
04.97.18.64.87

OPERATION : Reconstruction du pont de la Trinité et création d'une piste cyclable commune de Puget-Théniers

CONSENTEMENT de CESSION DE TERRAIN et PRISE DE POSSESSION PREALABLE à la CESSION DE TERRAIN par le PROPRIETAIRE

Tableau de la parcelle, propriété appartenant à :

Monsieur Christian PLINE
244, rue du Quart d'en Haut
01350 LAVOURS

sur le territoire de la Commune de Puget-Théniers qui doivent être acquises pour l'exécution des travaux.

Désignation cadastrale				Nature	Contenance de l'emprise	Reste au cédant
Section	Numéro	Contenance totale	Lieudit			
D	489	1 955m²	VALCROS	Terrain nu	298 m²	1 657 m²

Nota : les surfaces d'emprise seront définitivement confirmées après établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage que nous présenterons à votre signature.

Les soussignées, après avoir pris connaissance du tableau qui précède, déclarent consentir à la cession de terrain et de l'ensemble des propriétés.

La cession a lieu au prix de l'euro symbolique

CONDITIONS PARTICULIERES

Conditions communes au parcelles D n° 489, 487 et 488

1- Maintenir un accès aux parcelles pendant la durée des travaux.

2- Conforter les talus de la berge en aval de la culée rive droite au droit de la parcelle D n° 489.

3- Vérifier les girations « sortie / entrée » des véhicules sens Entrevaux et Puget-Théniers ;

4- Ouvrir l'angle raccordement mur soutènement en sortie (côté Entrevaux) pour améliorer la visibilité de la RD ;

5- Replacer la boite aux lettres au niveau du raccordement avec la RD

6- Prévoir une interruption de ligne continue pour permettre aux riverains de remonter vers Entrevaux « bande discontinue à prévoir » ;

7- Prévoir, la possibilité de retournement d'un véhicule sur le triangle d'accès (Cf manœuvre des véhicules postaux) ;

8- Replacer le portail en haut de la nouvelle rampe d'accès ainsi que les poteaux à l'identique de l'existant.

9- Prévoir un habillage en pierre de tous les nouveaux murs de soutènement (récupération des pierres des restanques et du pont pour habiller les murs ;

10- Prévoir une jardinière en pied du mur de la rampe d'accès, dont l'entretien sera à la charge des propriétaires.

11- Prévoir des glissières en bois en haut des murs des rampes en dispositif anti-chute ;

12- Rehausser le mur de soutènement au niveau de la culée rive droite et supprimer le talus de la voie d'accès ; avec élimination des arbres actuels et re végétalisation arbustive

13- Le département conservera la maintenance ordinaire et extraordinaire des murs de soutènement réalisés lors des travaux, sauf dégradation causées par des végétaux plantés par les propriétaires.

14- Un géomètre expert réalisera un document d'arpentage après travaux matérialisant l'emprise exacte à distraire des parcelles précitées en limite de la piste cyclable. (Procédure contradictoire)

15- Réaliser un plat derrière le portail d'entrée et le mur de soutènement de la piste cyclable.

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DCIP

Service de la gestion foncière

09/02/2026

ANNÉE MAJ	2025	DÉP DIR	06 0	COM	099 PUGET-THENIERS	ROLE		RELEVE DE PROPRIETE		NUMÉRO COMMUNAL	+00007

Propriétaire **PBCR77** **COMMUNE DE PUGET THENIERS**

A LA MAIRIE **06260 PUGET THENIERS**

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	D	486		VALCROS	B072		1	A		S			5	0							

R EXO **0 EUR** **R EXO** **0 EUR** **R EXO** **0 EUR**

HA A CA **REV IMPOSABLE** **0 EUR** **COM** **DEP** **R**

CONT **5** **R IMP** **0 EUR** **R IMP** **0 EUR** **R IMP** **0 EUR**

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

16-La nouvelle piste d'accès depuis la RD 6202 jusqu'au portail, y compris la zone plate seront réalisées avec des matériaux stabilisés.

17-La limite de cession de propriété se situe à minima au nu arrière du mur de soutènement de la nouvelle piste cyclable.

18- En cas de dispositifs d'ancrage des murs, les propriétaires accordent au conseil départemental l'utilisation du tréfond

19-Le compte rendu de la réunion du 20/02/2023 (5 pages), illustre les points précédents et agrémente la présente.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE".
Le(s) propriétaire(s) (1) :
Date : 07/11/2023.

Lu et approuvé
Sous réserve de vérifier la possibilité de reconduire la servitude d'accès pour Mr PLINE Christian et Mme DE CECCHI Liliane au droit du nouveau chemin d'accès aménagé chez Mme PLINE Sophie.

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le chef du service de la gestion foncière et immobilière

Laurie RICHAUD

Accord sur les conditions particulières
Le responsable de l'opération

Le Chef du Service Ingénierie et Travaux

Claire POISSON

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction générale adjointe
pour les services techniques

Direction de la construction
de l'immobilier et du patrimoine

Service de la gestion foncière et immobilière

Affaire suivie par M. Ratib KHARROUBI ARAIBI
04.97.18.64.87

OPERATION : Reconstruction du pont de la Trinité et création d'une piste cyclable commune de Puget-Théniers

CONSENTEMENT de CESSION DE TERRAIN et PRISE DE POSSESSION PREALABLE à la CESSION DE TERRAIN par le PROPRIETAIRE

Tableau des parcelles de terrain et propriétés en indivision appartenant à :

Madame Sophie PLINE nue- propriétaire — Madame Josette PLINE usufruitière
25 route départementale 6202
Quartier l'Adroit
06260 PUGET-THENIERS

sur le territoire de la Commune de Puget-Théniers qui doivent être acquises pour l'exécution des travaux.

Désignation cadastrale				Nature	Contenance de l'emprise	Reste au cédant
Section	Numéro	Contenance totale	Lieudit			
D	487 488	7 820m² 722m²	VALCROS	Terrain nu	440 m² 77 m²	7 380 m² 645 m²

Nota : les surfaces d'emprise seront définitivement confirmées après établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage que nous présenterons à votre signature.

Les soussignées, après avoir pris connaissance du tableau qui précède, déclarent consentir à la cession de terrain et de l'ensemble des propriétés.

La cession a lieu au prix de l'euro symbolique

CONDITIONS PARTICULIERES

Conditions communes au parcelles D n° 489, 487 et 488

1- Maintenir un accès aux parcelles pendant la durée des travaux.

2- Conforter les talus de la berge en aval de la culée rive droite au droit de la parcelle D n° 489.

3- Vérifier les girations « sortie / entrée » des véhicules sens Entrevaux et Puget-Théniers ;

4- Ouvrir l'angle raccordement mur soutènement en sortie (côté Entrevaux) pour améliorer la visibilité de la RD ;

5- Replacer la boite aux lettres au niveau du raccordement avec la RD

6- Prévoir une interruption de ligne continue pour permettre aux riverains de remonter vers Entrevaux « bande discontinue à prévoir » ;

7- Prévoir, la possibilité de retournement d'un véhicule sur le triangle d'accès (Cf manœuvre des véhicules postaux) ;

8- Replacer le portail en haut de la nouvelle rampe d'accès ainsi que les poteaux à l'identique de l'existant.

9- Prévoir un habillage en pierre de tous les nouveaux murs de soutènement (récupération des pierres des restanques et du pont pour habiller les murs ;

10- Prévoir une jardinière en pied du mur de la rampe d'accès, dont l'entretien sera à la charge des propriétaires.

11- Prévoir des glissières en bois en haut des murs des rampes en dispositif anti-chute ;

12- Rehausser le mur de soutènement au niveau de la culée rive droite et supprimer le talus de la voie d'accès ; avec élimination des arbres actuels et re végétalisation arbustive

13- Le département conservera la maintenance ordinaire et extraordinaire des murs de soutènement réalisés lors des travaux, sauf dégradation causées par des végétaux plantés par les propriétaires.

14- Un géomètre expert réalisera un document d'arpentage après travaux matérialisant l'emprise exacte à distraire des parcelles précitées en limite de la piste cyclable. (Procédure contradictoire)

15- Réaliser un plat derrière le portail d'entrée et le mur de soutènement de la piste cyclable.

16-La nouvelle piste d'accès depuis la RD 6202 jusqu'au portail, y compris la zone plate seront réalisées avec des matériaux stabilisés.

17-La limite de cession de propriété se situe à minima au nu arrière du mur de soutènement de la nouvelle piste cyclable.

18- En cas de dispositifs d'ancrage des murs, les propriétaires accordent au conseil départemental l'utilisation du tréfond

19-Le compte rendu de la réunion du 20/02/2023 (5 pages), illustre les points précédents et agrémente la présente.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE".

Le(s) propriétaire(s) (1) :

Date : 15 Novembre 2023

Lu et Approuvé,
Sous réserve de vérifier la possibilité de reconduire la servitude d'accès pour Mme DE CILLIA Liliane et M. PLINE Christian au droit du nouveau chemin d'accès aménagé chez Mme PLINE Sophie

PLINE Josette

PLINE Sophie

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le chef du service de la gestion foncière et immobilière

Laurie RICHAUD

Accord sur les conditions particulières
Le responsable de l'opération

Le Chef de Service Ingénierie et Travaux

Claire POISSON

Annexe 3 : CERFA 13632*11 défrichement actualisé - Intégration de la parcelle D486 et retrait de la parcelle D488

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

cerfa

N° 13632*10

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(AVANT DE REMPLIR CETTE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale Des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situent les défrichements ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (deaaf) pour les drom-com , selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la D(E)A(A)F, contre un récépissé de dépôt
3- par téléprocédure accessible par internet : https://foret.national.agri/teleprocedures-foret/

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, vEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

1 - IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES (LA LISTE DES PIÈCES À JOINDRE FIGURE EN PAGE 3)

N° SIRET : |2|2|9|6|0|0|0|1|9|0|0|0|1|6| ou N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou

N° NUMAGRIT* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

**attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET*

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES PHYSIQUES (JOINDRE PIÈCE 11, LE CAS ÉCHÉANT)

Nom, prénom du bénéficiaire : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à : _____ dépt : |__|__|__| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES EN INDIVISION (JOINDRE PIÈCE 11)

Nom de l'indivision bénéficiaire : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à : _____ dépt : |__|__|__| Pays : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES MORALES (JOINDRE PIÈCE 12 OU 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité bénéficiaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL ALPES-MARITIMES

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : M. Sylvain GAUSSERAND

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Mme Laure JOUAN

2 - COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du bénéficiaire : 147 bd du Mercantour complément d'adresse : Bât. CITEIRON

Code postal : |0|6|2|0|1| Commune : NICE cedex 3

Coordonnées de contact du bénéficiaire ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : |0|4|9|7|1|8|7|2|4|1| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mél : ljouan@departement06.fr

3 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (JOINDRE PIÈCE 1 ET 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
06260 PUGET-THENIERS	D	486	|__|__|ha|__|__|a|__|5|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|5|ca (m²)	
〃 〃	D	487	|__|__|ha|7|8|a|2|9|ca (m²)	|__|__|ha|__|9|a|3|8|ca (m²)	
〃 〃	D	489	|__|__|ha|1|9|a|5|5|ca (m²)	|__|__|ha|__|5|a|3|4|ca (m²)	
〃 〃	DPF		|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|1|0|a|7|8|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	
			|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	|__|__|ha|__|__|a|__|__|ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

4 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : |__|__|__|ha|2|5|a|4|9|ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux |__0|6|

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |__|__| N° de département 3 |__|__|

Destination principale des terrains après défrichement *(pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...)* : Vente / part

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☒

Type : Cas par cas Date de dépôt : 27/09/2024 Nom de l'autorité administrative : DREAL

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

5 - PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT (SI DIFFÉRENT DE LA PAGE 1) : (JOINDRE PIÈCE 3 ET 8 SI AYANTS DROIT)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (INDIVISAIRE, USUFRUITIER, NU-PROPRIÉTAIRE, PLEINE PROPRIÉTÉ. COPROPRIÉTAIRE)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Commune de Puget-Théniers	Propriétaire (D486)	Place A. Conil 06260 Puget-Théniers	0493050049
PLINE Sophie	Nue propriétaire (D487)	11 rue Rodigliani 06800 Cagnes s/mer	
PLINE Josette	Usufruitière (D487)	23 route départementale 6202 06260 Puget-Théniers	
PLINE Christian	Propriétaire (D489)	244 rue du Quart d'en Haut 01350 LAVOURS	

6 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous bénéficiaires	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (tout ce qui changera de vocation temporairement ou à terme - aires de travail, accès, stationnements, réseaux, lot à bâtir entier pour les projets urbanistiques...)) ;	Tous bénéficiaires	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous bénéficiaires	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; *ou dans le cas contraire :* • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha*	☐
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha*	☒
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le bénéficiaire ;	Bénéficiaires non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le bénéficiaire peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le bénéficiaire bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaire, indivisions	☒
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☒

7 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : GIAUSSERAND Sylvain

☒ **certifie avoir pouvoir pour représenter le bénéficiaire dans le cadre de la présente formalité ;**

☒ **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

☒ **certifie avoir pris connaissance et, le cas échéant informé mon mandataire, des dispositions relatives au Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE)*, interdisant de commercialiser les bois issus de l'opération de conversion de bois et forêts à un usage agricole quelle que soit la production agricole (l'autoconsommation des bois reste possible), ainsi que les bovins nourris à partir de ces terrains, tout comme le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur ces terrains.**

☒ **Au nom du bénéficiaire indiqué dans l'encadré 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées dans l'encadré 3 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage au respect des conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.**

Fait le 11/12/2025

cachet *(le cas échéant)* ***et signature du bénéficiaire ou de son représentant***

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND

*RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets

8 - MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ANNEXE 1 - PLAN DE LOCALISATION

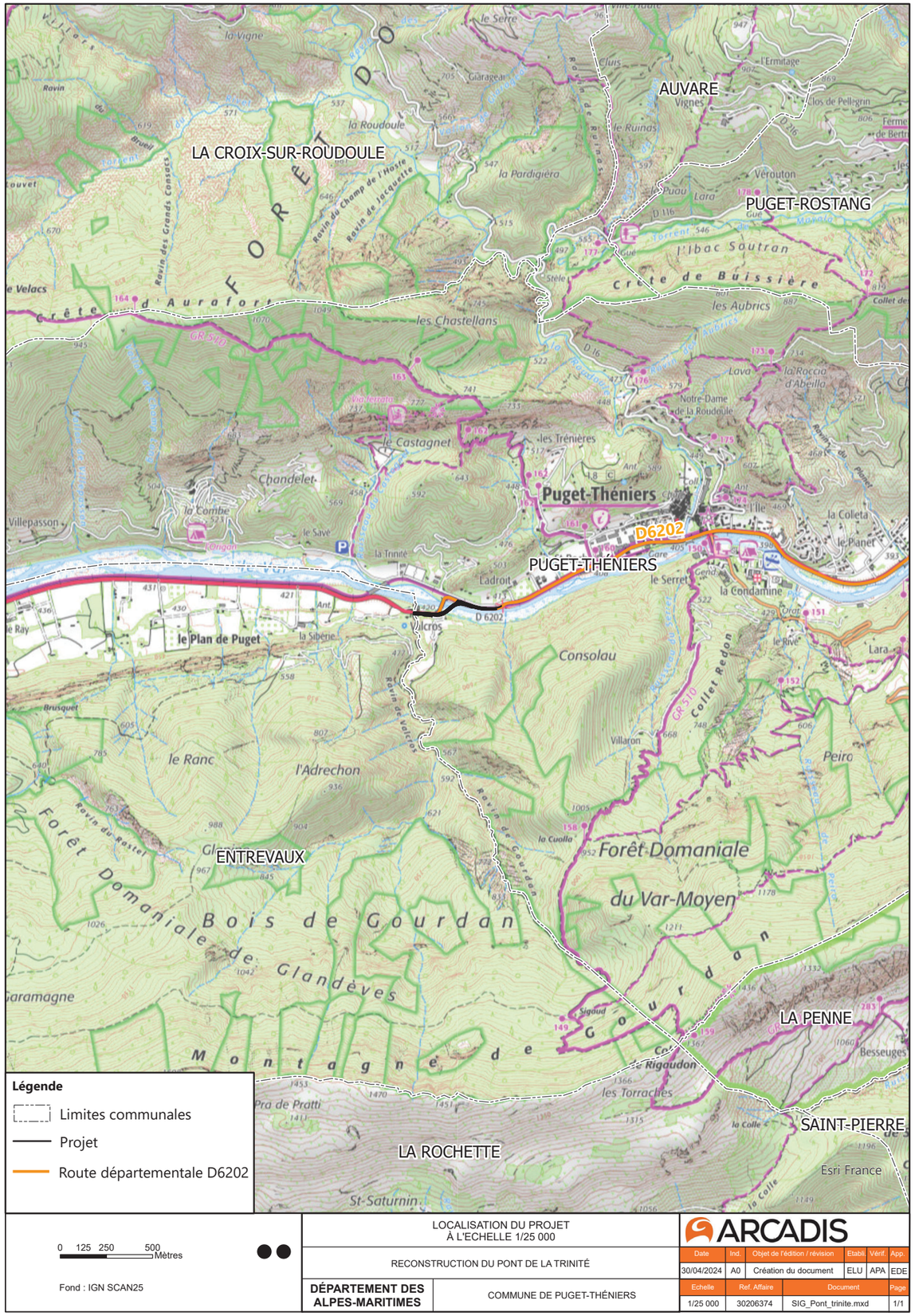

ANNEXE 2 - PARCELLES DU PLAN CADASTRAL CONCERNEES PAR DU DEFRICHEMENT

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TRINITÉ
Commune de PUGET-THÉNIERS (06)

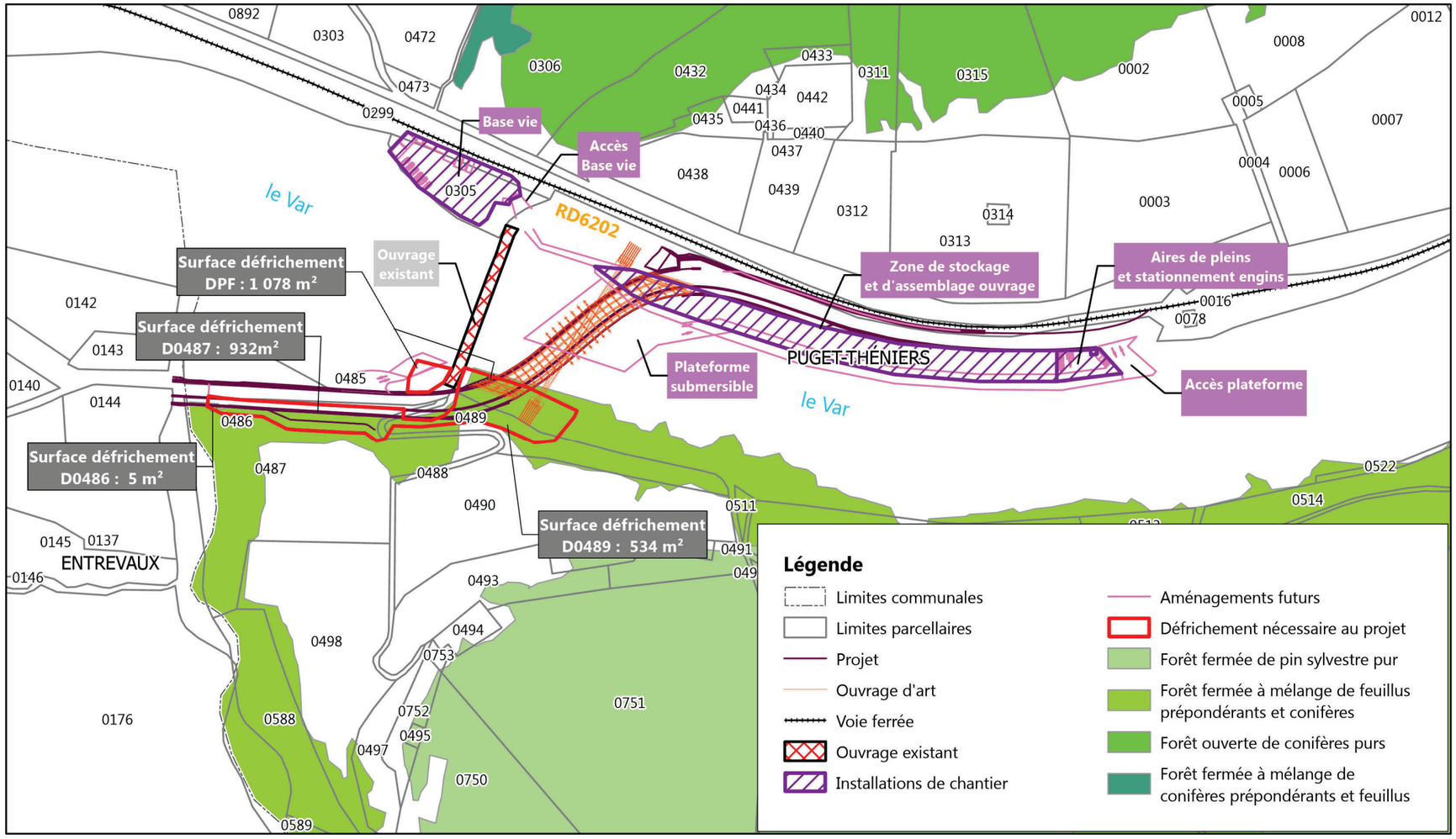

ARCADIS	Nom du fichier	N° de l'affaire	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Echelle	Phase	Date	Indice	PARCELLES DU PLAN CADASTRAL CONCERNÉES PAR DU DÉFRICHEMENT
	SIG_Pont_trinite.aprx	30206374	ELU	ZLO	EDE	1 : 2 500	-	09/02/2026	A2	

ANNEXE 3 - ATTESTATION DE PROPRIETE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT

SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DES ÉTUDES GÉNÉRALES

Nice, le 14 NOV. 2025

ATTESTATION

Je soussigné, Sylvain GIAUSSERAND, Directeur des routes et des infrastructures de transport au sein du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, atteste que les emprises du pont de la Trinité et de la RD6202 avec leurs accessoires, nécessaires à la réalisation des travaux de reconstruction/démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers, relèvent du domaine public routier départemental.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Sylvain GIAUSSERAND
Directeur des routes et des infrastructures de transport

DGAST/DRIT/SMEG/LJ -LDS
B.P. n°3007 - 06201 Nice cedex 3
Téléphone 04 89 04 27 23
Email : oguilbert@departement06.fr

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
DCIP
Service de la gestion foncière

ANNÉE MAJ	2025	DÉP DIR	06 0	COM	099 PUGET-THENIERS	ROLE		RELEVE DE PROPRIETE		NUMÉRO COMMUNAL	+00007

Propriétaire PBCR77 COMMUNE DE PUGET THENIERS
A LA MAIRIE 06260 PUGET THENIERS

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS							ÉVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	D	486		VALCROS	B072		1	A		S			5	0							
					R EXO		0 EUR			R EXO			0 EUR	R EXO							0 EUR
		HA A CA		REV IMPOSABLE 0 EUR	COM		DEP							R							
CONT		5			R IMP		0 EUR			R IMP			0 EUR	R IMP							0 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DCIP

Service de la gestion foncière

09/02/2026

ANNÉE MAJ	2025	DÉP DIR	06 0	COM	099 PUGET-THENIERS	ROLE		RELEVE DE PROPRIETE		NUMÉRO COMMUNAL	+00007

Propriétaire **PBCR77** **COMMUNE DE PUGET THENIERS**

A LA MAIRIE **06260 PUGET THENIERS**

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	D	486		VALCROS	B072		1	A		S			5	0							

R EXO **0 EUR** **R EXO** **0 EUR** **R EXO** **0 EUR**

HA A CA **REV IMPOSABLE** **0 EUR** **COM** **DEP** **R**

CONT **5** **R IMP** **0 EUR** **R IMP** **0 EUR** **R IMP** **0 EUR**

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction générale adjointe
des Services Techniques

Direction de la construction,
de l'immobilier et du patrimoine

Service de la gestion foncière et immobilière

Nice, le 2 octobre 2025

ATTESTATION

Je soussignée Laurie RICHAUD, Adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, chef du service de la gestion foncière et immobilière au sein du Conseil départemental des Alpes-Maritimes atteste, sur la base des renseignements hypothécaires délivrés le 23 septembre 2025, que la nue-propriété des parcelles cadastrées section D n° 487 et n° 488 à Puget-Théniers appartiennent à Madame Sophie PLINE, et l'usufruit à Madame Josette PLINE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

DGAST/DCIP/SGFI/IS 25-57/ Flower 23052023 135000//
B.P. n°3007 – 06201 Nice cedex 3
Téléphone 04 89 04 22 85– Télécopie 04 97 18 71 82
Email : isaugnieux@departement06.fr

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction générale adjointe
des Services Techniques

Direction de la construction,
de l'immobilier et du patrimoine

Service de la gestion foncière et immobilière

Nice, le 2 octobre 2025

ATTESTATION

Je soussignée Laurie RICHAUD, Adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, chef du service de la gestion foncière et immobilière au sein du Conseil départemental des Alpes-Maritimes atteste, sur la base des renseignements hypothécaires délivrés le 24 septembre 2025, que Monsieur Christian PLINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 489 à Puget-Théniers.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

DGAST/DCIP/SGFI/IS 25-58/ Flower 23052023 135910//
B.P. n°3007 – 06201 Nice cedex 3
Téléphone 04 89 04 22 85– Télécopie 04 97 18 71 82
Email : isaugnieux@departement06.fr

ANNEXE 8 – MAITRISE FONCIERE

MANDAT

(un exemplaire dûment rempli par chaque ayant droit : qu'il soit propriétaire, co-propriétaire, coindivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier)

Je soussigné(e)

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : COMMUNE DE PUGET-THENIERS

Adresse : Place Adolphe CONIL

Code postal, Ville : 06260 PUGET-THENIERS

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

M. Pierre CORPORANDY, Maire

Ayant droit sur un terrain cadastré

- ***Commune(s) de*** PUGET-THENIERS
- ***Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) :*** D 486

Donne mandat à

Nom et prénom ou Raison sociale (2) : Département des Alpes-Maritimes

Adresse : 147, boulevard du Mercantour

Code postal, Ville : 06201 NICE

(2) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

M. Sylvain GIAUSSERAND

Adresse mail : sgiausserand@departement06.fr

Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation **de défrichement délivrée sur ce terrain** et sera redevable en conséquence de l'indemnité compensatoire afférente **(modalités de paiement et montants seront précisés dans toute autorisation susceptible d'être délivrée) en vertu de l'article L 341-6 du Code Forestier.**

Fait à Puget-Théniers, le 6 février 2026.

Signature du Mandataire,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND

Signature de l'Ayant droit.
M. Pierre CORPORANDY.
Maire de Puget-Théniers.

MANDAT

(un exemplaire dûment rempli par chaque ayant droit : qu'il soit propriétaire, co-propriétaire, co-indivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier)

Je soussigné(e)

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : PLINE CHRISTIAN

Adresse : 899 RUE DU QUART D'EN HAUT

Code postal, Ville : 01350 LAVOURS

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

Ayant droit sur un terrain cadastré

- ***Commune(s) de*** PUGET-THENIERS
- ***Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) :*** D-489

Donne mandat à

Nom et prénom ou Raison sociale (2) :

Adresse :

Code postal, Ville :

(2) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

Adresse mail :

Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que **le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation** de défrichement délivrée sur ce terrain **et sera redevable en conséquence de l'indemnité compensatoire afférente** (modalités de paiement et montants seront précisés dans toute autorisation susceptible d'être délivrée) en vertu de l'article L 341-6 du Code Forestier.

Fait à LAVOURS ***le*** 20/11/2025

Signature du mandataire ***Signature de l'ayant droit***

MANDAT

(un exemplaire dûment rempli par chaque ayant droit : qu'il soit propriétaire, co-propriétaire, co-indivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier)

Je soussigné(e)

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : PLINE Josette

Adresse : RD 6202

Code postal, Ville : 06260 Puget Théniers

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

Ayant droit sur un terrain cadastré

- ***Commune(s) de*** Puget Théniers
- ***Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) :*** D487 et D488 (usufruitière)

Donne mandat à

Nom et prénom ou Raison sociale (2) : Département des Alpes Maritimes

Adresse : Boulevard du Mercantour

Code postal, Ville : 06201 Nice

(2) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée : Giausserand Sylvain

Adresse mail : sgiausserand@departement06.fr

Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation de défrichement délivrée sur ce terrain et sera redevable en conséquence de l'indemnité compensatoire afférente (modalités de paiement et montants seront précisés dans toute autorisation susceptible d'être délivrée) en vertu de l'article L 341-6 du Code Forestier.

Fait à Puget Théniers ***le*** 12/11/25

Signature du mandataire ***Signature de l'ayant droit***

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND

ANNEXE 13 – DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AUTORISANT SON REPRESENTANT A DEPOSER LA DEMANDE

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142321-DE-1-1
Date de télétransmission : 24 mars 2025
Date de réception : 24 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 14 MARS 2025

_____

DELIBERATION N° 21

_____

BP 2025 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne

RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) : M. Patrick CESARI.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan mobilité – Horizon 2028 fixant le cadre des aménagements des infrastructures pour aboutir à une mobilité facilitée et plus respectueuse de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan vélo départemental ;

Considérant que les différents axes de la politique départementale relative aux infrastructures routières reprennent la stratégie du plan mobilité-Horizon 2028 pour permettre de conduire les travaux soit en maîtrise d'ouvrage départementale, soit en participant à des opérations menées par des tiers ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2025, la politique départementale de modernisation et d'amélioration des infrastructures liées à la mobilité et notamment le volet relatif aux routes et concernant les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « Conservation du patrimoine », « Fonds de concours et subventions » et « Equipements et réseaux » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les interventions du Département relatives aux opérations dans le cadre de conventions avec ESCOTA (fin du financement du réaménagement du diffuseur de Mougins), dans le cadre des conventions passées avec d'autres maîtres d'ouvrage, notamment avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les travaux d'aménagement du secteur du giratoire de Provence et avec la commune de Valbonne pour l'échangeur des Clausonnes sur la RD 35 à Sophia Antipolis, ainsi que les dépenses liées aux travaux du tunnel de Tende sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat italien ;

3°) concernant le programme « Equipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite de la rénovation des équipements électriques routiers par le remplacement des anciennes sources lumineuses par des lampes LED et le renouvellement du parc des véhicules techniques, étant précisé que les caractéristiques de pollution et d'émission de CO_2 des nouveaux engins sont très inférieures aux matériels qu'ils vont remplacer ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires ;
- solliciter des subventions dans le cadre des opérations prévues et présenter les dossiers correspondants auprès des organismes instruisant ces procédures ;
- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Pour(s) : 40 Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M.

Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12 M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe 4 : Tableau équilibre déblai/remblai et plans de phasage de mouvement des terres pour la construction des plateformes

Surfaces projet déblais - remblais

30/01/2026

Affaire : plan déblais remblais

Projet : déblai remblai var accès optimiser RG

Terrain :

SURFACE PROJET			DEBLAI					REMBLAI				
			Volume			Surface		Volume			Surface	
Nº	Code	Surface Horizontale	TOTAL	Surface Projet	Talus	Surface Projet Selon la pente	Talus Selon la pente	TOTAL	Surface Projet	Talus	Surface Projet Selon la pente	Talus Selon la pente
Plateforme RG	Défaut	1758.73	335.210	221.557	113.653	430.00	248.76	1952.570	1341.083	611.487	1329.62	947.84
SOUS-TOTAL	**Défaut**	**1758.73**	**335.210**	**221.557**	**113.653**	**430.002**	**248.764**	**1952.570**	**1341.083**	**611.487**	**1329.617**	**947.835**
TOTALISATION		**1758.73**	**335.210**	**221.557**	**113.653**	**430.002**	**248.764**	**1952.570**	**1341.083**	**611.487**	**1329.617**	**947.835**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Reconstruction du pont de la Trinit®

Commune de Puget Th®niers

GAGNE GROUPE BRIAND

COZZI TRAVAUX PUBLICS

SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES

AEI

Ing®nierie

ARCADIS Design & Consultancy for natural and built assets

Si¯ge social :
ARCADIS France
200 2016 rue Raymond Losserand
75014 Paris

Agence :
Arcadis Agence Lyon
127 boulevard Stalingrad - CS 90030
69629 Villeurbanne Cedex
Tel. : +33 (0)4 37 42 85 85
Fax : +33 (0)4 78 94 36 96

www.arcadis.com

Indice	Date	Description	Etabli	V®rifi®	Appr.
A	05/02/26	Cr®ation du document	PTO	FRD	ETD

Dir. Etudes : Etienne DEPALLE

Echelle : 1/1000

Format : A3

Projet nÁ: 102979032

Page(s) : 17

G®or®f®rencement :
Planim®trique : L93 RGF93
Altim®trique : IGN69

Fichier
TRINITE-COZZI-PRO-00044A

Date d'impression
05/02/26

VUE EN PLAN D£BLAIS - REMBLAIS
PLATEFORME EN RIVIÊRE - PHASE 2.2

TRINITE-COZZI-PRO-00044A

PRO | A

VUE EN PLAN DEBLAIS - REMBLAIS -PLATEFORME EN RIVIÊRE - PHASE 2.2

TRINITE-COZZI-PRO-00044A

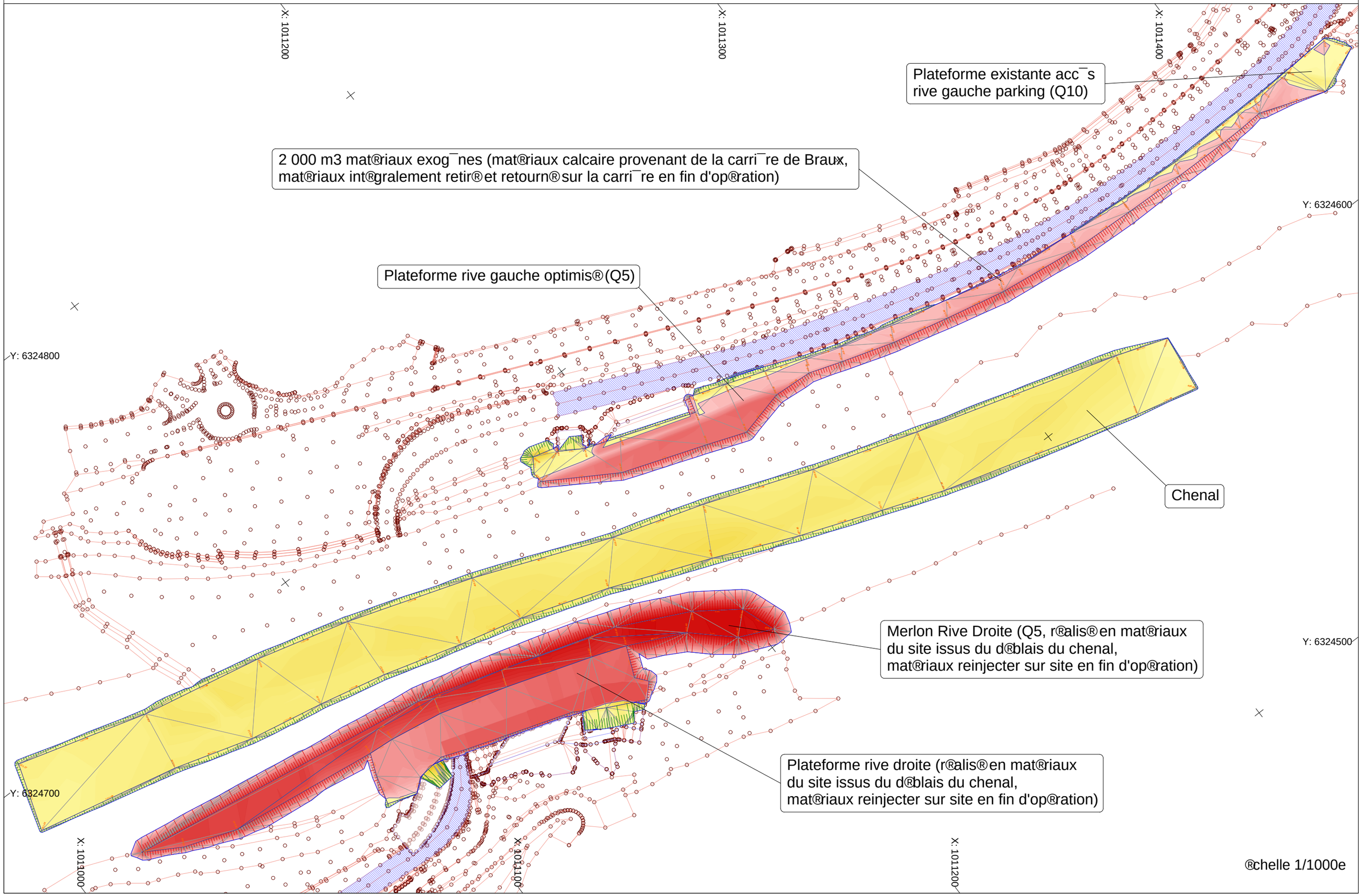

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Reconstruction du pont de la Trinit®

Commune de Puget Th®niers

GAGNE GROUPE BRIAND

COZZI TRAVAUX PUBLICS

SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES

AEI

Ing®nierie

ARCADIS Design & Consultancy for natural and built assets

Si¯ge social :
ARCADIS France
200 2016 rue Raymond Losserand
75014 Paris

Agence :
Arcadis Agence Lyon
127 boulevard Stalingrad - CS 90030
69629 Villeurbanne Cedex
Tel. : +33 (0)4 37 42 85 85
Fax : +33 (0)4 78 94 36 96

www.arcadis.com

Indice	Date	Description	Etabli	V®rifi®	Appr.
A	05/02/26	Cr®ation du document	PTO	FRD	ETD

Dir. Etudes : Etienne DEPALLE

Echelle : 1/1000

Format : A3

Projet nÁ: 102979032

Page(s) : 17

G®or®f®rencement :
Planim®trique : L93 RGF93
Altim®trique : IGN69

Fichier
TRINITE-COZZI-PRO-00045A

Date d'impression
05/02/26

VUE EN PLAN D£BLAIS - REMBLAIS
PLATEFORME EN RIVIÊRE - PHASE 3.2

TRINITE-COZZI-PRO-00045A

PRO | A

VUE EN PLAN DEBLAIS - REMBLAIS - PLATEFORME EN RIVIÊRE - PHASE 3.2

TRINITE-COZZI-PRO-00045A

X: 1011200

X: 1011300

X: 1011400

Plateforme existante acc¯s rive gauche parking (Q10)

Y: 6324600

Plateforme rive gauche (Q5)

Y: 6324800

Plateforme submersible am®nag®e avec 1 600 m3 de mat®riaux issus du site

Y: 6324500

Y: 6324700

X: 1011000

X: 1011100

X: 1011200

®chelle 1/1000e

Annexe 5 : Profils en long et en travers du lit mineur du Var

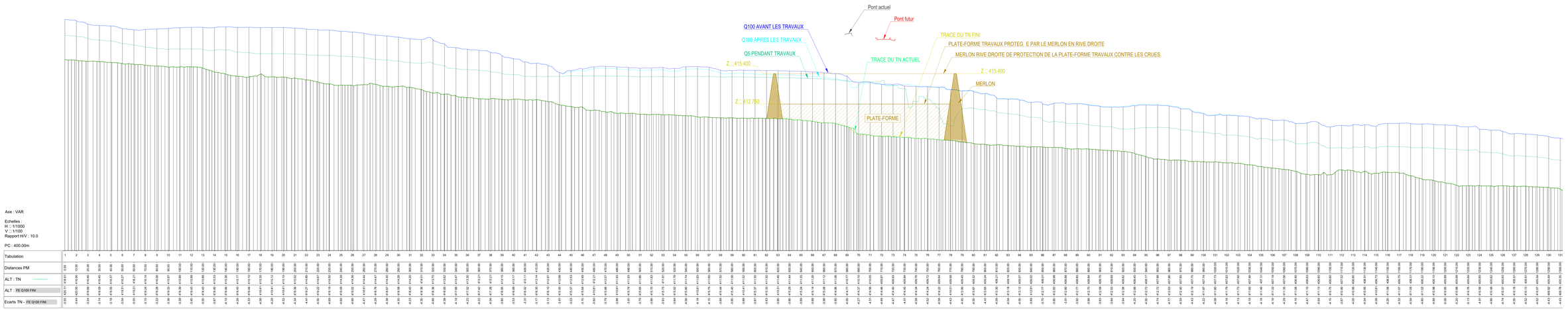

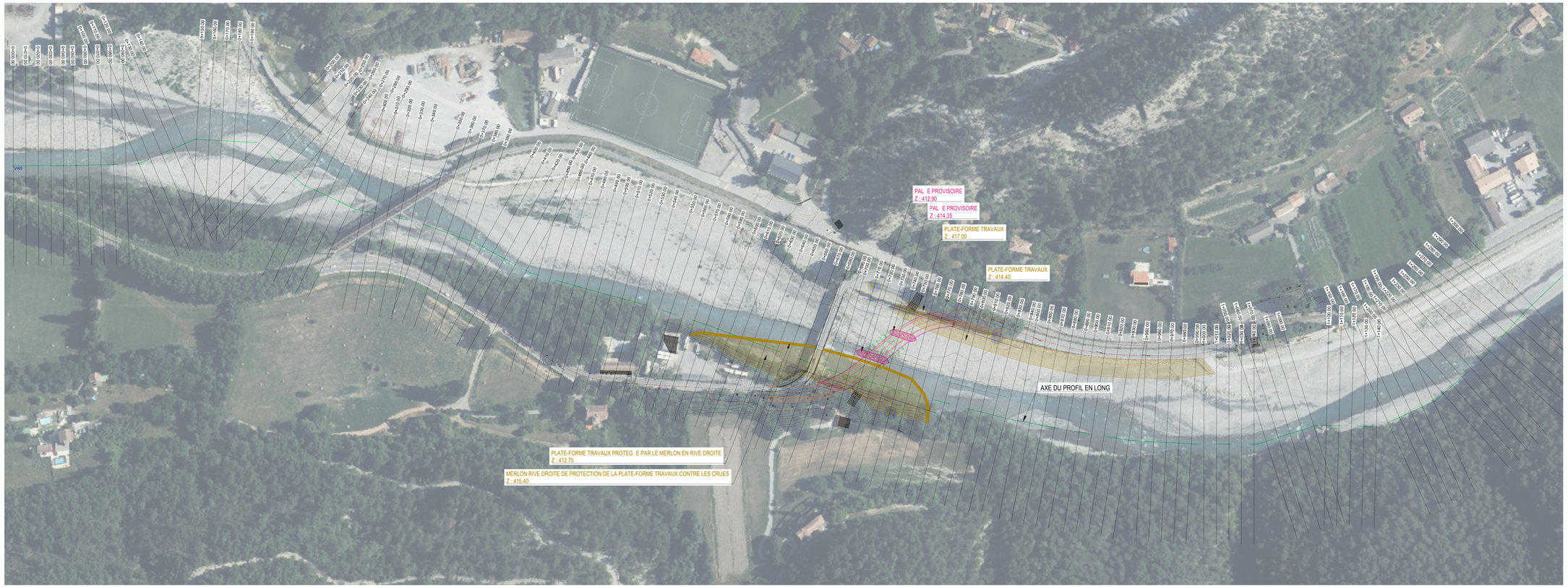

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux. Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

06 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Reconstruction du pont de la Trinité

Commune de Puget Théniers

GAGNE GROUPE BRIAND

COZZI TRAVAUX PUBLICS

SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES

AEI

Ingénierie

ARCADIS Design & Consultancy for natural and built assets

Siège social
ARCADIS France
200 2010 rue Raymond Lowarand
75014 Paris

Agence
Arcadis Agence Lyon
127 boulevard Stalingrad - CS 90030
69626 Villeurbanne Cedex
Tél. : +33 (0)4 37 42 60 00
Fax : +33 (0)4 78 94 36 96

www.arcadis.com

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	26-01-2026	Création du document	C. BEZIN	R. BAUBION	E. DEPALLE

Dir. études : E. DEPALLE

Echelle : 1/1000

Format : 1485x840

Projet n° : 30184828

Page(s) : 1/1

Géoréférencement :
- Planimétrique : L 93
- Altimétrique : IGN 69

Fichier
Trinité-ARC-PRO-00151-A_Profil en long et Vue en plan du Var.DWG

Date d'impression
24-01-2026

TRINITE-ARC-PRO-00151

Profil en long et Vue en plan du Var

PRO | A

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Reconstruction du pont de la Trinité

Commune de Puget Théniers

GAGNE GROUPE BRIAND

COZZI TRAVAUX PUBLICS

SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES

AEI

Ingénierie

ARCADIS Design & Consultancy for natural and built assets

Siège social :
ARCADIS France
200 2016 rue Raymond Losserand
75014 Paris

Agence :
Arcadis Agence Lyon
127 boulevard Stalingrad - CS 90030
69629 Villeurbanne Cedex
Tel. : +33 (0)4 37 42 85 85
Fax : +33 (0)4 78 94 36 96

www.arcadis.com

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	C. BEDIN	R. BAUBION	E. DEPALLE

Dir. études : E. DEPALLE

Echelle : Voir plan

Format : A3

Projet n° : 30184828

Page(s) : 1/27

Géoréférencement :
- Planimétrique : L 93
- Altimétrique : RGN 93

Fichier
TRINITE-ARC-PRO-00152-A_Coupes transversales du Var.DWG

Date d'impression
29/01/2026

Cahier de Coupes Transversales du Var

TRINITE-ARC-PRO-00152

PRO | A

PL : VAR
PK : 0+550.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

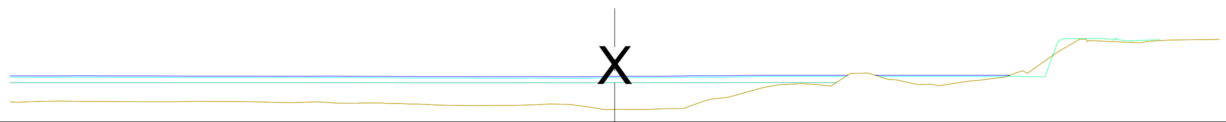

Z TN ACTUEL	Z Q100 ACTUEL	Z TN TRAVAUX	Z Q5 TRAVAUX	Z TN FINI	Z Q100 FINI
412.58	416.06	412.58	415.16	412.58	415.88
412.73	416.06	412.73	415.16	412.73	415.88
412.66	416.07	412.66	415.17	412.66	415.89
412.66	416.03	412.66	415.15	412.66	415.85
412.67	416.04	412.67	415.16	412.67	415.85
412.60	416.03	412.60	415.16	412.60	415.84
412.64	416.03	412.64	415.16	412.64	415.84
412.47	416.00	412.47	415.15	412.47	415.81
412.34	415.97	412.34	415.15	412.34	415.78
412.13	415.96	412.13	415.15	412.13	415.77
412.24	415.97	412.24	415.15	412.24	415.77
412.23	415.94	412.23	415.14	412.23	415.74
411.63	416.01	411.63	415.16	411.63	415.81
411.72	416.02	411.72	415.16	411.72	415.83
412.72	416.09	412.72	415.17	412.72	415.90
414.50	416.15	414.50	415.18	414.50	415.97
415.04	416.15	415.04	415.18 415.18	415.04	415.97
416.38	416.15	416.38		416.38	415.97
415.59	416.15	415.59		415.59	415.97
414.98	416.15	414.98		414.98	415.97
415.48	416.15	415.48		415.48	415.97
416.75		416.75		416.75	
420.93		420.93		420.93	
420.44		420.44		420.44	
420.82		420.82		420.82	
420.89		420.89		420.89	
420.91		420.91		420.91	

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

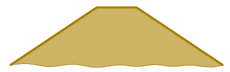

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

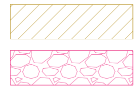

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+560.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

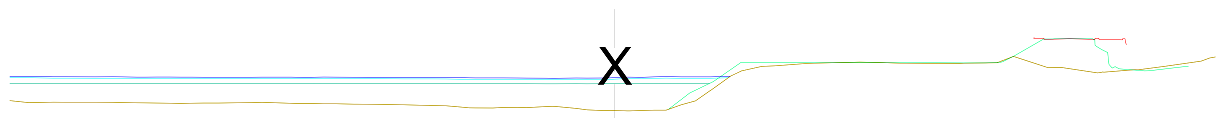

Z TN ACTUEL	Z Q100 ACTUEL	Z TN TRAVAUX	Z Q5 TRAVAUX	Z TN FINI	Z Q100 FINI
412.69	416.06	412.69	415.16	412.69	415.88
412.68	416.06	412.68	415.16	412.68	415.87
412.60	416.03	412.60	415.15	412.60	415.84
412.59	416.01	412.59	415.15	412.59	415.82
412.64	416.01	412.64	415.15	412.64	415.81
412.54	416.01	412.54	415.15	412.54	415.81
412.50	416.02	412.50	415.16	412.50	415.82
412.42	416.00	412.42	415.15	412.42	415.80
412.26	415.98	412.26	415.15	412.26	415.78
411.94	415.92	411.94	415.14	411.94	415.71
411.99	415.89	411.99	415.14	411.99	415.68
411.88	415.90	411.88	415.14	411.88	415.69
411.60	415.95	411.60	415.15	411.60	415.75
411.65	416.05	411.65	415.18	411.65	415.86
412.87	416.05	412.87	415.17	412.87	415.87
416.85		416.85		416.85	
417.83		417.83		417.83	
418.01		418.01		418.01	
417.87		417.87		417.87	
417.83		417.83		417.83	
418.76		418.76		418.76	
417.29		417.29		417.29	
416.61		416.61		416.61	
416.99		416.99		416.99	
418.14		418.14		418.14	
418.68		418.68		418.68	

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var — Planche : 2/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+570.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

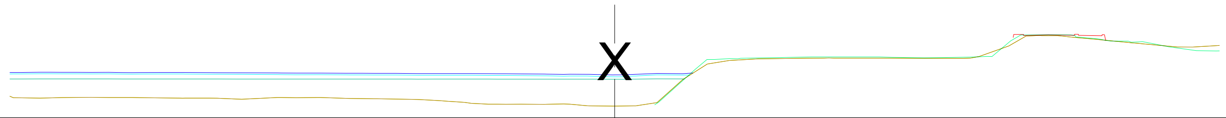

Z TN ACTUEL	412.63	412.71	412.67	412.60	412.46	412.69	412.69	412.52	412.42	411.92	411.80	411.80	411.55	412.01		417.13	417.83	417.90	417.92	417.89	419.54	420.90	419.93	419.40
Z Q100 ACTUEL	416.04	416.02	416.00	416.01	415.97	415.94	415.93	415.90	415.87	415.87	415.83	415.77	415.69	415.89										
Z TN TRAVAUX	412.63	412.71	412.67	412.60	412.46	412.69	412.69	412.52	412.42	411.92	411.80	411.80	411.55	412.01		417.13	417.83	417.90	417.92	417.89	419.54	420.90	419.93	419.40
Z Q5 TRAVAUX	415.16	415.15	415.15	415.15	415.14	415.13	415.14	415.13	415.13	415.13	415.13	415.13	415.11	415.16	415.16									
Z TN FINI	412.63	412.71	412.67	412.60	412.46	412.69	412.69	412.52	412.42	411.92	411.80	411.80	411.55	412.01		417.13	417.83	417.90	417.92	417.89	419.54	420.90	419.93	419.40
Z Q100 FINI	415.85	415.82	415.80	415.81	415.77	415.73	415.71	415.68	415.64	415.64	415.60	415.54	415.44	415.70	415.66									

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

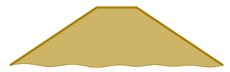

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

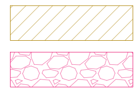

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+580.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

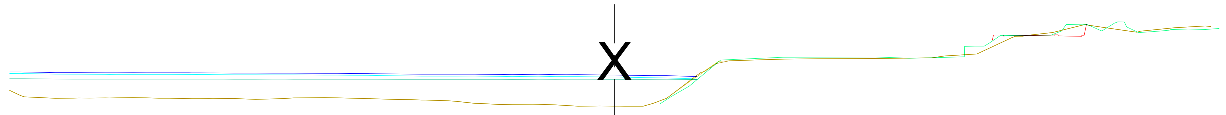

Z TN ACTUEL	412.74	412.64	412.65	412.60	412.54	412.45	412.64	412.65	412.52	412.36	411.95	411.80	411.64	411.56	411.92	415.06	417.64	417.81	417.84	417.94	418.45	420.80	422.29	421.33	422.16 422.09
Z Q100 ACTUEL	416.05	415.99	415.96	415.97	415.94	415.92	415.91	415.89	415.84	415.77	415.78	415.72	415.72	415.67	415.60	415.48									
Z TN TRAVAUX	412.74	412.64	412.65	412.60	412.54	412.45	412.64	412.65	412.52	412.36	411.95	411.80	411.64	411.56	411.92	415.69	417.64	417.81	417.84	417.94	418.45	420.80	422.29	421.33	422.16 422.09
Z Q5 TRAVAUX	415.17	415.13	415.13	415.13	415.13	415.12	415.12	415.12	415.12	415.10	415.11	415.10	415.12	415.11	415.11	415.08									
Z TN FINI	412.74	412.64	412.65	412.60	412.54	412.45	412.64	412.65	412.52	412.36	411.95	411.80	411.64	411.56	411.92	415.06	417.64	417.81	417.84	417.94	418.45	420.80	422.29	421.33	422.16 422.09
Z Q100 FINI	415.85	415.78	415.75	415.75	415.73	415.70	415.69	415.66	415.61	415.52	415.53	415.46	415.45	415.40	415.31	415.18									

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers			
Coupes transversales du Var		Planche : 3/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+590.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

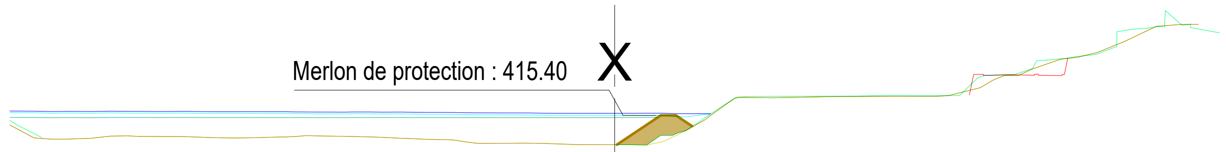

Z TN ACTUEL	412.27	412.66	412.62	412.46	412.49	412.72	412.63	412.50	412.20	411.71	411.73	411.54	411.52	411.69	414.78	417.73	417.87	417.92	417.92	419.06	420.67	422.83	425.18	427.44 427.45
Z Q100 ACTUEL	415.94	415.96	415.92	415.89	415.89	415.85	415.84	415.83	415.80	415.74	415.72	415.68	415.68	415.70	415.62 415.62									
Z TN TRAVAUX	412.27	412.66	412.62	412.46	412.49	412.72	412.63	412.50	412.20	411.71	411.73	411.54	411.52	415.40	414.78	417.73	417.87	417.92	417.92	419.06	420.67	422.83	425.18	427.44 427.45
Z Q5 TRAVAUX	415.11	415.12	415.12	415.11	415.12	415.11	415.11	415.12	415.11	415.11	415.11	415.11	415.11	415.14										
Z TN FINI	412.27	412.66	412.62	412.46	412.49	412.72	412.63	412.50	412.20	411.71	411.73	411.54	411.52	411.90	414.78	417.73	417.87	417.92	417.92	419.06	420.67	422.83	425.18	427.44 427.45
Z Q100 FINI	415.72	415.74	415.69	415.66	415.66	415.62	415.59	415.59	415.54	415.47	415.46	415.40	415.41	415.42	415.53 415.57									

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+600.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

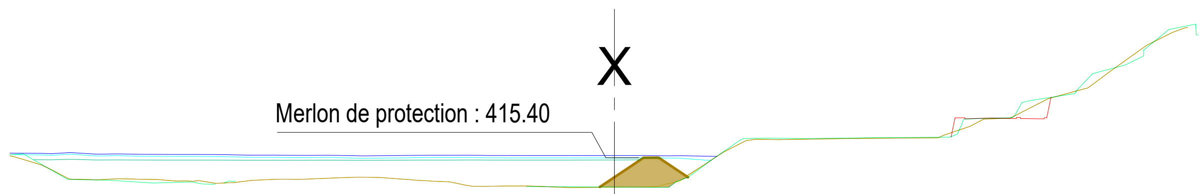

Z TN ACTUEL	415.59	413.83	412.49	412.56	412.31	412.02	412.43	412.57	412.84	412.58	412.21	411.62	411.66	411.46	411.50	411.59	414.74	417.67	417.89	417.97	418.02	420.49	422.87	424.50	430.23	432.54 432.56
Z Q100 ACTUEL	416.01	415.93	415.87	415.85	415.82	415.82	415.73	415.71	415.64	415.69	415.72	415.69	415.68	415.68	415.68	415.66	415.59									
Z TN TRAVAUX	415.59	413.83	412.49	412.56	412.31	412.02	412.43	412.57	412.84	412.58	412.21	411.62	411.66	411.46	412.82	415.40	414.70	417.67	417.89	417.97	418.02	420.49	422.87	424.50	430.23	432.54 432.56
Z Q5 TRAVAUX		415.12	415.10	415.09	415.09	415.09	415.06	415.06	415.06	415.08	415.09	415.09	415.08	415.08	415.10	415.12										
Z TN FINI	415.59	413.83	412.49	412.56	412.31	412.02	412.43	412.57	412.84	412.58	412.21	411.62	411.66	411.46	411.50	411.59	414.70	417.67	417.89	417.97	418.02	420.49	422.87	424.50	430.23	432.54 432.56
Z Q100 FINI	415.80	415.71	415.62	415.60	415.56	415.55	415.44	415.40	415.32	415.38	415.43	415.38	415.37	415.37	415.37	415.37	415.07									

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var | Planche : 4/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+610.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

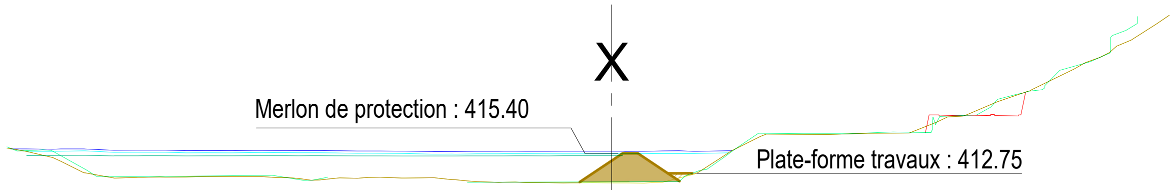

Z TN ACTUEL	416.02		414.36	412.13	412.26	412.34	412.33	411.86	412.11	412.14	412.10	411.65	411.55	411.50	411.50	411.59		415.40	417.93	417.88	418.04	418.06	420.19	422.20	424.99	428.06	432.50 433.62
Z Q100 ACTUEL	415.98		415.99	415.80	415.81	415.76	415.78	415.76	415.70	415.68	415.62	415.67	415.67	415.68	415.67	415.72		415.74 415.74									
Z TN TRAVAUX	416.02		414.36	412.13	412.26	412.34	412.33	411.86	412.11	412.14	412.10	411.65	411.55	411.50	414.43		412.75	415.40	417.93	417.88	418.04	418.06	420.19	422.20	424.99	428.06	432.50 433.62
Z Q5 TRAVAUX		415.09	415.11	415.07	415.08	415.07	415.08	415.08	415.06	415.05	415.05	415.06	415.07	415.08	415.08 415.08												
Z TN FINI	416.02		414.36	412.13	412.26	412.34	412.33	411.86	412.11	412.14	412.10	411.65	411.55	411.50	411.50	411.59		415.40	417.93	417.88	418.04	418.06	420.19	422.20	424.99	428.06	432.50 433.62
Z Q100 FINI		415.67	415.67	415.52	415.54	415.47	415.50	415.48	415.40	415.37	415.29	415.34	415.34	415.33	415.33	415.37		415.47									

LEGENDE :

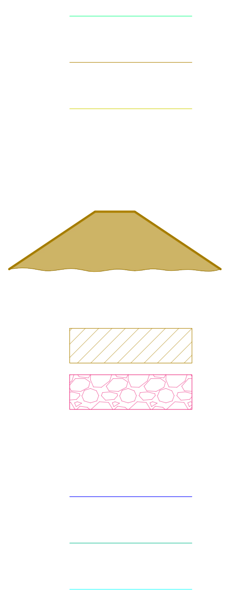

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+620.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

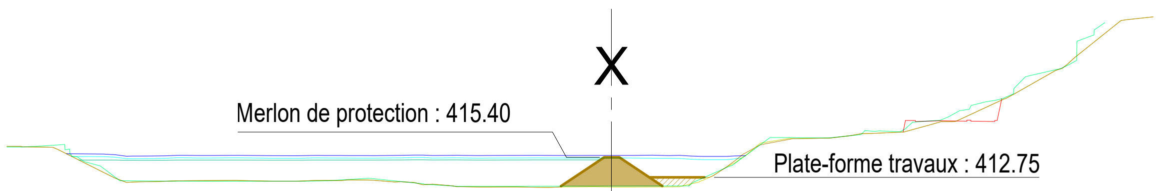

Z TN ACTUEL	416.46		412.15	412.29	412.33	412.24	412.35	412.37	411.78	411.50	411.48	411.47	411.47	411.47		411.89		414.99			417.87		418.26		418.75		420.12	423.12	426.90	433.50	433.98
Z Q100 ACTUEL		415.88	415.56	415.66	415.65	415.62	415.64	415.62	415.70	415.65	415.65	415.64	415.65	415.68		415.56		415.58													
Z TN TRAVAUX	416.46		412.15	412.29	412.33	412.24	412.35	412.37	411.78	411.50	411.48	412.45	415.40		412.75		412.98		417.06		417.87		418.26		418.75		420.12	423.12	426.90	433.50	433.98
Z Q5 TRAVAUX		415.04	415.00	415.04	415.04	415.03	415.04	415.03	415.07	415.04	415.05	415.05	415.06																		
Z TN FINI	416.46		412.15	412.29	412.33	412.24	412.35	412.37	411.78	411.50	411.48	411.47	411.46	411.47		411.89		414.69		417.90		417.94		418.57		419.72		423.12	426.90	433.50	433.98
Z Q100 FINI		415.53	415.21	415.34	415.32	415.28	415.31	415.28	415.37	415.31	415.31	415.30	415.31	415.28		415.15		415.21 415.29													

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var | Planche : 5/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+630.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

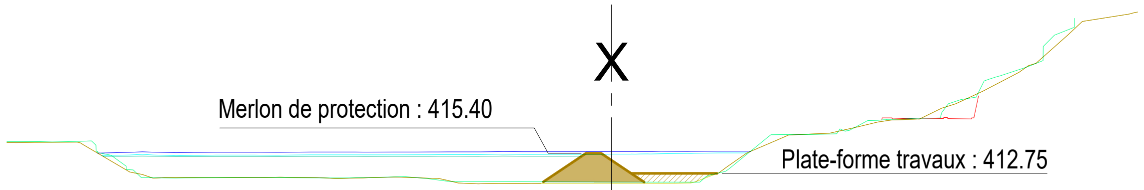

Z TN ACTUEL	416.85 416.54 412.94 412.22 412.24 412.26 412.16 412.18 412.18 411.48 411.43 411.42 411.42 411.45 411.49 415.45 417.81 418.05 419.53 419.91 421.94 426.07 431.02 433.77 434.03
Z Q100 ACTUEL	415.53 415.48 415.54 415.53 415.56 415.56 415.57 415.59 415.63 415.61 415.63 415.63 415.65 415.68
Z TN TRAVAUX	416.85 416.54 412.94 412.22 412.24 412.26 412.16 412.18 412.18 411.48 411.43 413.00 414.93 412.75 412.75 415.45 417.81 418.05 419.53 419.91 421.94 426.07 431.02 433.77 434.03
Z Q5 TRAVAUX	415.02 414.98 415.00 414.99 415.01 415.00 415.00 415.02 415.01 415.02 415.03
Z TN FINI	416.85 416.54 412.94 412.22 412.24 412.26 412.16 412.18 412.18 411.48 411.43 411.42 411.44 411.44 411.49 415.45 417.81 418.05 419.53 419.91 421.94 426.07 431.02 433.77 434.03
Z Q100 FINI	415.18 415.08 415.17 415.15 415.20 415.19 415.20 415.22 415.28 415.26 415.29 415.32 415.38 415.45

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

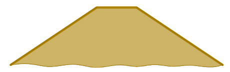

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

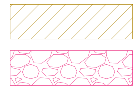

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+640.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

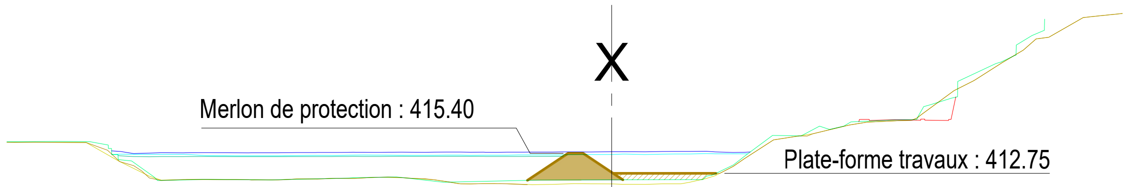

Z TN ACTUEL	416.87 416.82 413.06 411.93 411.92 411.88 412.00 412.08 412.18 411.66 411.39 411.24 411.35 411.35 411.37 412.07 417.17 417.98 419.52 419.76 423.69 427.37 430.75 433.55 433.89
Z Q100 ACTUEL	415.66 415.41 415.47 415.47 415.47 415.51 415.54 415.55 415.57 415.53 415.57 415.59 415.61 415.64 415.67 415.74
Z TN TRAVAUX	416.87 416.82 413.06 411.93 411.92 411.88 412.00 412.08 412.18 411.66 411.39 412.06 415.40 412.88 412.75 412.75 417.17 417.98 419.52 419.76 423.69 427.37 430.75 433.55 433.89
Z Q5 TRAVAUX	415.07 414.96 414.97 414.97 414.96 414.97 414.99 415.00 415.01 414.98 414.99 415.01
Z TN FINI	416.85 414.27 411.85 411.92 411.92 412.01 412.09 412.23 411.89 411.38 411.24 411.38 411.35 411.37 412.07 417.17 417.98 419.52 419.76 423.69 427.37 430.75 433.55 433.89
Z Q100 FINI	415.29 415.25 415.08 415.07 415.10 415.12 415.17 415.14 415.16 415.19 415.22 415.24 415.29 415.36 415.33

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers				
Coupes transversales du Var			Planche : 6/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+650.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

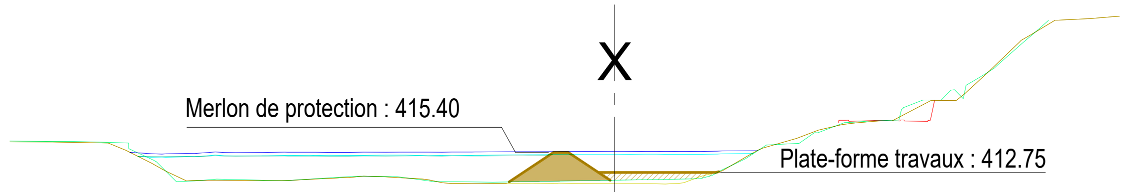

Z TN ACTUEL	416.78	415.69	411.64	411.71	411.66	411.84	412.08	412.04	411.40	411.31	411.26	411.33	411.26	411.25	412.22	415.05	417.27	419.11	419.59	422.29	426.01	430.97	433.15	433.48
Z Q100 ACTUEL		415.47	415.28	415.41	415.42	415.44	415.42	415.45	415.44	415.47	415.51	415.53	415.53	415.56	415.55	415.63								
Z TN TRAVAUX	416.78	415.69	411.64	411.71	411.66	411.84	412.08	412.04	411.40	411.31	413.20	415.40	412.75	412.75	412.75	415.05	417.27	419.11	419.59	422.29	426.01	430.97	433.15	433.48
Z Q5 TRAVAUX		414.88	414.88	414.93	414.93	414.94	414.92	414.94	414.95		414.95	414.98												
Z TN FINI	416.78	415.69	411.64	411.71	411.66	411.84	412.08	412.05	411.40	411.31	411.26	411.33	411.26	411.25	412.22	415.05	417.27	419.11	419.59	422.29	426.01	430.97	433.15	433.48
Z Q100 FINI		414.89	414.83	414.97	414.98	415.04	415.03	415.06	415.02	415.04	415.10	415.14	415.14	415.17	415.15	415.28								

LEGENDE :

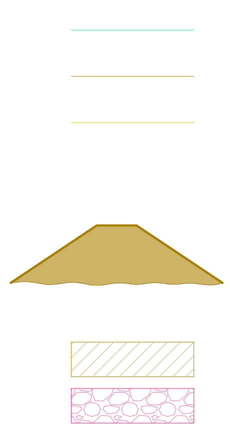

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+660.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

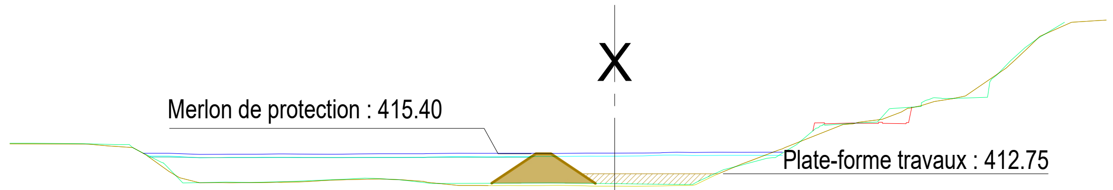

Z TN ACTUEL	416.66	416.21	412.23	411.56	411.68	411.94	412.07	411.61	411.21	411.20	411.24	411.12	411.07	412.56	415.85	419.23	419.94	421.73	423.01	426.69	432.74	433.02
Z Q100 ACTUEL		415.42	415.41	415.33	415.38	415.33	415.39	415.42	415.45	415.46	415.44	415.48	415.51	415.59	415.61 415.60							
Z TN TRAVAUX	416.66	416.21	412.23	411.56	411.68	411.94	412.07	411.61	411.20	415.40	413.17	412.75	412.75	412.75	414.06 416.05	419.23	419.94	421.73	423.01	426.69	432.74	433.02
Z Q5 TRAVAUX		414.95	414.94	414.89	414.91	414.87	414.90	414.91	414.92	414.93												
Z TN FINI	416.66	416.21	412.23	411.56	411.66	411.94	412.07	411.61	411.21	411.20	411.24	411.12	411.15	412.56	415.85	419.23	419.94	421.73	423.01	426.69	432.74	433.02
Z Q100 FINI		415.05	415.02	414.90	414.91	414.91	414.92	414.96	415.00	415.03	415.04	415.08	415.21	415.17	415.18 415.17							

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var		Planche : 7/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+670.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

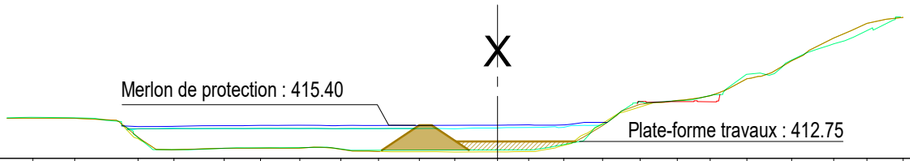

Z TN ACTUEL	416.54	416.53	413.44	411.41	411.64	411.66	411.67	411.48	411.09	411.09	411.03	411.06	411.11	412.07	415.34	418.82	419.44	420.20	422.98	425.91	429.61	432.01	432.97	
Z Q100 ACTUEL			415.28	415.17	415.21	415.32	415.38	415.40	415.36	415.36	415.36	415.39	415.40	415.46	415.45	415.86								
Z TN TRAVAUX	416.54	416.53	413.44	411.41	411.64	411.66	411.67	411.48	411.09	412.75	412.75	412.75	412.75	412.75	415.34	418.82	419.44	420.20	422.98	425.91	429.61	432.01	432.97	
Z Q5 TRAVAUX			414.85	414.82	414.84	414.87	414.89	414.88	414.87	414.86	414.87													
Z TN FINI	416.54	416.53	412.85	411.41	411.64	411.66	411.67	411.68	411.19	411.08	411.03	411.06	411.11	412.11	417.17	419.09	419.86	422.98	425.91	429.61	432.01	432.97		
Z Q100 FINI			414.66	414.83	414.91	414.85	414.86	414.84	414.82	414.82	414.85	414.81	414.96	415.03	415.07	415.37								

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+680.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

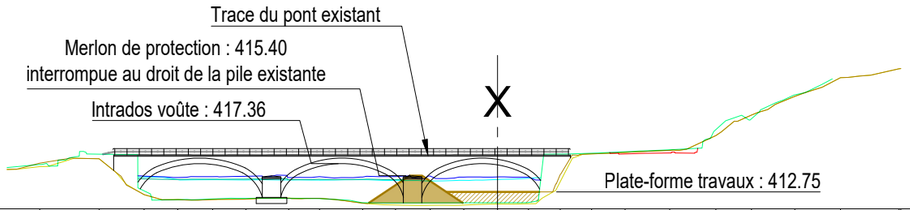

Z TN ACTUEL	417.44	418.16	412.31	411.50	411.51	411.58	411.73	411.70	410.92	410.58	410.57	410.60	410.79	410.81	415.57	418.95	419.19	419.52	421.93	425.28	428.33	431.37	432.82	432.86
Z Q100 ACTUEL			415.32	415.10	415.24	415.29	415.09	415.24	415.17	415.25	415.34	415.16	415.19	415.17										
Z TN TRAVAUX	417.44	418.16	412.31	411.50	411.51	411.58	411.74	411.69	411.32	412.50	415.40	412.75	412.75	412.75	415.57	418.95	419.19	419.52	421.93	425.28	428.33	431.37	432.82	432.86
Z Q5 TRAVAUX			414.88	414.78	414.82	414.83	414.91	414.75	414.77	414.79	414.76													
Z TN FINI	416.44	416.90	418.16	412.31	411.44	411.54	411.71	411.70	411.32	410.65	410.57	410.60	410.77	410.83	418.25	419.10	419.40	419.71	422.52	425.68	428.33	431.37	432.82	432.86
Z Q100 FINI			415.16	414.71	414.73	414.74	414.70	414.73	414.64	414.53	414.63	414.77	415.06											

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var — Planche : 8/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+690.00

Echelle : 1/1000

PC : 410.0

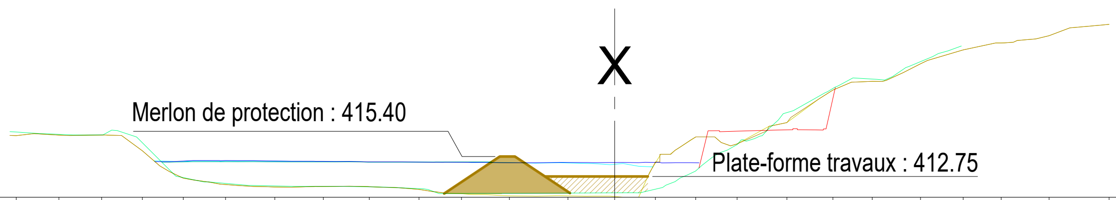

Z TN ACTUEL	418.17 418.24 418.25 416.16 412.53 411.69 411.36 411.43 411.39 411.04 410.49 410.19 410.19 410.16 410.63 413.96 417.07 419.90 424.21 425.37 427.70 429.54 430.45 431.42 432.92
Z Q100 ACTUEL	414.72 414.80 414.87 414.81 414.76 414.69 414.65 414.64 414.57 414.61 414.61 414.62 414.57
Z TN TRAVAUX	418.17 418.24 418.25 416.16 412.53 411.69 411.36 411.43 411.39 411.04 412.02 415.40 412.75 412.75 414.68 418.00 417.07 419.90 424.21 425.37 427.70 429.54 430.45 431.42 432.92
Z Q5 TRAVAUX	414.65 414.68 414.71 414.69 414.68 414.66 414.66 414.68 414.69
Z TN FINI	418.17 418.26 418.25 416.16 412.53 411.69 411.36 411.43 411.42 411.04 410.36 410.18 410.19 410.10 415.70 418.00 419.40 423.05 425.29 426.52 429.54 430.45 431.42 432.92
Z Q100 FINI	414.80 414.73 414.78 414.79 414.75 414.67 414.67 414.61 414.60 414.54 414.37 413.98

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

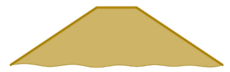

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

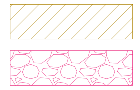

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+700.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

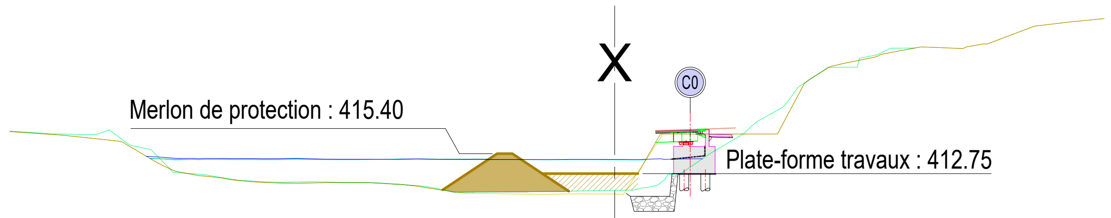

Z TN ACTUEL	418.19 417.76 416.95 413.78 412.43 411.67 411.48 411.54 411.36 410.65 410.11 410.05 410.07 410.05 411.11 414.63 418.06 421.76 426.95 428.14 429.50 429.33 432.31 432.99 433.31
Z Q100 ACTUEL	414.97 414.91 414.76 414.76 414.77 414.66 414.66 414.64 414.64 414.62 414.65 414.64 414.71 414.71
Z TN TRAVAUX	418.19 417.76 416.95 413.78 412.43 411.67 411.48 411.54 411.36 410.51 412.75 412.75 417.16 418.00 418.00 426.95 428.14 429.50 429.33 432.31 432.99 433.31
Z Q5 TRAVAUX	414.75 414.72 414.64 414.67 414.67 414.63 414.64 414.68 414.68
Z TN FINI	418.23 417.76 416.49 413.06 411.95 411.50 411.58 411.56 411.08 410.13 410.06 410.07 410.05 417.64 418.00 418.00 426.95 428.14 429.50 429.33 432.31 432.99 433.31
Z Q100 FINI	414.70 414.55 414.62 414.62 414.62 414.62 414.69 414.61 414.60 414.58 414.56 414.54

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 9/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+710.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

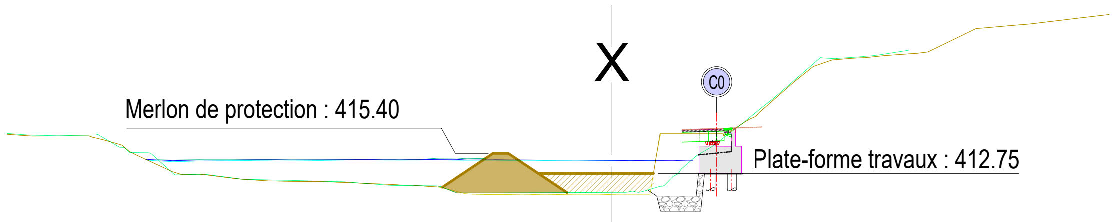

Z TN ACTUEL	417.69 417.53 415.17 412.56 411.97 411.70 411.49 411.22 410.95 409.98 409.93 409.94 409.91 410.60 414.42 419.61 424.79 427.76 428.34 428.82 431.91 432.35 433.23 433.77
Z Q100 ACTUEL	414.61 414.52 414.54 414.53 414.57 414.55 414.60 414.54 414.54 414.52 414.47 414.48 414.43
Z TN TRAVAUX	417.69 417.53 415.17 412.62 412.09 411.74 411.67 411.38 411.14 413.11 415.40 412.75 412.75 418.00 420.27 424.79 427.76 428.34 428.82 431.91 432.35 433.23 433.77
Z Q5 TRAVAUX	414.62 414.53 414.56 414.57 414.56 414.56 414.57 414.77 414.76
Z TN FINI	417.69 417.53 415.17 412.56 411.86 411.70 411.49 411.22 410.95 409.96 409.93 409.94 409.97 410.00 418.00 420.27 424.79 427.76 428.34 428.82 431.91 432.35 433.23 433.77
Z Q100 FINI	414.49 414.40 414.48 414.50 414.53 414.50 414.54 414.51 414.49 414.49 414.46 414.47

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+720.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

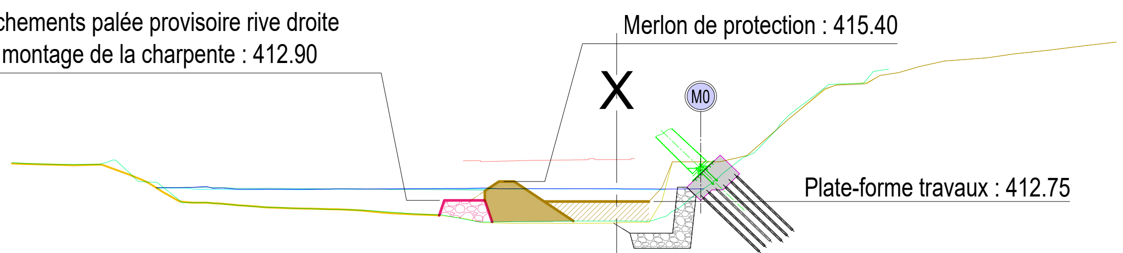

Z TN ACTUEL	417.71 417.57 413.99 412.53 412.12 411.84 411.73 411.21 410.91 410.08 409.88 409.86 409.88 410.50 414.11 418.74 423.45 427.66 428.32 430.62 431.77 432.79 433.85
Z Q100 ACTUEL	414.58 414.51 414.36 414.35 414.43 414.43 414.46 414.53 414.45 414.45 414.46 414.40 414.43 414.42
Z TN TRAVAUX	417.71 417.57 413.99 412.53 412.12 411.84 411.73 411.21 412.90 415.40 412.75 412.87 418.00 423.45 427.66 428.32 430.62 431.77 432.79 433.85
Z Q5 TRAVAUX	414.60 414.58 414.49 414.46 414.45 414.35 414.33 414.34
Z TN FINI	417.71 417.57 413.99 412.52 412.12 411.84 411.73 411.21 410.91 410.08 409.88 409.86 409.93 412.80 418.00 423.45 427.54 428.48 430.62 431.77 432.79 433.85
Z Q100 FINI	414.53 414.37 414.33 414.32 414.40 414.40 414.46 414.44 414.42 414.42 414.40 414.32 414.30

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 10/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+730.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

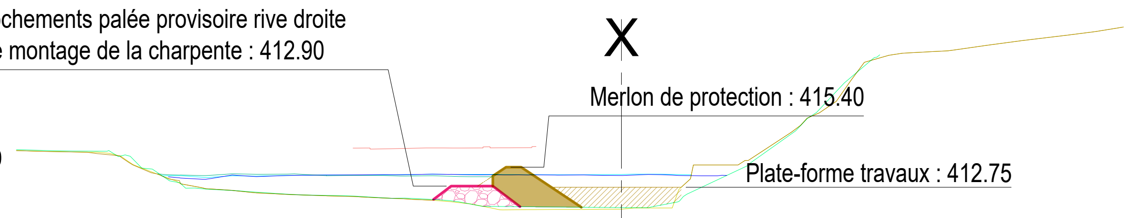

Z TN ACTUEL	417.49 417.38 415.71 413.21 412.26 411.80 411.61 411.31 411.02 410.27 409.77 409.81 409.84 410.32 412.46 416.06 420.04 424.14 430.24 430.76 431.56 432.91 433.86 433.99
Z Q100 ACTUEL	414.09 413.96 414.33 414.30 414.36 414.42 414.49 414.39 414.39 414.36 414.31 414.41 414.26 414.32
Z TN TRAVAUX	417.49 417.38 416.01 413.83 412.51 412.00 412.75 411.46 411.14 412.90 414.24 414.39 412.75 412.75 415.70 420.04 424.14 430.24 430.76 431.56 432.91 433.86 433.99
Z Q5 TRAVAUX	414.51 414.39 414.34 414.46 414.51 414.31 414.24 414.17 414.10
Z TN FINI	417.54 417.39 415.71 413.21 412.26 411.80 411.61 411.31 411.02 410.54 409.75 409.81 409.84 410.00 415.70 420.04 424.14 430.24 430.76 431.56 432.91 433.86 433.99
Z Q100 FINI	414.28 414.28 414.25 414.30 414.38 414.38 414.49 414.45 414.43 414.41 414.44 414.48 414.41

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+740.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

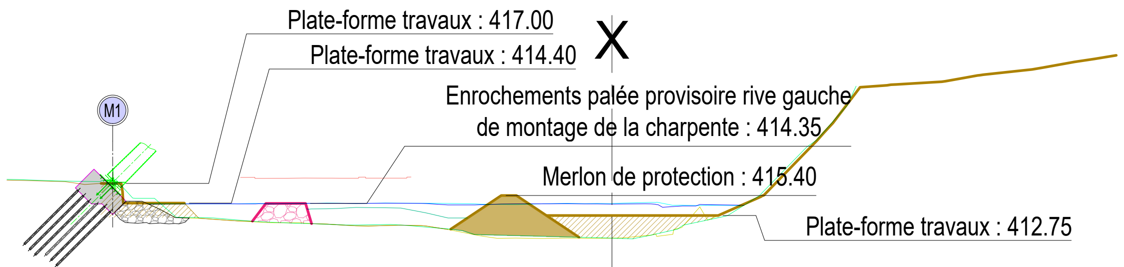

Z TN ACTUEL	417.40 417.03 414.83 412.49 ²412.20 411.83 411.53 411.42 411.36 410.19 409.77 409.75 409.76 410.15 411.66 415.25 422.67 429.72 430.45 431.32 432.08 433.07 433.94
Z Q100 ACTUEL	414.25 414.26 414.29 414.30 414.28 414.37 414.38 414.34 414.15 414.30 414.31 414.27 414.29 414.01 414.12
Z TN TRAVAUX	417.40 417.03 417.00 414.40 412.38 412.04 414.35 411.53 411.42 411.36 413.81 414.25 412.75 412.75 412.75 412.75 415.25 422.67 429.72 430.45 431.32 432.08 433.07 433.94
Z Q5 TRAVAUX	414.52 414.52 414.45 414.43 414.36 413.64 413.80 413.21 412.43 413.02
Z TN FINI	417.41 416.86 414.83 412.41 412.06 411.79 411.53 411.42 411.36 410.21 409.77 409.77 409.76 410.15 413.89 415.25 422.68 429.72 430.45 431.32 432.08 433.07 433.94
Z Q100 FINI	414.33 414.30 414.30 414.32 414.40 414.40 414.38 414.30 414.20 414.36 414.34 414.49 414.07 414.04

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 11/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+750.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

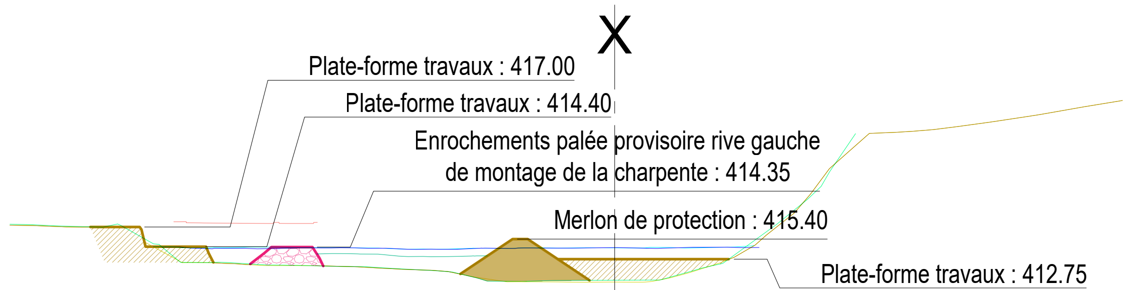

Z TN ACTUEL	417.19	416.85		414.94		412.30		412.00		411.90		411.83	411.57	411.29	410.34		409.74	409.72	409.72	409.85	412.21		415.92	421.37	429.35	429.66	430.27	431.61	432.91	433.73
Z Q100 ACTUEL				414.35		414.17		414.12		414.24		414.25	414.20	414.04	414.20		414.23	414.20	414.26	414.19	414.33	414.29								
Z TN TRAVAUX	417.19	417.00	417.00		414.40		412.19		414.35			411.83	411.57	411.29	412.02	415.40		412.75	412.75	412.75	412.75		415.92	421.37	429.35	429.66	430.27	431.61	432.91	433.73
Z Q5 TRAVAUX											414.44	413.49	413.41	413.06	413.16	413.19														
Z TN FINI	417.19	417.00		414.94		412.28		412.00		411.90		411.83	411.57	411.29	410.34		409.74	409.71	409.72	409.85	412.21		415.92	421.37	429.35	429.66	430.27	431.61	432.91	433.73
Z Q100 FINI				414.39		414.24		414.34		414.29		414.29	414.22	414.07	414.19		414.25	414.22	414.24	414.31	414.30	414.53								

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+760.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

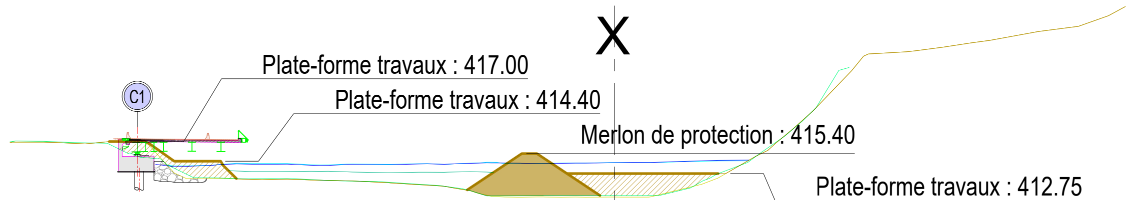

Z TN ACTUEL	416.92	416.69	415.46			412.83		412.11		411.94		411.89	411.78	411.47		410.82		409.70		409.66	409.64	409.64	410.40	412.15	415.06	421.08	426.40	428.90	430.10	431.44	432.28	434.91
Z Q100 ACTUEL					413.98	413.68		413.96		413.99		413.86	413.95	413.94		414.04		414.16		414.09	414.14	414.19	414.33	414.51	414.54							
Z TN TRAVAUX	416.92	416.69		417.00			414.40		412.05		412.01		411.79	411.52	411.22		410.86		415.40		412.75	412.75	412.75	412.75	415.06	421.08	426.40	428.90	430.10	431.44	432.28	434.91
Z Q5 TRAVAUX									413.10		413.03		412.99	412.87	412.93		413.01		412.29													
Z TN FINI	416.92	416.69	417.00			412.83		412.11		411.94		411.89	411.78	411.47		410.82		409.70		409.65	409.64	409.64	410.40	412.15	415.06	421.08	426.40	428.90	430.10	431.44	432.28	434.91
Z Q100 FINI						413.77		414.00		414.10		413.93	414.02	413.99		414.05		414.25		414.10	414.16	414.22	414.28	414.43	414.44							

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var | Planche : 12/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+770.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

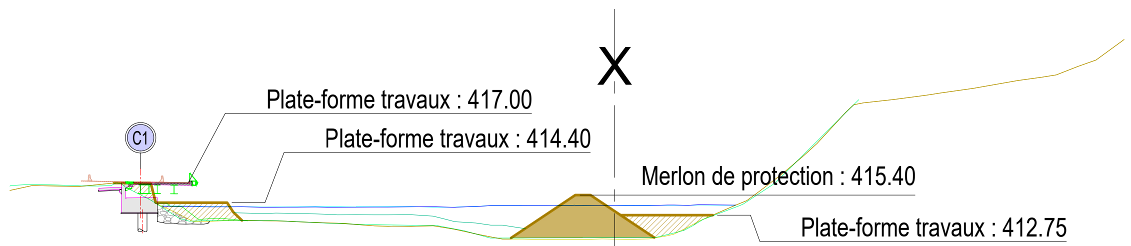

Z TN ACTUEL	416.65	416.68	414.30	411.89	412.06	411.87	411.69	411.29	411.33	410.27	409.59	409.52	409.58	410.03	414.02		418.20	426.36	428.03	428.89	429.97	430.99	433.26	435.99
Z Q100 ACTUEL			413.92	413.85	413.86	413.80	413.79	413.81	413.87	413.89	414.01	414.06	414.00	414.09	414.08	414.16								
Z TN TRAVAUX	416.65	417.00	414.40	414.40	412.06	411.87	411.69	411.29	411.33	410.27	410.75	415.40	413.26	412.75	414.02		418.20	426.36	428.03	428.89	429.97	430.99	433.26	435.99
Z Q5 TRAVAUX					413.04	412.96	412.79	412.79	412.60	411.71	411.02	410.93												
Z TN FINI	416.65	417.00	414.30	411.89	412.06	411.87	411.66	411.30	411.33	410.27	409.59	409.51	409.58	410.03	414.02		418.20	426.36	428.03	428.89	429.97	430.99	433.26	435.99
Z Q100 FINI			413.97	413.89	413.87	413.85	413.85	413.89	413.80	413.90	414.01	414.03	414.01	414.05	414.05	414.12								

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.

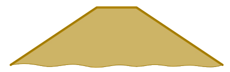

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

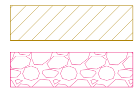

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+780.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

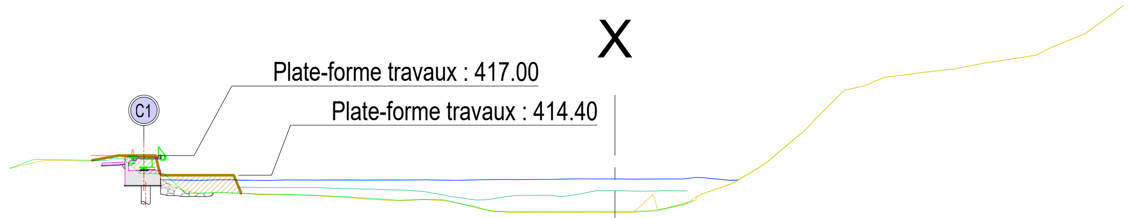

Z TN ACTUEL	415.36	416.37	415.80	413.78	411.96		411.97	411.73	411.40	411.05	411.05	409.80	409.46	409.44	409.45	409.56	411.51		415.40	420.08	425.64	427.37	428.33	429.27	430.18	433.09	436.89
Z Q100 ACTUEL				413.78	413.72		413.72	413.76	413.77	413.76	413.74	413.81	413.82	413.89	413.90	413.89	414.10	413.75	413.91								
Z TN TRAVAUX	415.36	416.37	416.75	417.00	414.40		411.97	411.73	411.40	411.05	411.05	409.80	409.46	409.44	409.45	411.89	412.75	413.49		419.79	425.64	427.37	428.33	429.27	430.18	433.09	436.89
Z Q5 TRAVAUX							412.80	412.75	412.60	412.42	411.82	411.14	411.72	411.74	412.34	412.29	412.33										
Z TN FINI	415.36	416.37	417.00	413.78		412.07	411.82	411.73	411.40	411.05	411.05	409.80	409.46	409.44	409.45	409.83	411.51		415.40	420.08	425.64	427.37	428.33	429.27	430.18	433.09	436.89
Z Q100 FINI				413.79		413.81	413.70	413.74	413.73	413.73	413.74	413.81	413.82	413.88	413.90	413.89	414.10	413.80									

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 13/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+790.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

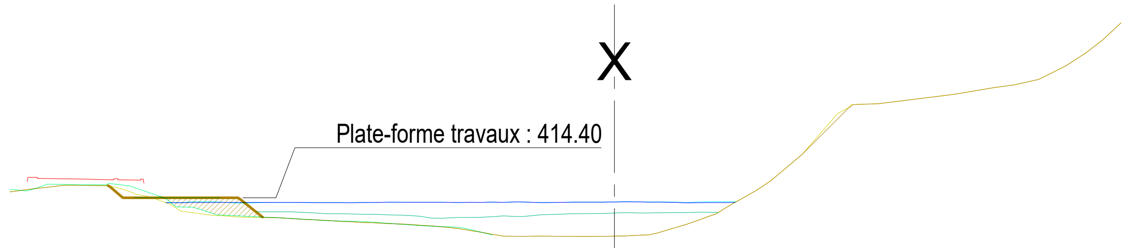

Z TN ACTUEL	415.53 416.06 414.94 412.62 412.04 411.78 411.54 411.22 410.97 410.67 409.83 409.29 409.28 409.32 409.73 411.46 415.44 419.53 426.27 427.27 428.04 429.00 430.09 433.57 437.58
Z Q100 ACTUEL	413.74 413.75 413.79 413.78 413.78 413.75 413.81 413.81 413.79 413.81 413.82 413.84 413.82 413.75 413.86
Z TN TRAVAUX	415.53 416.06 415.64 414.40 414.40 411.78 411.54 411.22 410.97 410.67 409.83 409.29 409.28 409.32 409.73 411.46 415.44 419.53 426.27 427.27 428.04 429.00 430.09 433.57 437.58
Z Q5 TRAVAUX	414.40 414.40 414.40 412.53 412.46 412.25 412.13 411.70 411.82 411.98 412.28 412.38 412.41 412.49 412.47
Z TN FINI	415.53 416.02 414.85 412.62 412.04 411.78 411.54 411.22 410.97 410.67 409.83 409.29 409.28 409.32 409.73 411.46 415.44 419.53 425.56 426.86 427.69 429.00 430.09 433.57 437.58
Z Q100 FINI	413.76 413.76 413.84 413.77 413.76 413.74 413.81 413.80 413.78 413.81 413.82 413.87 413.86 413.84 413.94

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+800.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

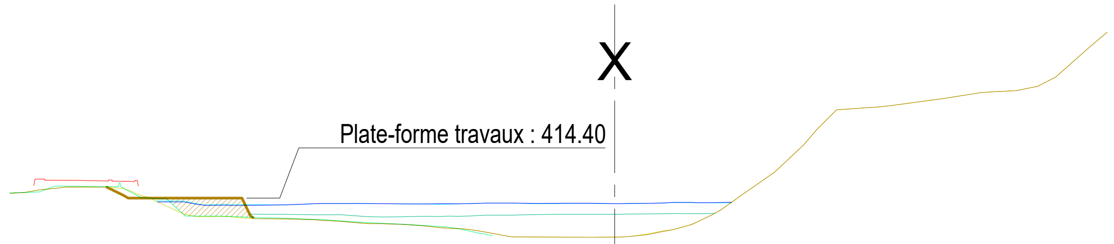

Z TN ACTUEL	415.13 415.85 415.83 414.49 411.92 411.74 411.64 411.32 411.00 410.71 410.21 409.26 409.23 409.23 410.01 411.83 417.80 423.45 426.30 427.09 427.94 428.58 430.41 436.34
Z Q100 ACTUEL	413.82 413.89 413.57 413.42 413.51 413.68 413.65 413.62 413.68 413.74 413.72 413.66 413.75 413.79 413.85
Z TN TRAVAUX	415.47 415.86 414.40 414.40 411.64 411.32 411.00 410.71 410.21 409.26 409.23 409.23 410.01 411.83 417.80 423.45 426.30 427.09 427.94 428.58 430.41 436.34
Z Q5 TRAVAUX	412.28 412.25 412.19 411.90 411.99 412.04 412.15 412.25 412.26 412.32 412.35 412.37
Z TN FINI	415.13 415.85 415.83 414.49 411.92 411.82 411.64 411.32 411.00 410.71 410.21 409.26 409.23 409.24 410.08 411.83 417.80 423.45 426.30 427.09 427.94 428.58 430.41 436.34
Z Q100 FINI	414.02 413.64 413.54 413.50 413.67 413.65 413.61 413.68 413.72 413.68 413.65 413.73 413.77 413.76

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var | Planche : 14/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+810.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

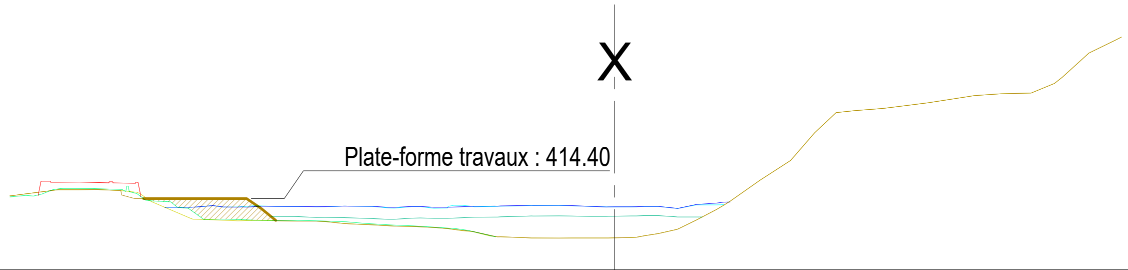

Z TN ACTUEL		415.56		415.58	414.00	411.66	411.45	411.47	411.37	410.93	410.71	410.32	409.42	409.19	409.19	409.21	409.78	411.56		416.82	423.09	426.01	426.73	427.83	428.28	429.59	435.30 / 435.71
Z Q100 ACTUEL					413.32 / 413.25	413.28	413.26	413.36	413.33	413.37	413.36	413.27	413.41	413.50	413.47	413.30	413.37	413.62	413.94								
Z TN TRAVAUX	414.97		415.57		414.40	414.40		411.47	411.37	410.93	410.71	410.32	409.42	409.19	409.19	409.21	409.78	411.56		416.82	423.09	426.01	426.73	427.83	428.28	429.59	435.30 / 435.71
Z Q5 TRAVAUX					414.40 / 414.40	414.40	414.40	412.03	411.91	411.75	411.81	411.81	411.96	412.09	412.09	412.06	412.14	411.97									
Z TN FINI		415.56		415.58	414.00	411.66	411.45	411.47	411.37	410.93	410.71	410.32	409.39	409.19	409.19	409.21	409.78	411.56		416.82	423.09	426.01	426.73	427.83	428.28	429.59	435.30 / 435.71
Z Q100 FINI					413.33 / 413.25	413.28	413.29	413.38	413.32	413.36	413.33	413.50	413.35	413.47	413.45	413.30	413.36	413.56	413.60								

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+820.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

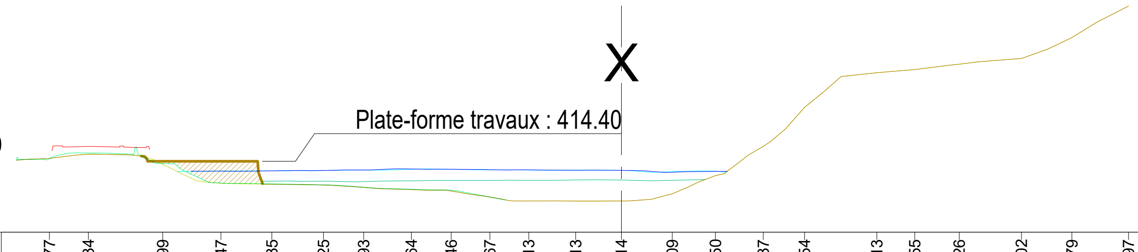

Z TN ACTUEL	414.77	415.34	413.99		411.47		411.35	411.25	410.93	410.64	410.46	409.67	409.13	409.13	409.14	410.09	412.50	416.37	421.54	426.13	426.55	427.26	428.02	430.79	434.97
Z Q100 ACTUEL				413.08	413.07		413.16	413.21	413.30	413.34	413.33	413.24	413.23	413.22	413.17	413.01	413.07 / 413.07								
Z TN TRAVAUX	414.77	415.34	414.40		414.40		411.35	411.25	410.93	410.64	410.46	409.67	409.13	409.13	409.14	410.09	412.50	416.37	421.54	426.13	426.55	427.26	428.02	430.79	434.97
Z Q5 TRAVAUX							414.75 / 411.76	411.76	411.71	411.79	411.87	411.87	411.87	411.92	411.91	411.87	411.96 / 411.98								
Z TN FINI	414.77	415.34	414.55		411.77	411.41	411.35	411.25	410.93	410.64	410.46	409.67	409.13	409.13	409.14	410.09	412.50	416.37	421.54	426.13	426.55	427.26	428.02	430.79	434.97
Z Q100 FINI				413.02	413.04	413.11	413.12	413.17	413.23	413.33	413.31	413.25	413.24	413.22	413.18	413.05	413.09 / 412.97								

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers				
Coupes transversales du Var			Planche : 15/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+830.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

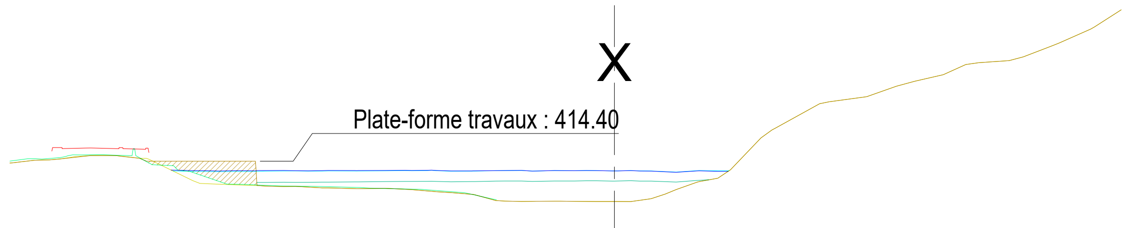

Z TN ACTUEL	414.25	414.69	415.14		414.67		411.35	411.11	410.97	410.76	410.63	410.24	409.19	409.09	409.09	409.07	410.05	412.15	417.47	422.01	422.93	424.97	427.18	427.70	429.59	431.87	434.42
Z Q100 ACTUEL						413.22	413.10	413.16	413.12	413.16	413.17	413.11	413.15	413.10	413.14	413.11	412.99	413.06 413.06									
Z TN TRAVAUX	414.25	414.69		415.06		414.40		411.11	410.97	410.76	410.63	410.24	409.19	409.09	409.09	409.07	410.05	412.15	417.47	422.01	422.93	424.97	427.18	427.70	429.59	431.87	434.42
Z Q5 TRAVAUX					414.40		414.40	411.59 411.59	411.60	411.66	411.72	411.67	411.76	411.73	411.78	411.77	411.69	411.87 411.94									
Z TN FINI	414.25	414.69	415.15		414.67		411.35	411.11	410.97	410.76	410.63	410.24	409.19	409.09	409.09	409.07	410.05	412.15	417.47	422.01	422.93	424.97	427.18	427.70	429.59	431.87	434.42
Z Q100 FINI						413.10	413.01	413.07	413.09	413.10	413.13	413.07	413.14	413.09	413.14	413.12	413.02	413.13 413.13									

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+840.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

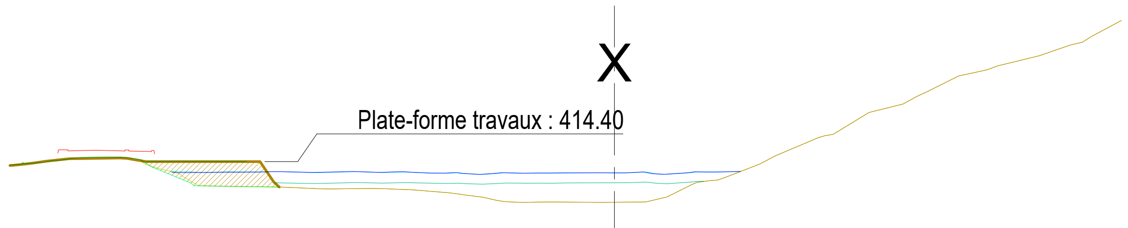

Z TN ACTUEL	414.09	414.78	414.55		412.46	411.11	411.03	410.78	410.81	410.45	409.70	409.01	409.03	409.02	409.37	411.65		414.06	417.58	420.90	422.98	425.72	427.07	428.41	430.16	433.07
Z Q100 ACTUEL					412.97 412.93	413.00	413.07	413.01	412.97	412.88	412.70	412.86	412.91	412.91	412.79	413.04	413.09									
Z TN TRAVAUX	414.09	414.78		414.40		414.40	411.03	410.78	410.81	410.45	409.70	409.01	409.03	409.02	409.37	411.65		414.06	417.58	420.90	422.98	425.72	427.07	428.41	430.16	433.07
Z Q5 TRAVAUX				414.40	414.40	414.40	411.58 411.58	411.55	411.55	411.53	411.41	411.54	411.58	411.60	411.54	411.77 411.78										
Z TN FINI	414.09	414.78	414.55		412.46	411.11	411.03	410.78	410.81	410.45	409.70	409.01	409.03	409.02	409.37	411.65		414.06	417.58	420.90	422.98	425.72	427.07	428.41	430.16	433.07
Z Q100 FINI					413.10 413.08	413.04	413.06	412.98	412.95	412.86	412.69	412.85	412.90	412.91	412.79	413.04	413.09									

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var — Planche : 16/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+850.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

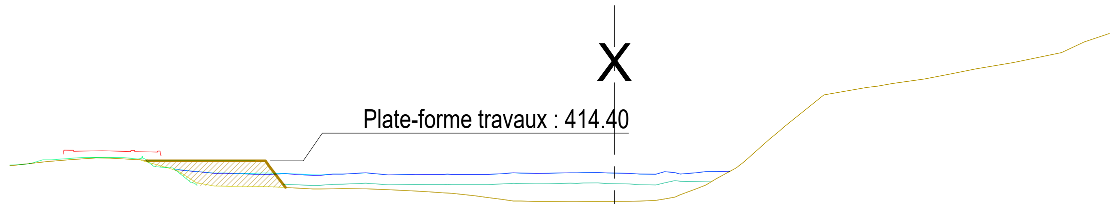

Z TN ACTUEL	413.77	414.35	414.78	414.56	413.03	411.04	411.02	410.72	410.72	410.56	410.28	409.76	409.06	409.02	409.01	409.15	410.67	413.46	418.27	423.13	424.11	425.24	426.58	427.52	428.73	431.27
Z Q100 ACTUEL					413.17 / 413.20	412.75	412.60	412.52	412.64	412.54	412.60	412.60	412.77	412.81	412.77	412.62	412.81	413.01 / 413.04								
Z TN TRAVAUX	413.77	414.53	414.76	414.40	414.40		414.40	410.72	410.72	410.56	410.28	409.76	409.06	409.02	409.01	409.15	410.67	413.46	418.27	423.13	424.11	425.24	426.58	427.52	428.73	431.27
Z Q5 TRAVAUX								411.29 / 411.17	411.30	411.23	411.27	411.26	411.39	411.44	411.37	411.20	411.66 / 411.61									
Z TN FINI	413.77	414.35	414.78	414.56	413.03	411.04	410.99	410.72	410.72	410.56	410.28	409.76	409.06	409.02	409.01	409.15	410.67	413.46	418.27	423.13	424.11	425.24	426.58	427.52	428.73	431.27
Z Q100 FINI					413.20 / 413.25	412.78	412.78	412.61	412.63	412.53	412.60	412.59	412.76	412.81	412.77	412.61	412.81	413.01								

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+860.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

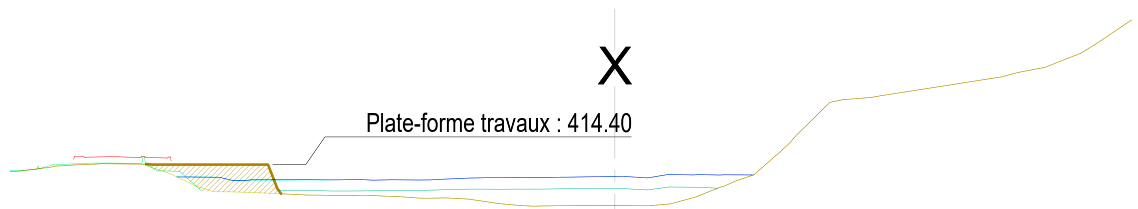

Z TN ACTUEL	413.50	414.23	414.50	413.25	410.79	410.63	410.36	410.32	410.20	409.95	409.80	408.97	408.96	408.98	409.17	411.39		416.17	422.63	423.28	424.17	425.13	426.01	427.24	430.30	433.52
Z Q100 ACTUEL				412.76	412.71	412.44	412.44	412.41	412.38	412.37	412.62	412.67	412.73	412.83	413.08	413.02	413.03									
Z TN TRAVAUX	413.50	414.23	414.50	414.40		414.40	410.36	410.32	410.20	409.95	409.80	408.97	408.96	408.98	409.17	411.39		416.17	422.63	423.28	424.17	425.13	426.01	427.24	430.30	433.52
Z Q5 TRAVAUX						410.96	410.97	410.90	410.97	411.01	411.15	411.14	411.21	411.23	411.41	411.28										
Z TN FINI	413.50	414.23	414.50	413.25	410.81	410.70	410.36	410.32	410.20	409.95	409.80	408.97	408.96	408.98	409.17	411.39		416.17	422.63	423.28	424.17	425.13	426.01	427.24	430.30	433.52
Z Q100 FINI				412.79	412.76	412.30	412.37	412.41	412.40	412.38	412.63	412.67	412.73	412.83	413.08	413.01	413.02									

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 17/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+870.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

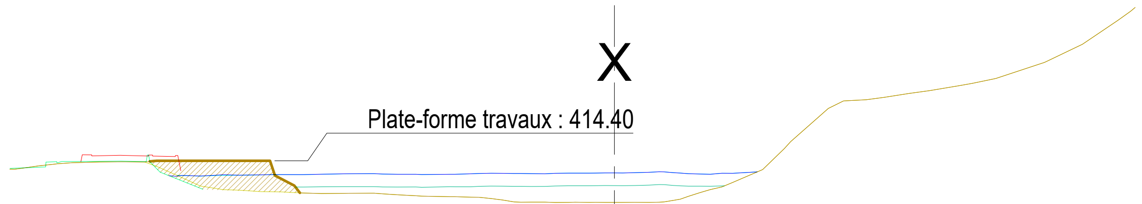

Z TN ACTUEL	413.28 414.02 414.24 414.24 412.18 410.57 410.30 410.13 410.09 409.89 409.63 409.39 408.91 408.91 408.88 408.91 410.18 413.24 421.34 422.50 423.33 424.34 427.29 429.85 434.23 434.72
Z Q100 ACTUEL	412.42 412.46 412.54 412.54 412.57 412.68 412.61 412.61 412.75 412.69 412.76 412.79 412.94 412.65 412.93
Z TN TRAVAUX	413.72 414.18 414.26 414.40 410.13 410.09 409.89 409.63 409.39 408.91 408.91 408.88 408.91 410.18 413.24 421.34 422.50 423.33 424.34 427.29 429.85 434.23 434.72
Z Q5 TRAVAUX	410.92 410.92 410.98 410.92 410.96 411.04 410.99 411.08 411.11 411.25 411.04 411.08
Z TN FINI	413.72 414.18 414.26 412.54 410.57 410.30 410.13 410.09 409.89 409.63 409.39 408.91 408.91 408.88 408.91 410.18 413.24 421.34 422.50 423.33 424.34 427.29 429.85 434.23 434.72
Z Q100 FINI	412.46 412.45 412.53 412.56 412.67 412.61 412.61 412.75 412.70 412.76 412.80 412.95 412.65 412.93

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+880.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

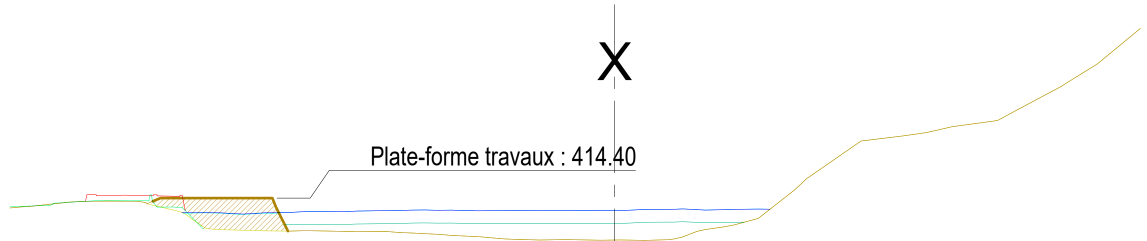

Z TN ACTUEL	413.25 413.98 413.64 411.54 410.15 410.08 409.99 409.98 409.69 409.30 408.94 408.90 408.85 408.90 410.58 415.45 421.94 422.60 423.85 424.59 429.15 436.28 436.84
Z Q100 ACTUEL	412.50 412.48 412.29 412.59 412.59 412.74 412.83 412.73 412.74 412.73 412.76 412.91 412.86 412.92
Z TN TRAVAUX	413.25 413.87 414.00 414.40 410.08 409.99 409.98 409.69 409.30 408.94 408.90 408.85 408.90 410.58 415.45 421.94 422.60 423.85 424.59 429.15 436.28 436.84
Z Q5 TRAVAUX	410.88 410.92 410.90 411.01 411.11 411.02 411.05 411.04 411.06 411.22 411.20 411.21
Z TN FINI	413.25 413.98 413.97 412.52 410.21 410.07 410.08 409.99 409.98 409.69 409.30 408.94 408.90 408.85 408.90 410.58 415.45 421.94 422.60 423.85 424.59 429.15 436.28 436.84
Z Q100 FINI	412.41 412.39 412.38 412.59 412.60 412.73 412.83 412.73 412.75 412.74 412.77 412.92 412.87 412.93

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 18/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+890.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

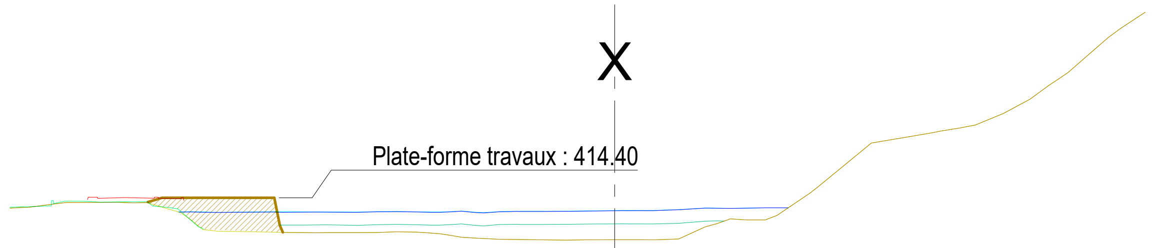

Z TN ACTUEL	413.13 413.77 413.80 413.06 410.20 409.92 409.82 409.78 409.79 409.72 409.06 408.86 408.79 408.84 408.83 410.56 411.47 415.14 421.65 422.92 424.03 427.47 434.05 438.99
Z Q100 ACTUEL	412.50 412.48 412.48 412.48 412.50 412.54 412.48 412.44 412.58 412.60 412.68 412.70 413.04 413.02 413.06 413.07
Z TN TRAVAUX	413.13 413.77 413.80 414.40 414.40 409.82 409.78 409.79 409.72 409.06 408.86 408.79 408.84 408.83 410.56 411.47 415.14 421.65 422.92 424.03 427.47 434.05 438.99
Z Q5 TRAVAUX	410.76 410.78 410.81 410.84 410.77 410.74 410.86 410.89 410.94 410.93 411.29 411.30
Z TN FINI	413.13 413.77 413.74 410.20 409.92 409.82 409.78 409.79 409.72 409.06 408.86 408.79 408.84 408.83 410.56 411.47 415.14 421.65 422.92 424.03 427.47 434.05 438.99
Z Q100 FINI	412.54 412.53 412.51 412.56 412.53 412.57 412.52 412.49 412.62 412.63 412.70 412.72 413.05 413.03 413.07 413.07

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+900.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

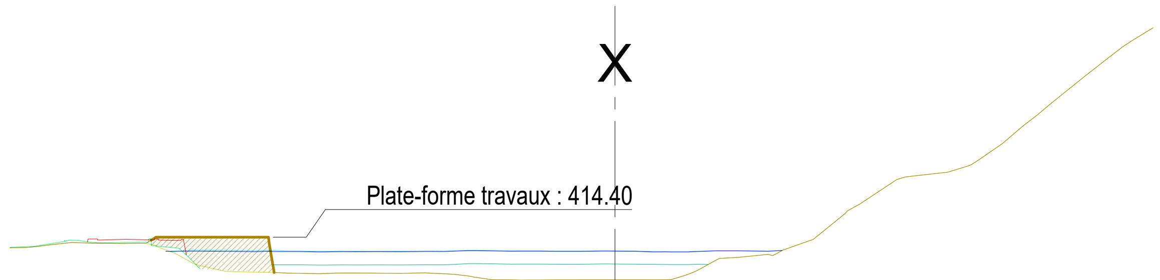

Z TN ACTUEL	413.40 413.62 413.12 410.90 409.83 409.63 409.64 409.62 409.63 409.09 408.72 408.74 408.76 408.74 409.95 411.72 412.70 417.52 422.04 423.01 426.78 432.09 437.88 442.15
Z Q100 ACTUEL	412.52 412.54 412.51 412.49 412.47 412.48 412.50 412.61 412.54 412.51 412.55 412.44 412.50 412.59 412.62
Z TN TRAVAUX	413.10 413.68 413.57 414.40 414.40 409.63 409.64 409.62 409.63 409.09 408.72 408.74 408.76 408.74 409.95 411.72 412.70 417.52 422.04 423.01 426.78 432.09 437.88 442.15
Z Q5 TRAVAUX	410.73 410.73 410.72 410.72 410.74 410.89 410.83 410.80 410.84 410.79 410.81 410.77
Z TN FINI	413.40 413.62 413.32 410.90 409.83 409.63 409.64 409.62 409.63 409.09 408.72 408.74 408.76 408.74 409.95 411.72 412.70 417.52 422.04 423.01 426.78 432.09 437.88 442.15
Z Q100 FINI	412.47 412.68 412.63 412.56 412.54 412.53 412.55 412.65 412.59 412.56 412.59 412.49 412.53 412.59 412.63

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 19/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+910.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

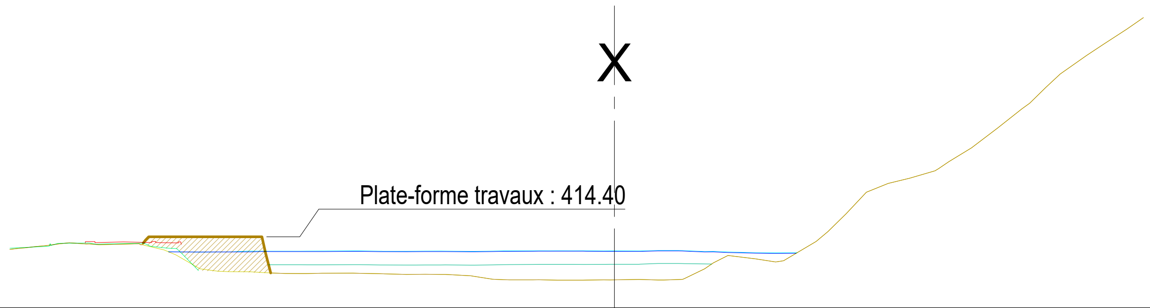

Z TN ACTUEL	412.93 413.61 413.39 412.00 409.84 409.65 409.53 409.56 409.42 409.42 408.77 408.69 408.65 408.69 408.67 410.15 411.48 413.79 420.30 422.17 424.35 428.82 434.20 438.43 441.92 443.43
Z Q100 ACTUEL	412.40 412.40 412.39 412.45 412.44 412.47 412.42 412.44 412.44 412.49 412.49 412.47 412.53 412.39 412.23 412.22
Z TN TRAVAUX	412.93 413.61 413.39 414.40 412.22 409.53 409.56 409.42 409.42 408.77 408.69 408.65 408.69 408.67 410.15 411.48 413.79 420.30 422.17 424.35 428.82 434.20 438.43 441.92 443.43
Z Q5 TRAVAUX	410.69 410.69 410.71 410.65 410.67 410.67 410.73 410.74 410.76 410.87 410.81 410.79
Z TN FINI	412.89 413.47 413.36 413.35 410.15 409.75 409.53 409.56 409.42 409.42 408.77 408.69 408.65 408.69 408.67 410.15 411.48 413.79 420.30 422.17 424.35 428.82 434.20 438.43 441.92 443.43
Z Q100 FINI	412.43 412.42 412.38 412.51 412.50 412.53 412.49 412.51 412.50 412.55 412.55 412.53 412.59 412.46 412.31 412.30

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

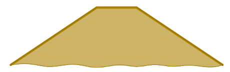

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+920.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

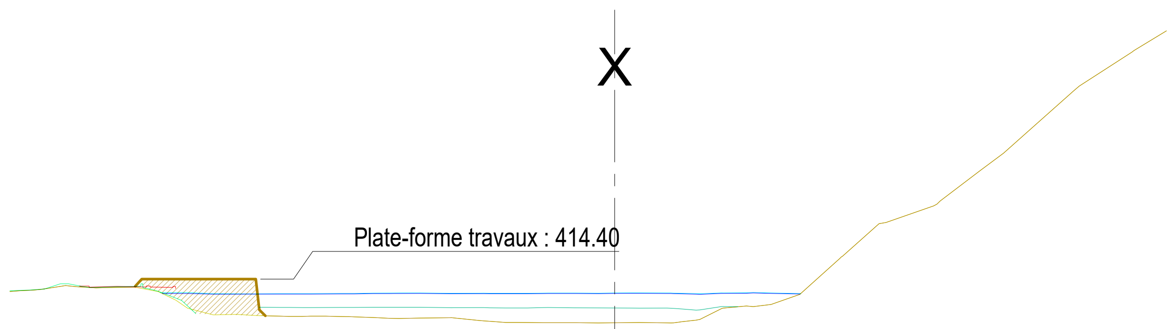

Z TN ACTUEL	413.12 413.23 413.04 410.54 409.73 409.49 409.50 409.32 409.24 408.87 408.64 408.63 408.62 408.61 410.50 411.04 417.12 421.73 424.08 428.78 433.53 439.35 444.42 447.23
Z Q100 ACTUEL	412.49 412.49 412.41 412.41 412.43 412.48 412.50 412.47 412.46 412.49 412.50 412.49 412.50 412.50 412.42
Z TN TRAVAUX	413.12 413.23 414.40 414.40 409.49 409.50 409.32 409.24 408.87 408.64 408.63 408.62 408.61 410.50 411.04 417.12 421.73 424.08 428.78 433.53 439.35 444.42 447.23
Z Q5 TRAVAUX	410.67 410.65 410.64 410.66 410.67 410.63 410.58 410.59 410.58 410.57 410.77 410.74
Z TN FINI	413.12 413.23 413.12 410.54 409.73 409.49 409.50 409.32 409.24 408.87 408.64 408.63 408.62 408.61 410.50 411.04 417.12 421.73 424.08 428.78 433.53 439.35 444.42 447.23
Z Q100 FINI	412.59 412.62 412.45 412.48 412.49 412.54 412.56 412.54 412.52 412.56 412.56 412.56 412.57 412.57 412.49

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 20/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+930.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

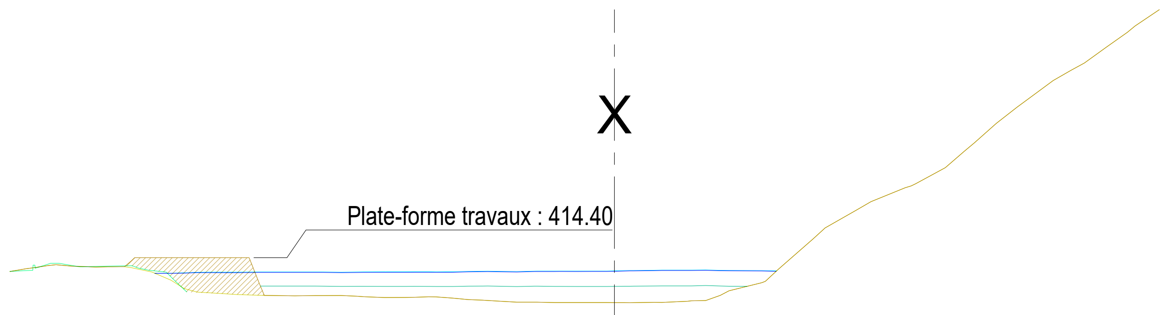

Z TN ACTUEL	413.47 413.16 412.96 410.31 409.62 409.40 409.38 409.24 409.16 409.05 408.70 408.51 408.46 408.45 408.49 408.73 411.09 416.91 420.64 423.65 426.30 432.16 437.83 442.25 447.81 448.34
Z Q100 ACTUEL	412.33 412.36 412.41 412.46 412.45 412.45 412.48 412.48 412.55 412.57 412.57 412.60 412.69 412.73 412.64 412.63 412.60
Z TN TRAVAUX	413.47 413.16 414.40 409.40 409.38 409.24 409.16 409.05 408.70 408.51 408.46 408.45 408.49 408.73 411.09 416.91 420.64 423.65 426.30 432.16 437.83 442.25 447.81 448.34
Z Q5 TRAVAUX	410.64 410.64 410.63 410.61 410.61 410.59 410.65 410.63 410.58 410.60 410.65 410.72 410.62
Z TN FINI	413.47 413.16 412.96 410.31 409.62 409.40 409.38 409.24 409.16 409.05 408.70 408.51 408.46 408.45 408.49 408.73 411.09 416.91 420.64 423.65 426.30 432.16 437.83 442.25 447.81 448.34
Z Q100 FINI	412.35 412.40 412.49 412.51 412.51 412.53 412.55 412.54 412.61 412.63 412.63 412.66 412.74 412.78 412.69 412.68 412.66

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

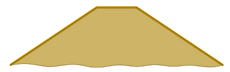

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+940.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

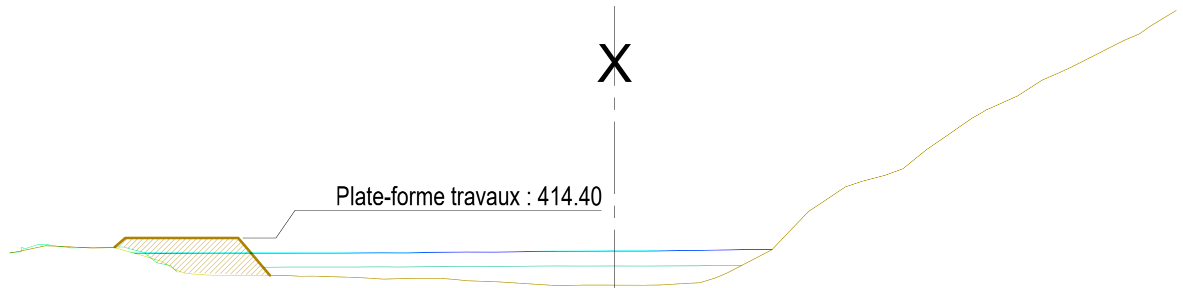

Z TN ACTUEL	412.88 413.21 413.10 411.30 409.52 409.43 409.35 409.25 408.97 409.08 408.73 408.48 408.12 408.17 408.19 408.49 410.90 417.91 421.86 423.54 427.46 431.06 435.24 439.02 442.44 444.45
Z Q100 ACTUEL	412.39 412.36 412.39 412.38 412.39 412.40 412.43 412.45 412.53 412.56 412.63 412.66 412.68 412.73 412.86 412.87
Z TN TRAVAUX	412.88 413.21 413.41 414.40 413.12 409.35 409.25 408.97 409.08 408.73 408.48 408.12 408.17 408.19 408.49 410.90 417.91 421.86 423.54 427.46 431.06 435.24 439.02 442.44 444.45
Z Q5 TRAVAUX	410.55 410.56 410.56 410.59 410.59 410.64 410.65 410.71 410.70 410.70 410.72 410.77
Z TN FINI	413.36 413.08 412.45 409.64 409.42 409.35 409.25 408.97 409.08 408.73 408.48 408.12 408.17 408.19 408.49 410.90 417.91 421.86 423.54 427.46 431.06 435.24 439.02 442.44 444.45
Z Q100 FINI	412.54 412.53 412.48 412.46 412.49 412.50 412.52 412.53 412.59 412.62 412.68 412.72 412.73 412.78 412.91 412.91

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var | Planche : 21/27

DCE | Format : A3 | Echelle : 1/1000 | A | 29.01.2026

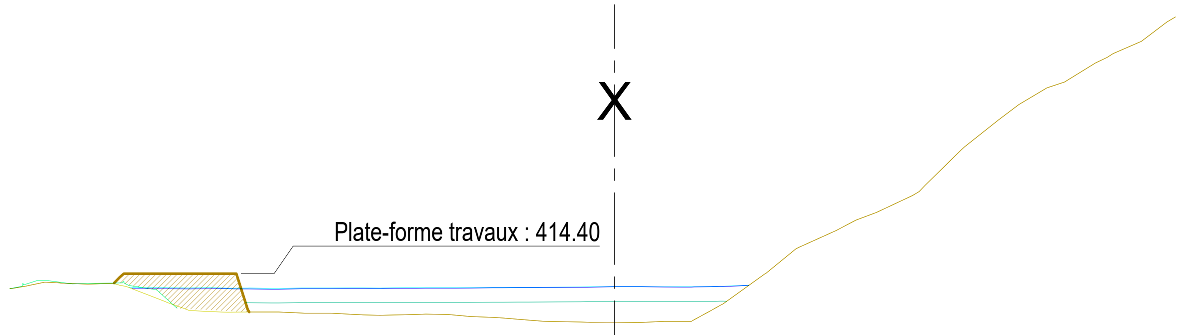

PL : VAR
PK : 0+950.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

Z TN ACTUEL	412.48		413.16		413.10		411.26	409.52	409.32		409.33	409.17	408.90	409.06	408.73	408.37	408.06	407.98	408.09	409.53			414.36	420.11	422.51	425.25	430.82	436.77	439.74	443.00	447.69	448.36
Z Q100 ACTUEL						412.40	412.40	412.39	412.38		412.35	412.40	412.40	412.48	412.50	412.54	412.56	412.67	412.63	412.67		412.84										
Z TN TRAVAUX	412.48		413.16			414.40			414.40		409.33	409.17	408.90	409.06	408.73	408.37	408.06	407.98	408.09	409.53			414.36	420.11	422.51	425.25	430.82	436.77	439.74	443.00	447.69	448.36
Z Q5 TRAVAUX										410.54	410.53	410.56	410.56	410.61	410.62	410.65	410.66	410.73	410.70	410.74	410.76											
Z TN FINI		413.28		413.01		412.71		409.54	409.31		409.33	409.17	408.90	409.06	408.73	408.37	408.06	407.98	408.09	409.53			414.36	420.11	422.51	425.25	430.82	436.77	439.74	443.00	447.69	448.36
Z Q100 FINI						412.53		412.51	412.49		412.47	412.50	412.50	412.56	412.57	412.60	412.62	412.72	412.68	412.72		412.98										

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

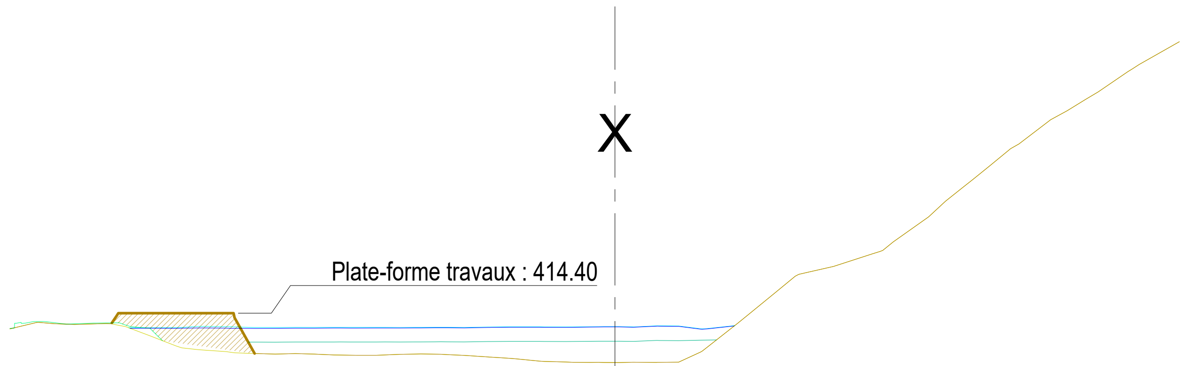

PL : VAR
PK : 0+960.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

Z TN ACTUEL	412.39	413.00	413.02		411.44	409.50		409.05	409.04	408.86	408.82	409.00	408.81	408.33	407.88	407.86	407.88	409.25			414.26	419.30	420.58	422.30	427.16	432.06	436.18	440.02	443.71	447.34	450.36
Z Q100 ACTUEL				412.41	412.40	412.44		412.37	412.41	412.42	412.42	412.44	412.44	412.53	412.53	412.58	412.68	412.28		412.70											
Z TN TRAVAUX				414.40				409.05	409.04	408.86	408.82	409.00	408.81	408.33	407.88	407.86	407.88	409.25			414.26	419.30	420.58	422.30	427.16	432.06	436.18	440.02	443.71	447.34	450.36
Z Q5 TRAVAUX							410.56	410.56	410.57	410.58	410.58	410.59	410.59	410.66	410.65	410.69	410.78	410.82	410.85												
Z TN FINI	412.39	413.00	413.02		411.44	409.50		409.05	409.04	408.86	408.82	409.00	408.81	408.33	407.88	407.86	407.88	409.25			414.26	419.30	420.58	422.30	427.16	432.06	436.18	440.02	443.71	447.34	450.36
Z Q100 FINI				412.47	412.48	412.65		412.50	412.52	412.52	412.52	412.52	412.51	412.59	412.58	412.63	412.73	412.34		412.76											

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 22/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+970.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

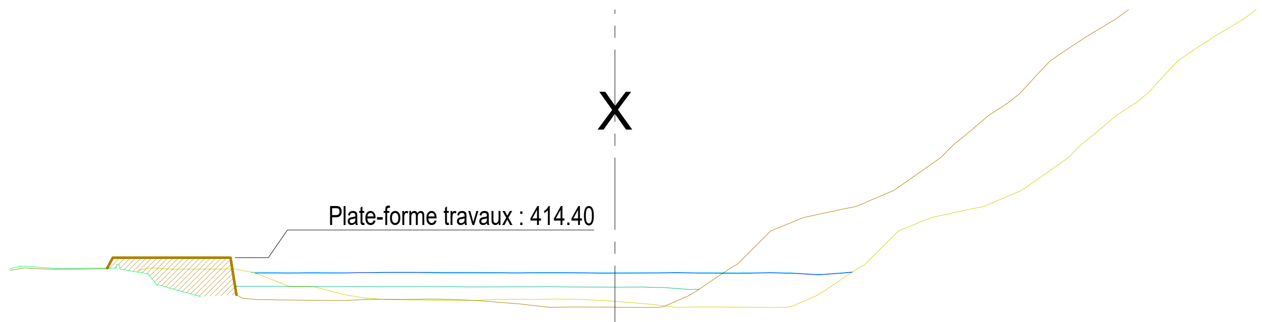

Z TN ACTUEL	412.88	412.92		411.29	410.21		409.02	408.81	408.76	408.89	408.91	408.62	408.17	407.88	407.85	407.83	409.96		413.51	419.65	420.88	423.09	427.63	433.27	438.66	443.56	449.14	452.20
Z Q100 ACTUEL			412.37		412.37		412.42	412.42	412.39	412.37	412.39	412.35	412.37	412.35	412.34	412.34	412.17	412.46										
Z TN TRAVAUX	412.88	414.40					409.02	408.81	408.76	408.89	408.91	408.62	408.17	407.88	407.85	407.83	409.96		413.51	419.65	420.88	423.09	427.63	433.27	438.66	443.56	449.14	452.20
Z Q5 TRAVAUX						410.61	410.61	410.59	410.57	410.55	410.56	410.54	410.54	410.52	410.51	410.45	410.22	410.24										
Z TN FINI	412.88	412.91		411.29	410.21		409.02	408.81	408.76	408.89	408.91	408.62	408.17	407.88	407.85	407.83	409.96		413.51	419.65	420.88	423.09	427.63	433.27	438.66	443.56	449.14	452.20
Z Q100 FINI			412.48	412.46	412.46		412.44	412.50	412.47	412.44	412.46	412.42	412.43	412.41	412.40	412.40	412.23	412.53										

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

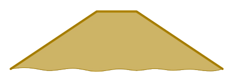

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

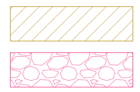

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 0+980.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

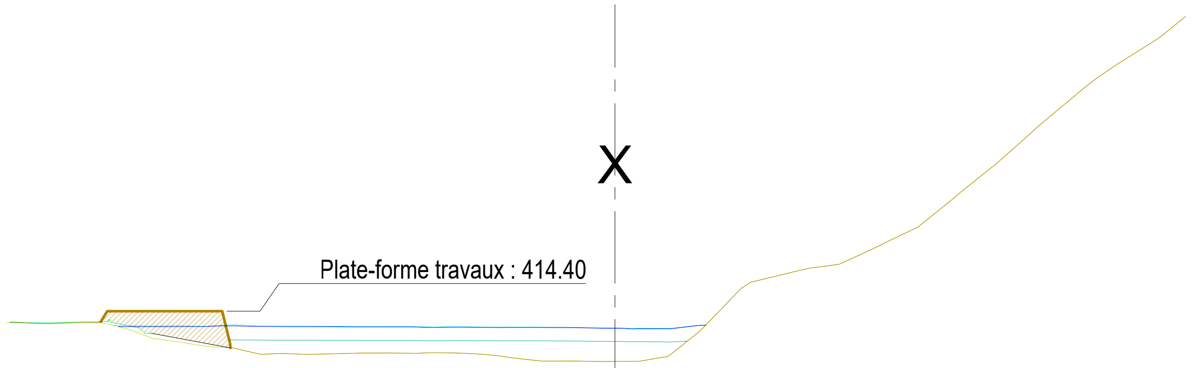

Z TN ACTUEL		412.74		412.86			412.00			410.29	409.60	408.68	408.67	408.85	408.80	408.86	408.50	407.84	407.79	407.75	408.39			417.41	419.74	420.59	423.43	429.55	433.88	438.97	444.34	450.39	453.41
Z Q100 ACTUEL						412.35	412.35			412.36	412.45	412.37	412.35	412.31	412.30	412.28	412.23	412.23	412.21	412.13	412.06	412.52	412.53										
Z TN TRAVAUX	412.85		412.83		413.64			414.40			414.40	408.68	408.67	408.85	408.80	408.86	408.50	407.84	407.79	407.75	408.39			417.41	419.74	420.59	423.43	429.55	433.88	438.97	444.34	450.39	453.41
Z Q5 TRAVAUX											410.59	410.57	410.55	410.52	410.51	410.50	410.46	410.46	410.45	410.39	410.32	410.42											
Z TN FINI	412.85			412.87		412.41			410.73		409.66	408.68	408.67	408.85	408.80	408.86	408.50	407.84	407.79	407.75	408.39			417.41	419.74	420.59	423.43	429.55	433.88	438.97	444.34	450.39	453.41
Z Q100 FINI						412.48			412.44		412.46	412.44	412.41	412.37	412.36	412.34	412.28	412.29	412.26	412.19	412.12		412.57										

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 23/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 0+990.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

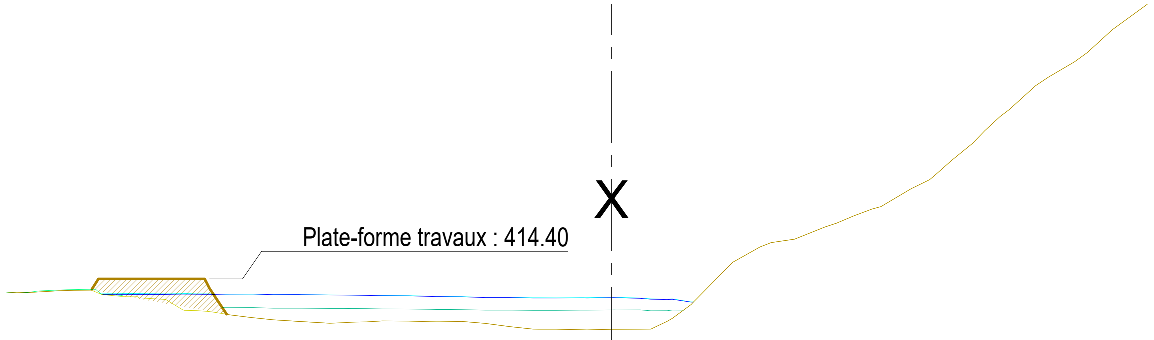

Z TN ACTUEL		412.64		412.91		412.10	411.68	410.02		409.23	408.76	408.72	408.82	408.78	408.06	407.75	407.74	407.76	411.02		416.59	419.21	421.28	423.64	426.34	430.08	435.88	441.10	444.34	451.13	454.21
Z Q100 ACTUEL					412.33	412.34	412.33	412.33		412.39	412.32	412.23	412.16	412.03	411.92	411.87	411.92	411.71	411.34	411.34											
Z TN TRAVAUX	412.57		412.84		414.40			413.15		409.23	408.76	408.72	408.82	408.78	408.06	407.75	407.74	407.76	411.02		416.59	419.21	421.28	423.64	426.34	430.08	435.88	441.10	444.34	451.13	454.21
Z Q5 TRAVAUX									410.60	410.60	410.53	410.47	410.42	410.34	410.27	410.24	410.30	410.19	410.28												
Z TN FINI		412.64		412.91		412.10	411.68	410.09		409.23	408.76	408.72	408.82	408.78	408.06	407.75	407.74	407.76	411.02		416.59	419.21	421.28	423.64	426.34	430.08	435.88	441.10	444.34	451.13	454.21
Z Q100 FINI					412.44	412.50	412.52	412.43		412.38	412.33	412.25	412.18	412.06	411.96	411.91	411.97	411.76	411.37	411.37											

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 1+000.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

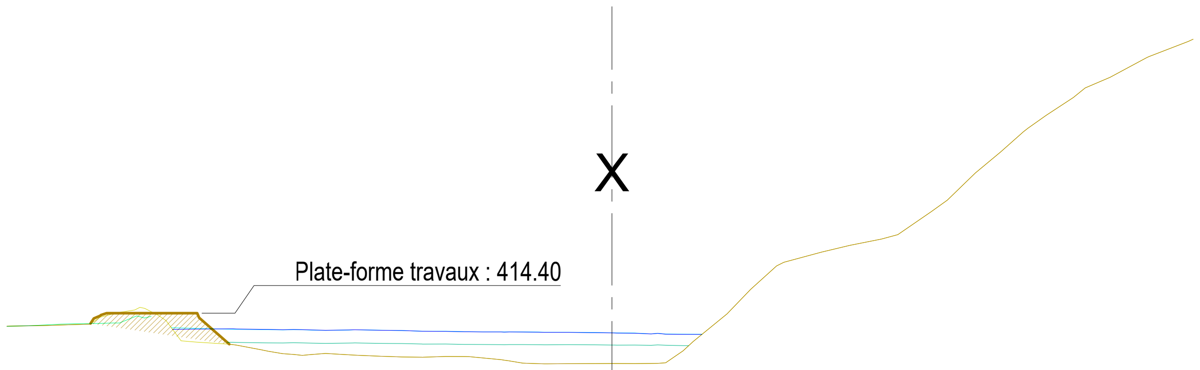

Z TN ACTUEL	412.68		412.86	414.18	414.12		410.51		410.16	409.03	409.06	408.70	408.56	408.47	407.78	407.71	407.73	407.74	410.65		417.55	422.48	424.22	427.83	432.96	438.43	442.96	448.24	450.39	450.68
Z Q100 ACTUEL						412.26	412.28		412.30	412.20	412.13	412.14	412.00	411.91	411.90	411.85	411.78	411.64	411.58	411.58										
Z TN TRAVAUX		412.75		414.40	414.40		414.40		410.16	409.03	409.06	408.70	408.56	408.47	407.78	407.71	407.73	407.74	410.65		417.55	422.48	424.22	427.83	432.96	438.43	442.96	448.24	450.39	450.68
Z Q5 TRAVAUX								410.55	410.52	410.45	410.40	410.40	410.31	410.24	410.24	410.22	410.18	410.14	410.09											
Z TN FINI	412.68		412.86	414.50	414.12		410.55		410.16	409.03	409.06	408.70	408.56	408.47	407.78	407.71	407.73	407.74	410.65		417.55	422.48	424.22	427.83	432.96	438.43	442.96	448.24	450.39	450.68
Z Q100 FINI						412.47	412.37		412.25	412.18	412.11	412.14	412.01	411.93	411.92	411.88	411.80	411.66	411.62	411.61										

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var		Planche : 24/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 1+010.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

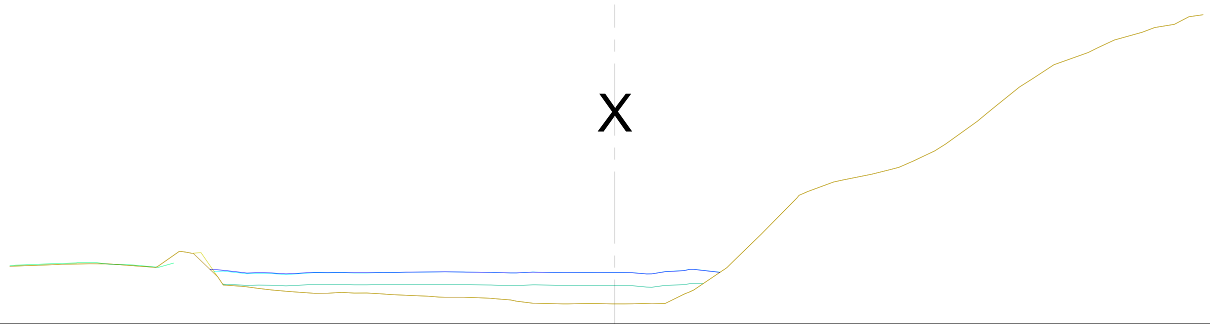

Z TN ACTUEL	412.78	412.93	412.63	414.33		409.88	409.24	409.15	408.85	408.52	408.44	407.98	407.63	407.63	407.68			411.86	416.84	421.99	424.00	425.38	427.87	431.79	436.31	440.88	443.55	445.60	445.87
Z Q100 ACTUEL					412.20	411.71	411.63	411.80	411.78	411.86	411.81	411.72	411.76	411.77	411.88			411.80											
Z TN TRAVAUX	412.78	412.93	412.63	414.33		409.88	409.24	409.15	408.85	408.52	408.44	407.98	407.63	407.63	407.68			411.86	416.84	421.99	424.00	425.38	427.87	431.79	436.31	440.88	443.55	445.60	445.87
Z Q5 TRAVAUX					410.24	410.07	410.04	410.19	410.17	410.20	410.15	410.05	410.07	410.05	410.07	410.30	410.29												
Z TN FINI	412.86	412.90	412.62	414.39		409.88	409.24	409.15	408.85	408.52	408.44	407.98	407.63	407.63	407.68			411.86	416.84	421.99	424.00	425.38	427.87	431.79	436.31	440.88	443.55	445.60	445.87
Z Q100 FINI					411.94	411.61	411.55	411.76	411.75	411.86	411.82	411.72	411.77	411.79	411.90			411.81											

LEGENDE :

- Trace du TN actuelle.
- Trace du terrain pendant les travaux.
- Trace du terrain fini.
- Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.
- Plate-forme provisoire pendant les travaux.
- Palée provisoire.
- Trace Q100 avant travaux.
- Trace Q5 pendant les travaux.
- Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 1+020.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

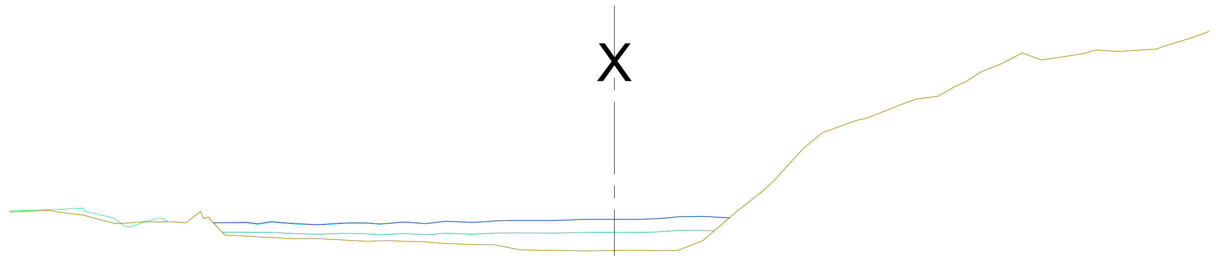

Z TN ACTUEL	412.69	412.68	411.60	411.40	411.26		409.63	409.31	409.15	408.88	408.74	408.39	407.94	407.63	407.60	407.58	408.90		415.56	421.13	424.78	427.01	429.25	432.39	432.80	433.62	434.23	436.42	436.64
Z Q100 ACTUEL						411.26	411.29	411.41	411.03	411.11	411.15	411.33	411.56	411.56	411.72	411.78	412.10	411.87											
Z TN TRAVAUX	412.69	412.68	411.60	411.40	411.26		409.63	409.31	409.15	408.88	408.74	408.39	407.94	407.63	407.60	407.58	408.90		415.56	421.13	424.78	427.01	429.25	432.39	432.80	433.62	434.23	436.42	436.64
Z Q5 TRAVAUX						410.02	410.02	410.01	409.76	409.70	409.67	409.76	409.92	409.90	410.00	410.04	410.23	410.17											
Z TN FINI	412.69	412.68	411.60	411.40	411.26		409.63	409.31	409.15	408.88	408.74	408.39	407.94	407.63	407.60	407.58	408.90		415.56	421.13	424.78	427.01	429.25	432.39	432.80	433.62	434.23	436.42	436.64
Z Q100 FINI						411.23	411.24	411.33	410.98	411.07	411.12	411.31	411.55	411.56	411.73	411.79	412.12	411.93											

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 25/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 1+030.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

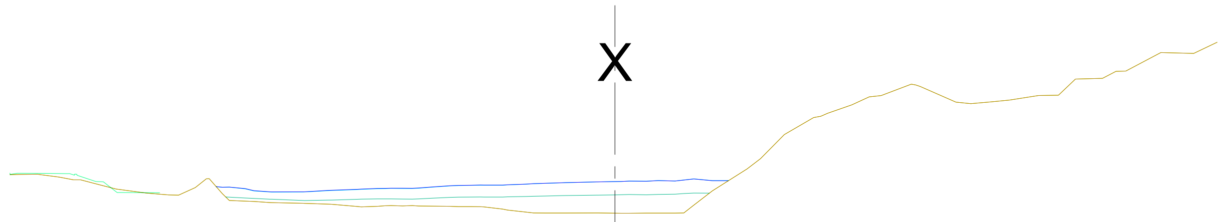

Z TN ACTUEL	412.61	411.88	410.61	409.86		409.15	408.86	408.65	408.46	408.39	408.30	407.61	407.48	407.46	407.47	410.43		414.69	420.14	421.82	424.56	422.18	422.45	423.10	425.34	428.76
Z Q100 ACTUEL					410.98	410.92	410.28	410.49	410.78	410.94	411.18	411.31	411.51	411.65	411.78	411.76	411.76									
Z TN TRAVAUX	412.61	411.88	410.61	409.86		409.15	408.86	408.65	408.46	408.39	408.30	407.61	407.48	407.46	407.47	410.43		414.69	420.14	421.82	424.56	422.18	422.45	423.10	425.34	428.76
Z Q5 TRAVAUX					409.60	409.58	409.31	409.20	409.36	409.45	409.59	409.67	409.80	409.89	409.94	410.12										
Z TN FINI	412.61	411.88	410.61	409.86		409.15	408.86	408.65	408.46	408.39	408.30	407.61	407.48	407.46	407.47	410.43		414.69	420.14	421.82	424.56	422.18	422.45	423.10	425.34	428.76
Z Q100 FINI					410.96	410.91	410.25	410.45	410.74	410.91	411.16	411.30	411.50	411.65	411.79	411.77	411.77									

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

PL : VAR
PK : 1+040.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

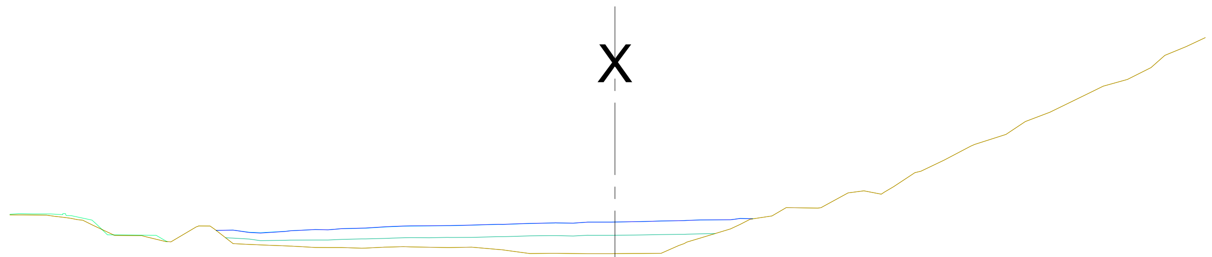

Z TN ACTUEL	412.43	412.00	409.72	408.88	410.97	408.54	408.31	408.12	408.17	408.16	408.17	407.32	407.32	407.31	407.35	409.37	411.19	413.41	415.35	416.16	419.69	423.09	426.02	428.56	430.35	434.70	435.89
Z Q100 ACTUEL					410.39	410.11	410.34	410.62	410.86	411.00	411.09	411.32	411.35	411.50	411.64	411.77	411.97	411.81									
Z TN TRAVAUX	412.43	412.00	409.72	408.88	410.97	408.54	408.31	408.12	408.17	408.16	408.17	407.32	407.32	407.31	407.35	409.37	411.19	413.41	415.35	416.16	419.69	423.09	426.02	428.56	430.35	434.70	435.89
Z Q5 TRAVAUX					409.42	409.24	409.11	409.20	409.33	409.41	409.47	409.67	409.65	409.75	409.84	409.93	409.96										
Z TN FINI	412.43	412.00	409.72	408.88	410.97	408.54	408.31	408.12	408.17	408.16	408.17	407.32	407.32	407.31	407.35	409.37	411.19	413.41	415.35	416.16	419.69	423.09	426.02	428.56	430.35	434.70	435.89
Z Q100 FINI					410.39	410.15	410.35	410.62	410.83	410.98	411.07	411.30	411.34	411.49	411.64	411.77	411.98	411.93									

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 26/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

PL : VAR
PK : 1+050.00

Echelle : 1/1000

PC : 405.0

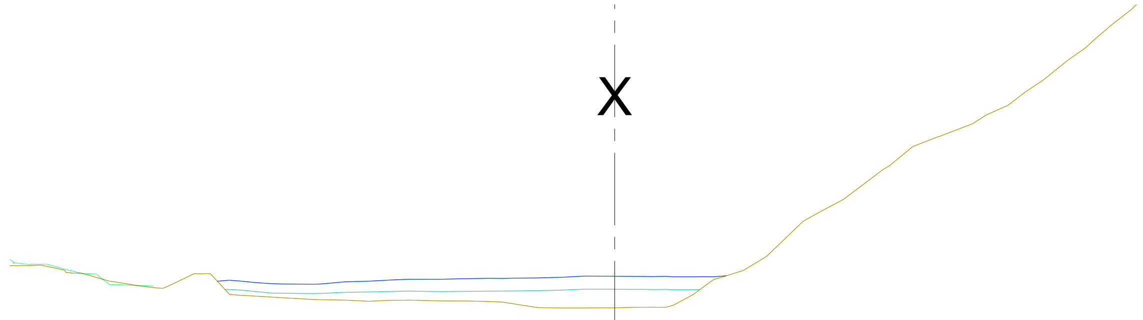

Z TN ACTUEL		412.74	411.74	410.63	409.80	411.65		408.84	408.50	408.22	408.04	408.18	408.08	407.74	407.15	407.18	407.25	408.94			412.10	416.70	421.50	425.42	429.77	432.62	435.72	439.84	444.52	453.02
Z Q100 ACTUEL							410.69	410.72	410.31	410.43	410.70	410.95	411.00	411.09	411.21	411.34	411.30	411.27		411.39										
Z TN TRAVAUX		412.74	411.74	410.63	409.80	411.65		408.84	408.50	408.22	408.04	408.18	408.08	407.74	407.15	407.18	407.25	408.94			412.10	416.70	421.50	425.42	429.77	432.62	435.72	439.84	444.52	453.02
Z Q5 TRAVAUX							409.59	409.52	409.10	409.13	409.27	409.39	409.34	409.40	409.51	409.63	409.58	409.55	409.55											
Z TN FINI		412.74	411.74	410.63	409.80	411.65		408.84	408.50	408.22	408.04	408.18	408.08	407.74	407.15	407.18	407.25	408.94			412.10	416.70	421.50	425.42	429.77	432.62	435.72	439.84	444.52	453.02
Z Q100 FINI	-80.00		410.70	410.70	410.70		410.68	410.71	410.32	410.41	410.66	410.92	411.00	411.08	411.20	411.33	411.29	411.26		411.38										

LEGENDE :

Trace du TN actuelle.

Trace du terrain pendant les travaux.

Trace du terrain fini.

Merlon rive droite de protection de la plate-forme travaux contre les crues.

Plate-forme provisoire pendant les travaux.

Palée provisoire.

Trace Q100 avant travaux.

Trace Q5 pendant les travaux.

Trace Q100 après les travaux.

Légende :

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
A	29.01.2026	Création du document	CBE	RAB	ETD

COUPES TRANSVERSALES DU VAR

Reconstruction pont de
la Trinité - Commune de Puget-Théniers

Coupes transversales du Var			Planche : 27/27	
DCE	Format : A3	Echelle : 1/1000	A	29.01.2026

Annexe 6 : Projet de contrat ORE et attestation de la commune pour la MC4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

En l'Hôtel du Département, Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, a reçu le présent acte authentique comportant :

CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

(article L.132-3 du Code de l'environnement)

ENTRE

La **COMMUNE DE PUGET-THENIERS** (ALPES-MARITIMES), identifiée sous le numéro SIREN 210 600 995, dont le siège est en l'Hôtel de Ville
représentée par son maire en exercice Monsieur Pierre CORPORANDY, domicilié en l'Hôtel de Ville de ladite Commune,
agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ***, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes (annexe n° 1),

ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE » ou la « COMMUNE ».

ET

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, identifié sous le numéro SIREN 220 600 019, dont le siège est au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. numéro 3007 - 06201 NICE CEDEX 3,
représenté par Monsieur Xavier BECK, Premier Vice-président du Département des Alpes-Maritimes, domicilié en l'Hôtel du Département, audit centre administratif,
élu à cette fonction par l'Assemblée délibérante du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,
agissant de plus en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Département en date du ***, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes, (annexe n° 2),

ci-après dénommé le "DEPARTEMENT".

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la reconstruction / démolition du pont de la Trinité - RD6202 à Puget-Théniers, le Département est tenu de proposer des mesures de compensations environnementales pour réduire les impacts sur les espèces protégées, en particulier les chiroptères.

Une des mesures proposées aux services de l'État, inscrite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 25 novembre 2025, concerne la création d'un îlot de sénescence de *** m². Il s'agit d'identifier une surface boisée, favorable à l'habitat des chauves-souris, proche du pont et du Var (< 5 km).

Deux parcelles appartenant à la Commune de Puget-Théniers (cadastrées section D numéros 249 et 251) ont été identifiées car elles répondent à ces critères : boisements en lien direct avec un cours d'eau, cohérents avec les objectifs de la mesure compensatoire (référencée MC4 dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées), tant en termes de fonctionnalités rivulaires que de continuités écologiques boisées. Ces milieux sont également particulièrement intéressants pour les chiroptères, en tant que corridors de déplacement le long du cours d'eau et potentiels secteurs de gîtes arboricoles.

Par courrier du 19 janvier 2026, la COMMUNE a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ses deux parcelles. Le DEPARTEMENT, maître d'ouvrage du projet, propose la conclusion d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), conformément aux articles L.132-3 et suivants du Code de l'environnement.

Il ressort de l'article L.132-3 du Code de l'environnement les dispositions suivantes :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts. »

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet :

- de désigner la COMMUNE comme propriétaire grevé d'une Obligation Réelle Environnementale et le DEPARTEMENT comme bénéficiaire de cette ORE, au titre de la mesure de compensation référencée MC4 – Création d'un îlot de sénescence, dans le cadre de la reconstruction-démolition du pont de la Trinité, RD6202 à Puget-Théniers ;

- de définir et garantir les engagements réciproques de la COMMUNE et du DEPARTEMENT pour la mise en place, la gestion et le suivi à long terme d'un îlot de sénescence de *** m² sur les parcelles cadastrées :

    - section D numéro 249 pour 14 610 m² ;
    - section D numéro 251 pour 21 230 m².

- de préciser les modalités d'intervention du DEPARTEMENT pour l'application de la mesure de compensation MC4 exigée dans le cadre du dossier de dérogation espèces protégées ;
- d'assurer la pérennité de la mesure sur une durée de 50 ans, par une obligation réelle attachée auxdites parcelles.

Article 2 - Désignation des parcelles concernées (plan en annexe 3)

I - L'IMMEUBLE sis sur le territoire de la commune de **PUGET-THENIERS**, au lieu-dit « Le Diroube », cadastré section **D** numéro **249** d'une superficie de **14 610 m²**, constitué par du domaine privé communal non géré par l'ONF et ne faisant pas l'objet d'un arrêté de réserve de chasse.

Observations ici faites :

- que sur cette parcelle est implantée le captage d'eau potable de la Source Déroubet (arrêté préfectoral n°2021-1102 du 09/11/2021 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine au profit de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)), ci annexé (annexe n° 4) ;

- qu'elle est soumise aux périmètres de protection :
    - immédiate (636 m²),
    - rapprochée (13 974 m²)
    - éloignée ;

- que toute intervention devra respecter strictement l'arrêté préfectoral n°2021-1102 du 09/11/2021 susvisé ;
- qu'il s'agit d'une parcelle boisée favorable au développement d'un îlot de sénescence, à proximité du Var et à moins de 5 km du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité impactant les espèces de chiroptères.

II - L'IMMEUBLE sis sur le territoire de la commune de **PUGET-THENIERS**, au lieu-dit « Le Diroube », cadastré section **D** numéro **251** d'une superficie de **21 230 m²**, constitué par du domaine privé communal non géré par l'ONF et ne faisant pas l'objet d'un arrêté de réserve de chasse.

Observation ici faite que cette parcelle boisée est favorable au développement d'un îlot de sénescence, à proximité du Var et à moins de 5 km du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité impactant les espèces de chiroptères.

Article 3 – Description de la mesure de la compensation MC4

Malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les habitats naturels et les populations d'espèces protégées, liées au projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité, le Département est tenu de mettre en œuvre également des mesures de compensation, au regard des impacts résiduels faibles (considérés comme étant suffisamment caractérisés) persistants.

Une des mesures vise à la création d'un îlot de sénescence (mesure dénommée MC4). L'objectif est de laisser vieillir un boisement, limiter au maximum l'exportation de bois, et, à terme favoriser la reprise naturelle d'un boisement spontané de feuillus. Le boisement est laissé en évolution libre et géré sur le long terme de manière à favoriser la présence de chiroptères, pour la chasse et le gîte.

L'objectif surfacique est la création d'un îlot de sénescence de *** m². Les 2 parcelles communales D249 et D251 ont été identifiées comme favorables, s'agissant de boisements en lien direct avec le Var, cohérents avec les objectifs de la mesure, tant en termes de fonctionnalités rivulaires que de continuités écologiques boisées, milieux particulièrement intéressants pour les chiroptères, en tant que corridors de déplacement le long du cours d'eau et potentiels secteurs de gîtes arboricoles.

La mise en évolution libre avec bois laissé sur place a pour but la mise en place d'un milieu favorable pour les chiroptères forestiers en favorisant le milieu pour les insectes proies et l'apparition progressive naturelle de gîtes sur les sujets devenant matures.

L'objectif de production de bois est abandonné sur les parcelles concernées, converties en îlot de sénescence.

Le sous-bois sera maintenu pour favoriser la faune par le maintien de cachettes, zones de gîtes, nourrissage…, mais constituera également un obstacle limitant la fréquentation directe par le public.

Les arbres seront laissés en place après maturité et en sénescence, ils périront et demeureront sur place sans abattage.

Les arbres morts tombés et les souches pourront être conservés sur pied ou bien déplacés au pied d'autres arbres ou en bordure de la parcelle. Seront conservés autant que possible les arbres âgés, le bois mort au sol, les branches creuses et pourries, le lierre, les cavités naturelles qui sont autant de micro-habitats pour la faune.

Aucune utilisation de produits phytosanitaires ne sera autorisée sur ces parcelles.

Au fil du temps, un entretien léger pour limiter la repousse des rémanents et favoriser la reprise par une végétation ligneuse spontanée sera mis en place. L'apparition de bois mort sur pied et au sol permettra la constitution à terme de micro-habitats pour la faune, notamment pour la Barbastelle et les autres chiroptères.

En cas de chute d'arbres, de dépérissement, les ouvertures et clairières apparues spontanément seront maintenues en place. L'entretien sera limité à la sécurisation d'une bande de 20 mètres en bordure du chemin forestier, et, à terme, l'accès aux rémanents et leur coupe.

Aucune clôture n'est envisagée pour permettre la libre circulation de toute la faune.

Le Département définira un plan de gestion sur cinquante (50) ans pour s'engager à conserver l'état de boisement durant cette période, avec pour objectif unique le maintien d'un îlot de senescence, privilégiant autant que possible la conservation des sujets les plus âgés et le renouvellement naturel du boisement. L'évolution naturelle vers un boisement de feuillus est à rechercher.

La gestion de ces parcelles sur cinquante (50) années comprendra :

- Production d'un état des lieux faune / flore / habitats après travaux (année n+1) ;
- Coupe des rémanents, repousse ;
- Nettoyage après coupe des épicéas pour limiter la réinstallation de rémanents et favoriser une végétation spontanée ;
- Production d'un état des lieux à 5 ans (n+5) ;
- Production d'un bilan de gestion à 15 ans (n+15), mettant en place les préconisations de gestion pour les 15 années suivantes avec les mêmes objectifs ;
- Production d'un bilan et d'un plan de gestion à 20 ans à n+30 ;
- Suivis jusqu'à n+50 (n+1, n+5, n+15, n+20, n+30, n+40, n+50).

Dans l'îlot de senescence, 5 gîtes seront installés sur des arbres de taille et de diamètre importants. Les gites seront posés à au moins 2 mètres du sol. Ils seront orientés est ou sud-est. Ces gîtes doivent permettre d'accueillir les espèces arboricoles telles que la Noctule de Leisler ou encore la Pipistrelle de Nathusius.

L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la colonisation de la faune forestière dont les chiroptères.

Article 4 - Engagements du Département

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de compensation MC4, le Département s'engage à :

Réaliser le plan de gestion à long terme (50 ans), comprenant notamment :

- Année n+1 : état des lieux faune/flore/habitats ;
- Année n+5 : suivi faune/flore/habitats et bilan ;
- Année n+15 : suivi faune/flore/habitats et bilan ;
- Année n+20 : suivi faune/flore/habitats et bilan ;
- Année n+30 : suivi faune/flore/habitats et bilan ;
- Année n+40 : suivi faune/flore/habitats et bilan ;
- Année n+50 : suivi faune/flore/habitats et bilan final.

Prendre en charge financièrement :

- Les études écologiques nécessaires, suivis et bilans environnementaux ;
- La pose de 5 gîtes à chiroptères ;
- Les éventuels travaux forestiers (coupe de rémanents) ;
- Les opérations de sensibilisation ou d'information, le cas échéant.

Respecter les servitudes du captage d'eau : aucune intervention au sein des périmètres de protection du captage d'eau potable référencés sur la parcelle D 249.

Article 5 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Conserver la propriété des parcelles pendant toute la durée du contrat ;
- Autoriser l'accès au Département et à ses prestataires aux parcelles susmentionnées pour la mise en œuvre des mesures précisées à l'article 4 ;
- Ne réaliser aucun aménagement, travaux ou changement d'usage contraire aux objectifs du présent contrat ORE ;
- Informer le Département et la REAAM de toute modification affectant les parcelles (travaux, risques, incidents).

Article 6 – Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité prévue au profit de la COMMUNE. Le DEPARTEMENT assumera financièrement toutes les dépenses liées aux engagements inscrits dans le présent contrat.

Article 7 - Durée

Les dispositions du présent contrat prendront effet à compter du jour de sa signature par le DEPARTEMENT et la COMMUNE. Elles demeurent valables sur une durée de cinquante (50) ans, soit jusqu'en 2076.

Article 8 – Modification

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant, par acte authentique, préalablement validé par les services de l'État, en charge du contrôle de la mesure de compensation MC4. Cet acte sera publié au service de la publicité foncière compétent au moment de sa signature.

Article 9 – Résiliation

La présente obligation réelle environnementale sera résiliée d'un commun accord entre les parties si l'IMMEUBLE :

- est concerné par un sinistre tel qu'un incendie, une inondation ou toute autre cause naturelle ;

- si l'espèce ou les espèces protégées, en particulier les chiroptères, venait(ent) à migrer sur un autre territoire rendant le présent contrat obsolète ;
- en cas de non-respect des engagements pris par l'une des deux parties.

Dans ce dernier cas, la partie défaillante recevra du co-contractant un courrier recommandé avec accusé de réception le sommant de respecter ses engagements et ce, dans un délai d'un mois à réception dudit courrier.

En cas de non-accord entre les parties, c'est la juridiction administrative qui prendra la décision de la résiliation.

Observation ici faite que toute résiliation, qu'elle soit la conséquence d'un accord entre les parties ou les suites d'une décision de justice, fera l'objet d'un acte authentique publié au service de la publicité foncière compétent au moment de son établissement.

ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE

Acquisition par la COMMUNE des Consorts LAUGIER-PATETTA aux termes d'un acte reçu le 8 décembre 2003, par Maître ISNARDY BOUSSIDAN, notaire à Puget-Théniers, publié au service de la publicité foncière de Nice 4, le 22 décembre 2003, volume 2003P numéro 6105, suivi d'une attestation rectificative en date du 6 janvier 2004, publiée le 8 janvier 2004, volume 2004P, numéro 59.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition de la présente constitution d'ORE sera publiée au service de la publicité foncière de Nice 1 par les soins du DEPARTEMENT et à ses frais.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, la publication de la présente constitution d'ORE est exonérée de la taxe de publicité foncière, des droits d'enregistrement et la taxe de la contribution de sécurité immobilière prévus respectivement aux articles 662, 663 et 879 du Code général des impôts.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente constitution d'ORE est consentie et acceptée sous les charges et conditions ci-avant mentionnées en première partie.

En ce qui concerne la désignation des immeubles soumis à cette constitution d'ORE, il est précisé que si l'acte intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci sont désignés par l'abréviation l'IMMEUBLE.

ORIGINE DE PROPRIETE DEVELOPPEE ET ANTERIEURE

Il n'y a pas lieu de relater l'origine de propriété développée et antérieure dans le cadre de la présente constitution d'ORE.

DROIT DE DISPOSER

La COMMUNE déclare que l'IMMEUBLE ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours et peut donc être grevé par la présente constitution d'ORE.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le DEPARTEMENT déclare qu'il est en auto-assurance.

LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au Département des Alpes-Maritimes qui demeure subrogé dans tous les droits et actions du VENDEUR, pour se faire délivrer tous extraits ou expéditions d'actes, titres et plans quelconques qui lui deviendraient nécessaires par la suite.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Conseil départemental en l'Hôtel du Département - Cité administrative - NICE.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée au rang des minutes du Département des Alpes-Maritimes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ou à son représentant à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

En vue de permettre la publication du présent acte au service de la publicité foncière est d'ores et déjà énoncée l'affirmation de clôture qui figurera sur la copie hypothécaire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le DEPARTEMENT traite les données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités foncières, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de le profession notariale (Ficher Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des notaires, registre du PACS…),

- Les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- Les établissements financiers concernés,
- Les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- Le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013,
- Les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté le DEPARTEMENT, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes certifie en outre, que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée, et notamment en ce qui concerne les personnes morales, au vu de leurs statuts.

Lecture du présent acte a été prise directement par chacune des parties qui toutes le reconnaissent et déclarent avoir reçu toutes explications nécessaires.

DONT ACTE en minute établi sur douze pages dont huit pages en première partie (//❋).

Pierre
CORPORANDY
Maire de la
Commune de Puget-
Théniers

Xavier BECK
Premier Vice-président
du Conseil
départemental

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Puget-Théniers, le 19 janvier 2026

M. Pierre CORPORANDY
Maire de la commune de Puget-Théniers
à

M. Le Président
DÉPARTEMENT 06

DGAST/DRIT/SMEG/LJ-LDS / 2025-15397
BP n° 3007

06201 NICE Cedex 3

N/RÉF : PC/CM/2026-003

Objet : **Mesure de compensation – Reconstruction du Pont de La Trinité.**

M. Le Président,

Je vous informe que j'émets un avis favorable de principe concernant le contrat d'Objectif de Restauration Écologique (ORE) relatif à la mise à disposition de deux parcelles communales, cadastrées section D n° 249 et section D n° 251, dans le cadre des mesures compensatoires liées à la reconstruction du pont de la Trinité à Puget-Théniers.

Cependant, je tiens à attirer votre attention sur la parcelle D 249, sur laquelle se situe le captage d'eau destiné à la consommation publique. Il est essentiel de prendre en compte les périmètres de protection associés à ce captage afin d'assurer la sécurité de l'eau potable pour notre population. Vous trouverez en pièce jointe la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des périmètres de protection, qui détaille les mesures à respecter.

Je vous prie d'agréer, M. Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE PUGET-THENIERS (Alpes-Maritimes)

Pierre CORPORANDY.